

COMMUNE DE STOUMONT

PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA NATURE

ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS DE DÉVELOPPEMENT
DU PATRIMOINE NATUREL

Étude réalisée par :

S.ROUXHET, chargé de mission au G.I.R.E.A.

Sous la direction scientifique de
A. FROMENT, Écologie terrestre, ULg

Avec la collaboration technique de :
F. LARUELLE, pour la cartographie
M. GOFFIN, pour l'édition informatique

Avec l'aide du Projet PRIME : 30835-

Groupe Interuniversitaire de Recherches en Écologie Appliquée
(G.I.R.E.A. a.s.b.l.)

Université de Liège, Sart Tilman B22, 4000 LIÈGE (BELGIQUE)
Tél. 04/366.38.68 Fax. 04/366.29.25

Le Groupe Interuniversitaire de Recherches en Ecologie Appliquée est une association sans but lucratif, fondée en 1976, qui réalise des recherches et des études dans différents domaines de l'environnement:

- ◆ écologie de la flore et de la faune
- ◆ conservation de la nature
- ◆ gestion des milieux naturels
- ◆ aménagement du territoire
- ◆ écologie du paysage
- ◆ paysage comme cadre de vie

Le **GIREA** regroupe des enseignants et des chercheurs des diverses Universités et Institutions scientifiques de Wallonie et de Bruxelles. Il s'est investi dans une réflexion globale sur la composante biologique de l'environnement via la réalisation d'études pilotes et la mise au point de méthodologies d'évaluation performantes.

Ses objectifs visent à:

- ◆ Promouvoir une écologie opérationnelle,
- ◆ Assurer un lien entre la recherche fondamentale en écologie et le domaine appliqué,
- ◆ Mettre au point des méthodologies en matière d'évaluation et de gestion de l'environnement,
- ◆ Répondre aux problèmes concrets d'aménagement et de gestion de l'environnement rencontrés dans les activités des secteurs public et privé.

AVANT PROPOS

Dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature PCDN de Stoumont, le Groupe Interuniversitaire de Recherches en Ecologie appliquée (GIREA) a été chargé de réaliser un diagnostic de la biodiversité et une cartographie du réseau écologique existant sur le territoire communal. Cet état des lieux sert de base à l'élaboration d'un catalogue de propositions d'actions établi en concertation avec le partenariat communal.

La mission du G.I.R.E.A. s'est réalisée au travers d'une approche qui se voulait avant tout pragmatique en se basant sur quelques axes fondamentaux par rapport à la problématique de l'environnement.

L'objectif poursuivi n'était pas de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité - objectif illusoire dans le cadre du temps et du budget imparti -, mais bien d'établir un état des lieux, un diagnostic rapide, permettant d'amorcer l'élaboration d'un plan pour améliorer la biodiversité sur le territoire communal.

L'étude évite tout académisme. Elle se veut essentiellement une base pratique de réflexion et un outil de guidance pour les actions du partenariat local.

Il reste à souhaiter, que la démarche entamée aujourd'hui puisse être concrétisée progressivement au cours des prochaines années par la réalisation, sur le territoire communal, de nombreuses initiatives favorables à la vie sauvage.

Biodiversité, conservation de la nature, patrimoine naturel, protection de la vie sauvage sont autant d'appellations pour exprimer une préoccupation majeure du développement durable, à savoir que les qualités des composantes du milieu naturel conditionnent notre qualité de vie...

*

* *

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide et leur collaboration à la réalisation de ce travail, en particulier Monsieur M. WEYKMANS de la Division Nature et Forêts, coordinateur du PCDN, Madame B. ABRAS secrétaire du PCDN, Monsieur et Madame J. & N. DUSSART, Monsieur A. LAMBOTTE représentant des sociétés AVES, RNOB et LRBPO, Madame H. JARDINET, Monsieur D. BEAUDOIN, Monsieur B. LAURENT de la Division Nature et Forêts, Monsieur J. FAGOT représentant de l'asbl «Ardenne et Gaume», Monsieur J. CLESSE président de la «Trientale» section des Cercles des Naturalistes de Belgique, ainsi que l'ensemble des membres du partenariat réuni dans le cadre du PCDN.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	
1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PCDN	3
1.2. QU'EST-CE QUE LE PCDN ?	3
1.3. ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PCDN	4
2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL	
2.1. CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES GÉNÉRALES ET SECTEURS ÉCOLOGIQUES	5
2.2. APERÇU SOCIO-ÉCONOMIQUE	6
2.3. APERÇU GÉOGRAPHIQUE	7
3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL	
3.1. MÉTHODOLOGIE - SOURCES - COLLABORATIONS	9
3.2. CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES	11
3.3. ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ	15
3.4. DESCRIPTION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE	21
4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES	
4.1. CONTRAINTES LIÉES À L'AFFECTATION DU SOL	61
4.2. CONTRAINTES LIÉES À L'UTILISATION DU SOL	63
5. PROPOSITIONS D' ACTIONS	
5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	65
5.2. PROPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉLÉMENTS CENTRAUX DU RÉSEAU	65
5.3. PROPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉLÉMENTS DE DÉVELOPPEMENT	71
5.4. PROPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉLÉMENTS DE LIAISON DU RÉSEAU	76
5.5. PERSPECTIVES ET OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION	82
6. BIBLIOGRAPHIE	88
ANNEXE:	
LÉGENDE DES CARTES DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE	
DU PAYSAGE	
DES CONTRAINTES	
DES PROPOSITIONS	
DOSSIER CARTOGRAPHIQUE EN COULEURS. JOINT AU RAPPORT ORIGINAL	
- CARTE DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE (1/10.000)	
- CARTE DU PAYSAGE (1/20.000)	
- CARTE DES CONTRAINTES (1/20.000)	
- CARTE DES PROPOSITIONS (1/10.000)	



I. INTRODUCTION

Le PCDN s'inscrit dans la logique du développement durable adopté par la Région wallonne en 1995.

1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PCDN

La Région wallonne a souhaité inscrire son avenir dans la perspective du développement durable. Le **Plan d'Environnement pour le Développement Durable** qu'elle a adopté en 1995 constitue un des fondements importants de la politique régionale. Son application nécessitera la modification d'un certain nombre de comportements et de façons de faire. Le Plan devra, entre autres, se traduire concrètement par des mesures et des actions qui intégreront les objectifs de conservation à long terme de notre patrimoine environnemental (l'eau, l'air, le sol, les espèces, les milieux naturels, les écosystèmes, les paysages, etc.).

L'initiative de la Région wallonne pour la réalisation des **Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN)** est une des premières actions prises dans le cadre du Plan régional d'Environnement pour le Développement Durable. Elle fait suite à une expérience pilote de «contrats biodiversité» initiée par la Fondation Roi Baudouin au sein de cinq communes en 1993.

1.2. QU'EST-CE QUE LE PCDN ?

Le PCDN est un état des lieux et de point de départ d'un partenariat de mobilisation et d'action.

Le PCDN met en oeuvre deux approches essentielles et complémentaires: d'une part, un **état des lieux du patrimoine naturel** sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, la **mise en place d'une dynamique d'actions** qui repose sur un partenariat.

Les diverses menaces qui pèsent sur la nature - et aussi sur notre environnement - ne pourront être levées par la seule démarche du PCDN. Il s'agit néanmoins d'une importante étape pour la conscientisation et la mobilisation organisée des acteurs locaux en faveur de la nature.

Le Plan Communal de Développement de la Nature est un projet qui mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations dans des actions de protection et d'amélioration de leur patrimoine naturel et paysager.

«Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants.

L'idée maîtresse du PCDN, c'est que la sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de spécialistes mais qu'elle peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau économique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés» (DELESCAILLE, 1995).

Le PCDN comporte cinq étapes successives.

Le PCDN qui se veut une aventure de longue haleine, se construit étape par étape.

Celles-ci sont au nombre de cinq :

- 1) réunir les membres fondateurs du groupe de base;
- 2) dresser un état des lieux de la nature dans la commune;



2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

10
11
12
13

3) viser un partenariat aussi large que possible;

4) déboucher sur des projets concrets;

5) élaborer un contrat qui engage pour l'avenir.

Ces étapes sont décrites en détail dans la brochure de la Région wallonne: «Aide-mémoire pour réussir son Plan Communal de Développement de la Nature», DGRNE, Namur, 1995.

1.3. ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PCDN

La cartographie vise aussi à mettre en évidence, les relations écologiques qui lient les différents milieux naturels.

L'inventaire du patrimoine naturel communal est un outil indispensable à la réalisation du futur plan communal (PETIT, 1995). Il a pour rôle d'identifier les caractéristiques du milieu naturel et de la biodiversité, d'en dégager les atouts, les faiblesses, ainsi que les potentialités.

Cet état des lieux est concrétisé par la réalisation d'une **cartographie du réseau écologique** qui vise à mettre l'accent sur l'importance des relations écologiques spatiales qui conditionnent le maintien et les échanges des populations d'êtres vivants sur un territoire.

Elle signale aussi les contraintes et débouche sur différentes propositions d'action.

L'état des lieux débouche sur l'**identification des contraintes** et, ensuite, sur une série de propositions d'actions. Ces propositions sont directement destinées au partenariat afin de servir de base pour l'élaboration du plan d'action sous la forme d'un «contrat biodiversité».

Les objectifs de la protection et la gestion du patrimoine naturel communal et les types de mesures à prendre sont présentées au chapitre 5.5. en s'appuyant sur les différents outils disponibles en matière d'aménagement du territoire et de gestion de l'environnement.

Le «contrat» communal de développement de la nature sera le point de départ d'actions concrètes du partenariat.

La signature par les partenaires d'un «**contrat**» communal de développement de la nature engage ceux-ci pour la réalisation du programme d'action établi. Bien qu'il s'agit d'une étape essentielle marquant symboliquement les bases de la concrétisation de la démarche, il ne faut certainement pas la considérer comme un aboutissement. C'est à ce moment que doivent démarrer les actions à réaliser et que se révélera, le caractère dynamique nécessaire du PCDN. Il conviendra ensuite de l'adapter, de le moduler, par l'apport de nouvelles propositions ou collaborations au travers du renforcement du partenariat et de la participation du plus grand nombre possible de citoyens.

Le PCDN s'inscrit dans un réseau écologique régional et européen.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue la position du territoire communal dans un ensemble plus vaste tel que celui de la sous-région ou de la région. Certains milieux locaux jouent un rôle parfois non négligeable dans le maintien ou le développement d'espèces sauvages. L'identification au réseau écologique à l'échelle locale a donc des implications plus vastes pour ces objectifs de la conservation de la nature.

L'état des lieux de la nature au niveau communal (local) s'inscrit dans un projet plus vaste au niveau régional et international.

2.1. CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES GÉNÉRALES ET SECTEURS ÉCOLOGIQUES

La forêt occupe
environ les deux tiers
du paysage
de la commune.

Le paysage général de la commune est largement forestier. Environ les deux tiers de la surface est en effet couverte par les boisements résineux et feuillus.

Les peuplements denses d'épicéas dominent sur les hauts plateaux et sont encore très présents sur les versants. Cependant, de grands ensembles de forêts semi-naturelles (chênaie, hêtraie essentiellement) subsistent en bas de ces versants, notamment tout le long de l'Amblève ou de la Lienne inférieure.

De nombreuses entités villageoises, installées le plus souvent entre 300 et 350m d'altitude, ouvrent de grandes clairières herbagères dans ce massif forestier.

Le territoire de
la commune de
Stoumont
comprend quatre
secteurs écologiques;
ils sont à mettre en
relation avec la nature
géologique du substrat
et l'hydrographie
pour comprendre la
répartition des milieux
naturels.

Trois secteurs écologiques sont présents sur cette entité communale (DELVAUX et GALOUX, 1962)

- la **Haute Ardenne**, comprise entre 500 et 575m (sommets de la commune en bordure de la Fagne de Malchamps), représentée par la longue crête de la Vecquée, dominée par les plantations mono-spécifiques d'épicéas où subsistent cependant plusieurs ensembles fagnards de tailles variables.
- * l'**Ardenne centro-orientale**, entre 500 et 350m ; est représentée par les plateaux secondaires souvent forestiers, découpés par de nombreuses vallées, dont la vallée du Roannay qui est plutôt largement herbagère. Ce secteur est lié aux roches reviniennes.
- * l'**Ardenne atlantique**, également située entre 500 et 350m, se différencie de l'Ardenne centro-orientale par son sous-sol constitué par les roches salmiennes et éodévoniennes. Ce secteur se localise sur tout le côté ouest de la commune en formant une pointe effilée jusqu'à La Gleize.
- les **vallées inférieures et moyennes** du bassin mosan, représenté par la vallée de l'Amblève et les tronçons inférieures de ses affluents, entre 350 et 175m (point le plus bas de la commune à la Ferme de Quareux).

Un territoire de près de
11.000 ha.

Une économie
dominée par la forêt,
l'agriculture et
le tourisme.

2.2. APERÇU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Regroupant après 1977, les anciennes communes de Chevron, Rahier, Lorcé, Stoumont, La Gleize, l'entité communale compte actuellement une superficie de 10.844 ha et une population d'environ 2770 habitants, répartis à travers 35 villages et hameaux.

La forêt, omniprésente sur le territoire communal, couvre 60 % de la superficie; 28 % sont occupés par l'espace agricole et environ 10 % par l'habitat.

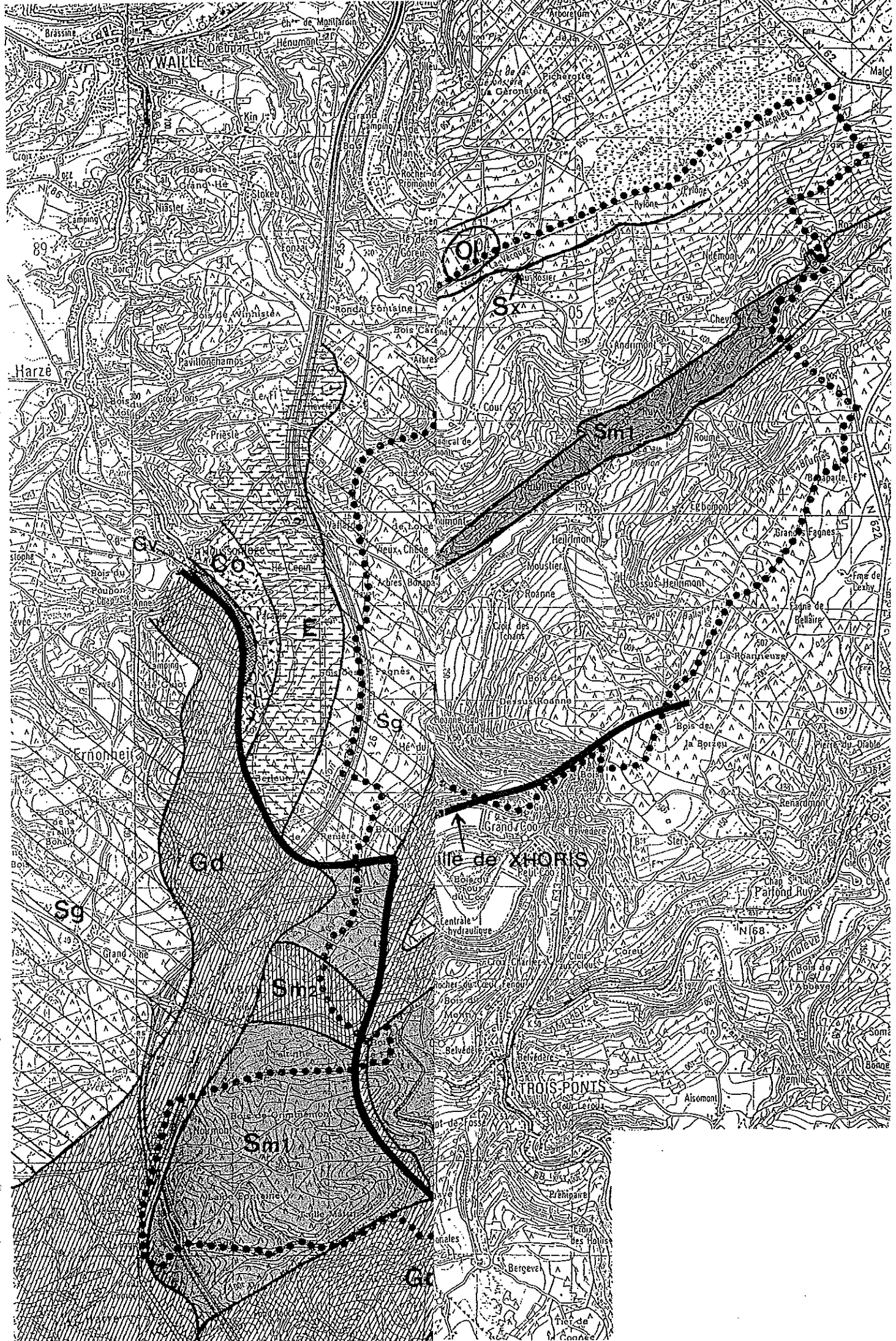
Économiquement, la forêt et le monde agricole restent deux grands secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois.

Les autres secteurs importants sont :

- l'eau, avec la S.A. Bru - Chevron, société d'exploitation d'eau minérale naturellement gazeuse;
- les services : les écoles communales de Rahier, Moulin du Ruy, La Gleize, l'école primaire de la Communauté française de Stoumont, l'école rurale Ste Thérèse de Chevron, l'école libre St-Raphaël de Stoumont, l'école d'enseignement secondaire spécial St-Édouard de Stoumont; le Centre de Revalidation de la Province de Liège à Borgoumont.
- les nombreuses petites entreprises indépendantes couvrant plusieurs autres secteurs d'activités (tourisme, commerces, artisanat, ...)

En ce qui concerne les infrastructures de communication, la commune est desservie par :

- plusieurs routes nationales : la RN 633 Remouchamps - Trois-Ponts; la RN 645 Targnon - Lierneux; la RN 606 Stoumont - La Reid; la RN 66 Werbomont - Trois-Ponts;
- la ligne de chemin de fer : Rivage - Gouvy, station de Stoumont;
- l'autoroute E25 - A26, avec un accès à hauteur de Lorcé.




CARTE GÉOLOGIQUE

LÉGENDE


Échelle : 1/50.000

PRIMAIRE

CAMBRIEN


 Rv Revinien : phyllades et quartzophyllades noirâtres, quartzites

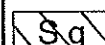
ORDOVICIEN

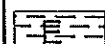
 Smi Salmien inférieur : quartzophyllades, phyllades, quartzites verts, gris et bleuâtres

 Sma Salmien supérieur : phyllades et quartzophyllades rouges

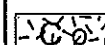
DÉVONIEN INFÉRIEUR

 Gd Gedinnien : schistes rouges, verts, quartzites verts, poudingue de base

 Sg Siegenien : quartzites blancs, rosés, schistes gréseux rouges, verts

 E Emsien : conglomérat, schistes, grès rouges

DÉVONIEN MOYEN

 Co Couvinien : schistes et grès rougeâtres, quartzites fins et psammites gris bleu

 Gv Givetien : schistes calcaireux, schistes rouges, quartzites

SECONDAIRE

CRÉTACIQUE

Sx Limite probable des silex résiduaire

TERTIAIRE

OLIGOCENE

OI Sables et graviers

QUATERNAIRE

T Terrasses de rivière

AI Alluvions récentes des rivières (non représentés sur la carte)

(d'après ASSELBERGHS et GEUKENS, 1960)

Figure 1 : Carte géologique

2.3. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

Le sous-sol (ASSELBERGHS & GEUKENS, 1959) (Figure 1)

Le sous-sol est dominé par des formations géologiques d'âge Cambrien; ce sont les terrains les plus anciens affleurant en Belgique.

L'entité communale de Stoumont appartient quasi entièrement au massif cambro-ordovicien de Stavelot, au sous-sol constitué de phyllades et de quartzophyllades d'âge Revinien et Salmien (inférieur et supérieur).

Seule la partie ouest de la commune fait partie du bassin de Dinant, où apparaissent les assises étroites de l'Eodévonien (schistes, grès, quartzites du Gedinnien, Siegenien et Emsien) perturbées par la faille de Xhoris.

La vallée de l'Ambève s'élargit au passage dans les schistes plus tendres et se resserre dans la traversée des quartzites. Ceux-ci présentent de nombreuses fissures verticales qui ont permis à des gros blocs de se détacher et de dévaler les versants jusque dans le lit de la rivière où ils constituent de pittoresques amas rocheux qui donnent son caractère sauvage au fond de Quareux par exemple.

Les assises du Revinien occupent la majeure partie du territoire, essentiellement le versant droit de l'Ambève et la vallée du Roannay. Le Salmien inférieur forme un grand triangle délimité par les localités de Lorcé au nord, Chauveheid au sud et La Gleize à l'est. Une frange étroite se prolonge sur la rive droite de la vallée du Roannay. Au centre de ce triangle, apparaît un noyau du Salmien supérieur connu pour ses phyllades rouges - violacées et ses anciennes mines de manganèse. La crête typique du Rouge Thier, visible depuis plusieurs points de la commune rappelle la présence de cette roche originale.

Signalons encore la présence sur la crête de la Vecquée, de débris de silex provenant de la dissolution de dépôts crayeux du Crétacé, ainsi qu'une poche de sable de l'époque Tertiaire.

Parmi les dépôts plus récents du Quaternaire, il faut mentionner les terrasses de l'Ambève et de la Lienne, s'étageant sur divers niveaux, ainsi que les alluvions modernes occupant les lits majeurs de ces grandes vallées et de leurs affluents.

Les sols (PAHAUT, 1970-71)

Les sols limoneux à charge caillouteuse dominent.

Deux grands types de sol sont présents dans le périmètre communal.

Sur la bordure ouest, constituée par les assises dévoniennes (Gedinnien et Siegenien), ainsi que sur le versant droit de l'Ambève et à la limite sud de la commune, reposant sur l'assise revinienne, on remarque essentiellement la présence de sols limoneux à charge schisto-gréseuse (Gbbr).

Par ailleurs, le noyau central constitué par les assises du Salmien, entraîne le développement de sols limoneux à charge schisto-phylladeuse (Gbbfi).

Tous ces sols sont très pauvres en éléments minéraux. Les mesures de pH indiquent des valeurs nettement acides, comprises entre 4 et 5.

Les sols imperméables des plateaux permettent le développement d'une végétation tourbeuse.

Sur les hauts plateaux de la Vecquée, du bois des Fagnes, du bois de Rahier, zones à drainages pauvres, on peut observer un grand nombre de sols hydromorphes avec développement d'un horizon de gley. Dans ces zones, apparaissent des îlots de sols tourbeux où la couche de tourbe atteint parfois plus d'un mètre de profondeur.

Les cours d'eau

L'Ambève constitue un axe structurant important du paysage de Stoumont.

Tout le territoire communal appartient au sous-bassin hydrographique de l'Ambève, excepté une petite languette boisée située à l'ouest de l'autoroute E25, dans le Bois des Fagnes, qui fait partie du bassin de l'Ourthe. De cette zone, s'écoule le ruisseau du Moulin de Bosson, devenant la Lembrée plus en aval. Celle-ci se jette dans l'Ourthe à Vieuxville.

Dans sa traversée de la commune, l'Amblève adopte un axe sud-est - nord-ouest. Elle est alimentée principalement par deux affluents : le Roannay en rive droite, créant une vallée largement ouverte et la Lienne en rive gauche, serpentant dans une vallée assez encaissée.

D'autres affluents de moindre importance créent cependant des vallées en V très impressionnantes, tels que : le ruisseau du Trou des Mouchettes, à l'ouest de Monceau ; le Pierreux Ru en aval de Rahier ; le ruisseau du Pouhon à Lorcé ; le ruisseau de la Fagne Naze au nord-ouest de Lorcé ; le Ri de la Belle Fohalle à la limite nord-ouest de la commune et le ruisseau du Chefna à la limite nord.

Climat

L'altitude et la topographie variées permettent d'expliquer les nombreux micro climats directement importants pour comprendre la distribution de certaines espèces de la flore et de la faune.

Les données climatologiques les plus proches de cette région proviennent des services des Voies Aériennes de Spa - Malchamps (483m), durant la période 1951 - 1966. Elles indiquent une température moyenne annuelle de 7,5°C et une pluviosité annuelle moyenne de 1197mm.

En dessous de 400m d'altitude, jusque dans les profondes vallées, la température moyenne annuelle peut osciller entre 7,5 et 9°C.



3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL

3.1. MÉTHODOLOGIE

Une cartographie dynamique, critique et prospective via la mise en évidence du réseau écologique.

La cartographie du réseau écologique a pour but d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les sites naturels en fonction de leur intérêt actuel ou potentiel pour la sauvegarde de la biodiversité. Cette mission permet, par la même occasion, de signaler un certain nombre d'atouts, de faiblesses, de sensibilités ou de potentialités particulières du territoire communal, afin de pouvoir en tenir compte lors de la phase d'élaboration des propositions de développement de la nature. Ce document constitue une base de réflexion qui permettra aux partenaires du PCDN de guider leur stratégie pour l'élaboration du Plan Communal de Développement de la Nature.

Un partenariat efficace.

En pratique, la démarche repose sur une prospection générale sur le terrain, de l'ensemble du territoire communal. Ce travail a été étoffé par divers documents existants et surtout par les précisions et renseignements précieux fournis par les partenaires locaux du PCDN. Cette collaboration a été particulièrement efficace et appréciée en raison des délais relativement courts accordés pour cette mission.

Un cahier des charges de la Région wallonne distingue trois types de zones :

1. zones centrales
2. zones de développement
3. zones de liaison.

La méthode utilisée pour la cartographie du réseau écologique se réfère largement au cahier des charges imposé par la Région wallonne. Néanmoins, dans un souci de meilleure compréhension, les particularités de l'environnement communal ont nécessité l'adoption de certaines modifications et précisions à la légende initialement imposée.

Cette terminologie fait référence à l'intérêt actuel, mais aussi potentiel, c'est-à-dire lié à la qualité du biotope et non à l'occupation effective du sol, du milieu naturel pour la conservation de la nature.

La carte donne un état des lieux mais précise aussi les potentialités des milieux (biotopes).

LES ZONES CENTRALES : elles sont à considérer comme des «sanctuaires»; elles doivent être affectées prioritairement à la conservation de la nature; ce sont des milieux où tout doit être mis en oeuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique. Les zones centrales peuvent être «ouvertes», c'est-à-dire non boisées, ou bien «fermées», c'est-à-dire boisées.

zones centrales ouvertes :

- étangs et mares aux berges naturelles;
- les marais, roselières, bas-marais acides;
- prairies humides à hautes herbes (mégaphorbiaies);
- les landes sèches à callune ou à myrtille;
- les landes humides à bruyère quaternée, les landes dégradées;
- les tourbières;
- anciennes carrières non boisées.

Dans chaque zone on fait la distinction entre zone fermée (forestière) et zone ouverte.

Sites d'intérêt reconnus et, éventuellement, déjà protégés.

zones centrales fermées :

- forêts feuillues indigènes particulièrement bien conservées ou contenant des plantes rares et/ou protégées;
- les chênaies xérophiles sur schiste;
- les forêts alluviales marécageuses et tourbeuses;
- érablières de ravin;
- forêts feuillues indigènes ou mélangées (résineux), implantées sur pente forte (>30 %), mais adaptées à la station;
- anciennes carrières boisées.

Il faut également ajouter à ces éléments les sites reconnus pour leur intérêt biologique intrinsèque ou qui possèdent déjà un statut de protection :

- les zones noyaux de la Zone de Protection Spéciale «Malchamps» définie sur base de la Directive 79/409 CEE;
- les réserves naturelles domaniales, agréées ou autres, les sites d'intérêt scientifique, les zones N et R du Plan de Secteur délimités en fonction des observations de terrain;
- les sites ISIWAL les plus importants;
- les sites classés par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles délimités en fonction des observations de terrain.

LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT : elles concernent des milieux où la conservation de la nature est compatible avec un autre type d'exploitation du milieu, comme l'agriculture, la pêche ou le tourisme; les zones de développement peuvent être «ouvertes», c'est-à-dire non boisées, ou bien «fermées», c'est-à-dire boisées. Ce sont :

zones de développement ouvertes :

- étangs et mares non repris en zone centrale;
- prairies humides non reprises en zone centrale;
- prairies sèches sur fortes pentes;
- vergers hautes tiges.

zones de développement fermées :

- friches forestières et fourrés d'épineux;
- forêts feuillues indigènes non reprises en zone centrale;
- forêts feuillues mélangées (résineux) non reprises en zone centrale;
- pinèdes ou peupleraies permettant le développement d'un sous-bois arbustif naturel;
- forêts résineuses sur complexes de pentes fortes >30% et sur sols tourbeux.

LES ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON : les éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports de déplacement pour les espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts

entre les zones centrales et les zones de développement. Ce sont :

- les arbres isolés et en alignement;
- les haies et bandes boisées;
- les chemins creux;
- les bords de cours d'eau avec leur végétation rivulaire;
- les peupleraies pures sans sous-bois arbustif naturel;
- les zones de taillis sous les lignes à hautes tensions;
- les bords de routes, de chemins et les talus herbeux, (NB: Ceux-ci n'ont pas été cartographiés pour ne pas surcharger le document).

Des zones de liaison sont également mises en évidence dans les secteurs où subsistent une forte densité d'éléments, généralement les zones bocagères ou semi-bocagères.

Les terrains en forte pente sont également distingués dans la cartographie des zones forestières en raison de leur potentiel écologique.

biocénose : communauté vivante.

Par ailleurs, la pente du terrain constitue un critère déterminant pour la classification des zones forestières (les pentes fortes induisent des conditions écologiques particulières, une biocénose souvent caractéristique et sont protégées d'une érosion trop importante lorsqu'une couverture végétale est permanente). Une zone aux caractéristiques apparemment homogènes peut donc comprendre une série de milieux très variés. Les différentes zones précitées définissent par ailleurs les objectifs de gestion et d'aménagement qu'il convient d'accorder aux milieux concernés.

3.2. CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

La carte des unités paysagères vient compléter les données sur le milieu biologique et leur donner une dimension concrète quant à leur rôle pour la qualité du cadre de vie de la population.

L'objectif de l'étude du paysage dans le cadre du PCDN est de guider la gestion et l'aménagement du patrimoine naturel dans le souci d'une intégration paysagère plus cohérente. Néanmoins, les critères d'analyse des aspects "conservation de la nature" et "mise en valeur du paysage" peuvent paraître différents, voire contradictoires. Les arguments paysagers peuvent donc venir consolider une proposition relative à l'amélioration du milieu naturel, mais justifieront rarement en priorité une telle démarche. Par exemple, la plantation d'un alignement d'arbres le long d'une route est très appréciée sur le plan paysager mais n'aura qu'un effet très limité sur l'amélioration de la qualité du milieu naturel. Cependant, il est évident que le développement de la nature, au travers de la plantation, de l'entretien et de l'aménagement de haies, alignement d'arbres, etc. renforcera tout naturellement la qualité paysagère du territoire car les éléments de structuration du paysage sont en grande partie des éléments naturels.

L'étude du paysage se bornera donc à définir la structure et la qualité paysagères de la commune, en délimitant des ensembles visuels (unités paysagères) aux caractéristiques souvent homogènes, ainsi qu'en mentionnant un certain nombre de sites d'intérêt paysager pouvant être pris en compte lors de la formulation de propositions d'aménagement et de gestion.

STRUCTURE DU PAYSAGE

Le relief conditionne la structure primaire du paysage; les éléments naturels (bois, haies,...) et construits (bâtiments, voiries, ...) organisent sa structure secondaire.

La structure paysagère de la commune est déterminée avant tout par le relief (lignes de crêtes principales et secondaires), mais aussi par des écrans naturels (forêts, bandes boisées, ...) ou construits (habitat, ouvrages d'art, ...) que l'on peut considérer comme permanents (la moindre haie ou bâtisse agricole n'est donc pas reprise comme écran visuel). Par ailleurs, la **Carte du paysage** mentionne des "zones de paysage fermé" que constituent en fait les massifs forestiers et les noyaux d'habitat où le champ visuel très réduit ne permet pas de parler de "paysage" au sens où nous l'entendons dans cette étude. Tous ces éléments permettent de délimiter des unités paysagères, encore appelées unités visuelles, qui sont en fait des portions de territoire où l'observateur, situé en un point déterminé d'une unité, est en contact visuel avec quasi l'ensemble des autres points de cette unité. Ceci permet de mieux situer dans l'espace l'impact d'un aménagement éventuel.

La structure primaire est marquée par trois grandes crêtes boisées.

Le territoire communal de Stoumont forme une large dépression ceinturée par trois grandes crêtes boisées - la crête de la Vecquée, du bois des Fagnes et du bois de Rahier -, dans laquelle sont disséminées les nombreuses clairières villageoises. Cette vaste dépression, profondément entaillée par l'Amblève et deux de ses affluents (la Lienne et le Roannay) confère à l'ensemble de la commune un paysage au relief accidenté très attrayant.

La carte du paysage distingue 33 unités.

La description des unités paysagères reprise sur la **Carte du paysage** présentée séparément est la suivante :

- 1- **Lorcé**, ensemble herbager installé sur les pentes du ruisseau du Pouhon, comportant peu d'éléments naturels, à l'exception des abords du village.
- 2- **Vallon du ruisseau du bois Mathy à Chession**, large cuvette herbagère piquetée de quelques haies libres, alignement d'arbres soulignant la route d'accès au village et les divers chemins.
- 3- **Versant sud de Chession**, très pentu, comportant quelques bosquets feuillus, haies libres, arbres isolés.
- 4- **Vallon du ruisseau de Neuville à Chevron**, ensemble semi-bocager composé de haies libres et de zones humides de grande qualité écologique.
- 5- **Chevron**, installé en grande partie sur le versant gauche de la vallée du Chefneuri, où subsistent de nombreux éléments naturels, haies libres et taillées, petits vergers, grands arbres, surtout aux abords des deux parcs de châteaux.
- 6- **Plateau de Chevron**, encore cultivé en partie, pratiquement dépourvu de tout élément naturel.
- 7- **Oufny - Habiémont**, versant herbager en pente douce vers la Lienne, très ouvert, où ne subsistent que quelques éléments arbustifs ou arborés aux abords directs des villages, à l'exception du vallon bocager du ruisseau du Pré Pinson, formant une sous-unité remarquable dans ce paysage.
- 8- **Picheux**, petite entité herbagère installée sur les versants du ruisseau de Grand Mont et de la Lienne, où l'on note encore quelques éléments de haies le long des chemins.
- 9- **Neucy**, où l'on observe deux entités très différentes : la vallée de la Lienne et le villa-

- ge très densément pourvus en éléments naturels; la vaste zone cultivée au nord-est du village où ne subsiste qu'un groupe de chênes.
- 10- Chauveheid - Les Forges**, entité herbagère sur le versant sud de la Lienne, où se maintient un ensemble semi-bocager remarquable.
- 11- Froidville**, vaste domaine agricole en pente douce vers la Lienne, dépourvu d'éléments naturels, dans lequel la ligne à haute tension s'impose comme un élément perturbateur important.
- 12- Vallon du ruisseau de Liris à Rahier**, large cuvette herbagère dans laquelle on note la présence d'un hêtre remarquable le long de la route du Moulin de Rahier.
- 13- Rahier**, vaste plateau herbager dans lequel on ne remarque qu'un élément structurant important : la galerie rivulaire du ruisseau du Hornay.
- 14- Bierleux**, petite clairière herbagère en bordure de la Lienne, comportant quelques éléments arborés.
- 15- Meuville**, entité villageoise installée dans une cuvette herbagère où subsistent divers éléments naturels intéressants dont le chemin creux arboré remarquable, venant du fond de la vallée de la Lienne.
- 16- Vallon du ruisseau de Cléfontaine à l'est de Meuville**, large dépression herbagère en forte pente composée de divers éléments structurants (haies libres, bosquets).
- 17- Hierfomont**, domaine herbager en pente douce vers l'interfluve Amblève - Lienne, où l'on retrouve principalement divers éléments arborés et arbustifs aux abords des habitations.
- 18- Pont du Targnon**, plaines alluviales ouvertes à la confluence de l'Amblève et de la Lienne, occupées en partie par des aires de camping.
- 19- Targnon**, versant herbager sur le versant droit de l'Amblève où subsistent encore diverses haies sur talus.
- 20- Monthouet**, clairière herbagère où se maintient un ensemble bocager remarquable.
- 21- Stoumont**, versant herbager comportant essentiellement sur la partie supérieure une entité semi-bocagère de grand intérêt écologique et paysager.
- 22- Stoumont - Froidecour**, continuité du paysage précédent où l'on note dans la partie Est, le domaine remarquable du parc du château de Froidecour.
- 23- Cheneu**, petit plateau herbager dépourvu d'élément naturel à l'exception des abords de village.
- 24- Monceau**, long versant herbager piqué de quelques arbres isolés.
- 25- Clairière de Beauloup**, petite entité herbagère isolée entre Monceau et le bois de Stalons.
- 26- Ferme de la Vaux-Renard**, domaine agricole installé sur le versant gauche et dans la plaine alluviale de l'Amblève, peu pourvu en élément naturel.
- 27- La Venne**, long couloir agricole situé dans la plaine alluviale de l'Amblève où l'on note divers éléments intéressants (étangs, haies libres, vergers,...).
- 28- La Gleize (Ouest)**, zone herbagère au relief très accidenté très riche en éléments (haies libres et taillées, bosquets, vergers, arbres isolés).
- 29- La Gleize - Borgoumont - Roanne - vallée du Roannay inférieure**, entité bocagère encore très densément pourvue en éléments linéaires (haies libres) et en petits bosquets feuillus ou mélangés.
- 30- Moulin du Ruy - Ruy - Egbomont - vallée du Roannay supérieure**, entité bocagère également très riche en éléments naturels divers.
- 31- Cour**, grande clairière herbagère où subsistent quelques éléments de haies libres et petits bosquets disséminés sans structure particulière.
- 32- Andrimont**, grande clairière herbagère où l'on retrouve une structure bocagère sur toute la moitié Est de l'entité.
- 33- Chevrouhé**, petite entité agricole où l'on remarque principalement les alignements et groupes d'arbres de grande qualité paysagère.

Trois sites de grand intérêt paysager

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Quelques grands sites particulièrement caractéristiques ou remarquables ont été mentionnés comme "sites d'intérêt paysager" (cf. **Carte du Paysage**). Cette mention ne revêt aucun caractère juridique mais prétend seulement "signaler" la qualité paysagère de certains lieux de la commune, afin que les mesures de gestion et d'aménagement puissent aboutir à leur conservation, voire l'amélioration de leur intérêt.

Ces grands sites d'intérêt paysager sont principalement les vallées de l'Amblève, de la Lienne, et du Roannay, accompagnées chacune de plusieurs sites annexes.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU PAYSAGE

Le paysage s'est modifié considérablement surtout sur les plateaux où les landes ont été presque partout plantées d'épicéas après la mutation agricole du siècle dernier et l'arrêt progressif des pratiques agro-pastorales traditionnelles.

Déjà au début de ce siècle, les peuplements de résineux ont largement recouverts les vastes étendues de landes et de fagnes encore omniprésentes vers 1870 sur les hauts plateaux, notamment sur la crête de la Vecquée (FROMENT et FRAIPONT, 1981).

Les cartes de l'Institut Cartographique Militaire de 1932 indiquent clairement ce changement important intervenu dans le paysage ardennais.

La crête de la Vecquée était alors déjà fort semblable à ce qu'elle est aujourd'hui. Seuls quelques petits noyaux de fagnes et de landes, en plus de ceux connus actuellement, étaient encore présents autour des villages de Monthouet et de Cour.

Sur les plateaux voisins du bois des Fagnes (Lorcé - Werbomont) et de Rahier - Brume, les enrésinements ont été effectués massivement, y compris dans les zones tourbeuses.

Dans les clairières villageoises, on constate à cette époque, la grande part encore occupée par la culture annuelle de céréales (avoine, seigle, épeautre) et de la pomme de terre ; les terres pâturées et les prés de fauche étant cantonnés dans les fonds de vallées et les zones de sources.

La vallée du Roannay a toujours comporté un certain caractère bocager.

Cependant, dans la vallée du Roannay, la présence de la prairie permanente y est historiquement plus ancienne. De ce fait, le besoin de clore les parcelles au moyen de haies vives y a été beaucoup plus développé qu'ailleurs dans la commune. Il subsiste toujours à l'heure actuelle une densité de haies plus importante que dans les autres secteurs.

L'enrésinement se continue aujourd'hui même dans les fonds de vallée.

Actuellement, la prairie permanente est partout présente dans les zones agricoles et, nombreuses sont les parcelles qui étant trop éloignées des centres d'exploitation, sont reconverties en plantations d'épicéas. Ce constat est essentiellement observé dans les fonds de vallées humides et les zones de sources.

3.3. ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ

Une première approche cartographique régionale montre que Stoumont se situe dans une zone importante quant au patrimoine naturel.

A l'échelle de la Région wallonne, il apparaît clairement qu'à la lecture de la **Carte d'évaluation du patrimoine naturel de la Région wallonne** (PALMAERTS et al. 1992), que toute cette partie de l'Ardenne du nord-est, constitue une zone d'intérêt biologique majeur (Figure 2).

Cette esquisse cartographique de la biodiversité, proposée dans le cadre de l'élaboration du Plan régional wallon d'aménagement du territoire (PRAT), délimite différentes zones d'intérêt biologique suivant une hiérarchisation en classes de qualité.

Ce zonage a été établi en tenant compte des zones de concentration de sites d'intérêt biologique, des zones de protection spéciale pour l'avifaune (ZPS), des grands massifs forestiers et des grands cours d'eau susceptibles d'assurer des liaisons entre espèces.

Une palette d'associations forestières intéressantes occupe surtout les vallées.

A l'échelle communale, cette diversité écologique s'exprime avant tout à travers l'environnement forestier. C'est essentiellement sur les versants des vallées que se sont maintenues des forêts semi-naturelles de grande qualité, sur des surfaces encore très importantes.

Chaque association végétale est identifiée sur la carte par un sigle:
ex: chênaie à luzule blanche = Ql.

Les versants de la vallée de l'Amblève, de la Lienne et des divers affluents de ces rivières sont principalement le domaine de la chênaie à luzule blanche (Ql). Plusieurs variantes de cette association se rencontrent en fonction des différentes expositions, du type de sol, du drainage, ... On notera ainsi la chênaie-boulaie typique, la chênaie-boulaie à *Leucobryum glaucum* (mousses en forme de coussinets), la chênaie-boulaie à violette des bois, la chênaie-boulaie à dryopteris des chartreux et la chênaie-boulaie à alisier. La hêtraie à luzule blanche (Fl) pure, est peu représentée. Elle est souvent associée à la chênaie.

Le charme marque souvent le pied des versants.

Au pied des versants, on rencontre souvent des variantes plus riches où l'on note la présence du charme (Qa) et d'espèces liées à un sol de plus grande qualité (noisetier, érable sycomore, merisier, ...).

L'érablière est liée à une topographie très encaissée.

Sur certaines portions de versants particulièrement encaissés et généralement exposés au nord, c'est l'érablière de ravin (Es) qui prédomine avec la présence de l'orme de montagne, du tilleul à larges feuilles, du hêtre, et parfois le charme et le frêne. Ces milieux frais sont colonisés par diverses fougères dont entre autres ; le polystic à aiguillons, la fougère mâle, le dryopteris dilaté, le dryopteris des chartreux, le polypode du chêne, la fougère femelle, ...

La plaine alluviale comporte des groupes spécifiques où l'aulne et le frêne dominant.

Au niveau des plaines alluviales, lorsqu'elles ne sont pas occupées par l'agriculture ou des plantations de résineux, on rencontre des boisements très intéressants, riches en espèces, comme : l'aulnaie-frênaie à stellaire des bois (Vb), installées sur les alluvions des rivières aux cours rapides ;

l'aulnaie-frênaie à laïches (Vc), installées le long des ruisseaux et des zones de sources.

En ce qui concerne les plantations de résineux, on observe actuellement dans les vieilles plantations d'épicéas (pessières) ou pinèdes une certaine biodiversité dans lesquelles se réinstallent plusieurs espèces de la flore (strates herbacée et arbustive) et de la faune.

Quelques flots de fagnes subsistent sur la crête de la Vecquée.

Sur le haut plateau de la Vecquée, subsistent encore quelques reliques des anciennes landes et tourbières (la fagne de Malchamps, la genévrière de Cour, la fagne James, la fagne de Pansire, + quelques autres petites entités mal définies) qui couvraient encore une très grande partie du territoire à la fin du siècle passé.

Dans les clairières rurales, on remarque la présence de prairies humides peu ou pas fertilisées (Hc), avec des colonies de joncs (Hj) ou des prairies plus sèches fauchées, riches en espèces (Hu). Les limites entre ces prairies sont encore parfois occupées par des haies vives (Kh), surtout dans la vallée du Roannay.

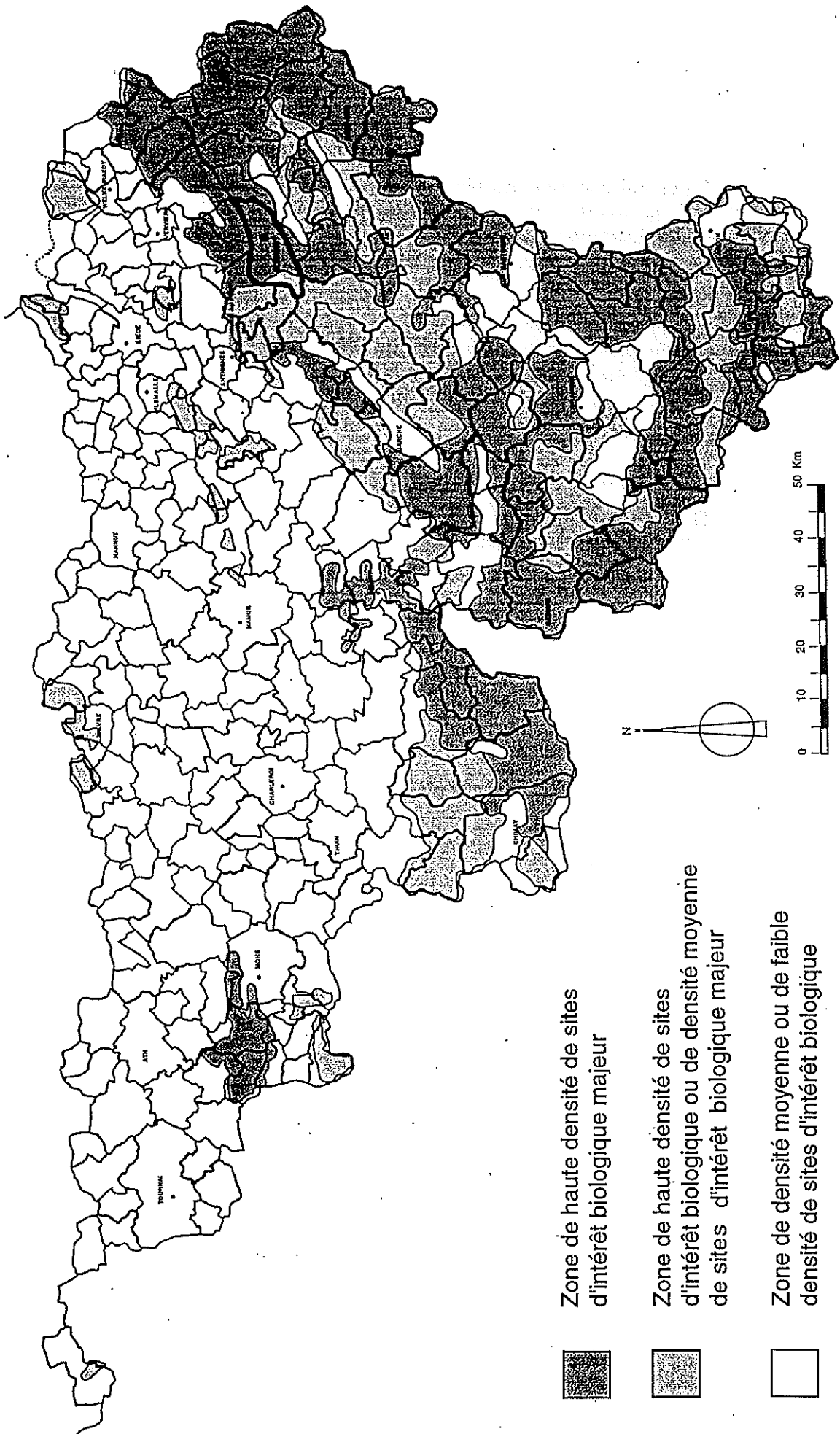
Au niveau des têtes de sources ou des fonds de vallées, souvent à l'abandon, se développent des zones de bas-marais (Ms), de prairies humides à reine des prés et angélique (Hf).

Plusieurs auteurs ont mis en évidence la plupart de ces sites remarquables:

- MASSART, 1912, décrit, dans la partie supérieure de la vallée du Roannay, de petits ensembles fagnards très intéressants, qui semblent avoir disparus à l'heure actuelle.
- COLARD, 1961, réalise l'inventaire des sites de la Province de Liège, à la demande de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.
- FROMENT, 1971, 1977, 1984, met en évidence l'intérêt de plusieurs entités fagnardes proches de la Vecquée.
- SERUSIAUX, 1980, via l'inventaire ISIWAL, à l'initiative d'Inter-Environnement - Wallonie.
- TAFFEIN et al, 1985, à l'occasion de l'élaboration de la Carte d'évaluation biologique de la Belgique (feuille 49).

En outre, il faut signaler:

- l'inventaire biotopes du programme CORINE, 1991, (CORDination-INformation-Environnement), financé par la commission des Communautés Européennes et dont la partie belge a été réalisée par la section d'Evaluation Biologique de l'I.R.S.N.B. (Institut Royal des




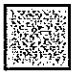

- 
 Zone de haute densité de sites d'intérêt biologique majeur
- 
 Zone de haute densité de sites d'intérêt biologique ou de densité moyenne de sites d'intérêt biologique majeur
- 
 Zone de densité moyenne ou de faible densité de sites d'intérêt biologique

Figure 2 : Carte d'évaluation du patrimoine naturel de la Région Wallonne
 (Source : PALMAERTS N; GOFFART Ph; et HERREMANS J-P; 1992)

(Sciences Naturelles de Belgique)

- plus récemment (1996), dans le cadre de la révision des Plans de secteurs, la réalisation des cartes du réseau écologique par les Cercles des Naturalistes de Belgique, à l'initiative du Ministère de la Région wallonne associant la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement et la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Les deux tiers de la commune se situent dans la zone de protection spéciale (Z.P.S.) pour les oiseaux.

D'autre part, en application de l'article 4 de la Directive CEE 79/409 relative à la protection des oiseaux sauvages, l'Exécutif Régional Wallon (E.R.W.) a désigné 13 **Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.)**, dont la Z.P.S. « **Malchamps** ».

Cette Z.P.S., d'une superficie de 14.500 ha (figure 3), couvre pratiquement les 2/3 de la commune de Stoumont ; une grosse partie des communes de Theux, Spa et dans une moindre mesure Jalhay, Stavelot et Aywaille.

La Z.P.S. distingue des types d'habitats et, plus spécialement, des zones sensibles, appelées zones noyaux.

Cette décision de l'E.R.W. définit, dans le périmètre-cadre:

- les **habitats** sur lesquels portent la protection :
 - les forêts de feuillus indigènes
 - les zones humides
 - les pelouses sèches
 - les landes
 - les falaises
- les **zones noyaux** ou **sites sensibles** nécessitant une attention particulière :
 - la fagne de Malchamps (Spa) avec quelques portions sur Stoumont
 - la fagne James (Spa)
 - le bois Plein Fayi (Spa)
 - la fagne de Pansîre et sites enclavés environnants (Stoumont)
 - la genévrière de Cour (Stoumont)
 - le Rosier (Stoumont)
 - la fagne de Stavelot (Stavelot)
 - la Heid des Gattes (Aywaille)

La Z.P.S. prévoit quatre cadres d'action.

Afin de rencontrer l'objectif de protection des habitats des espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs menacés, citées dans l'Annexe I de la Directive, cette décision fixe quatre cadres d'action à mettre en oeuvre :

- la création de réserves naturelles domaniales et l'agrément de réserves naturelles privées,

- l'intégration des objectifs de conservation dans les plans d'aménagement des bois et forêts soumis au régime forestier,
- l'invitation des pouvoirs subordonnés ou la prise en compte par l'E.R.W., des impératifs de conservation des habitats et des sites désignés, dans les autorisations à délivrer en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de règlement général pour la protection du travail, de protection des eaux de surface contre la pollution, de déchets, de lutte contre le bruit, de cours d'eau non navigables et de wateringues,
- la proposition par l'E.R.W. au Gouvernement de retenir ces mêmes zones comme zones sensibles du point de vue de l'environnement, au sens de l'article 19 du règlement CEE 797/85 modifié par le règlement 1760/87, et de définir de commun accord les modalités d'octroi des aides prévues pour l'agriculture.

Liste des oiseaux
sédentaires ou
migrateurs sensibles

En ce qui concerne la faune et tout spécialement les oiseaux, l'étude de la Z.P.S. «Malchamps» (I.R.S.N.B., 1990) fait le point sur les distributions des espèces de l'Annexe I de la Directive (*) dont la reproduction ou la présence est régulière dans la zone, et des espèces migratrices sensibles (°), conformément à cette Directive. Sur l'entité de Stoumont, on note la présence :

- de la **Bondrée apivore*** dans les boisements feuillus ou mélangés de la vallée de l'Amblève;
- du **Milan royal***, même biotope que la bondrée;
- de la **Gélinotte des bois***, dans les taillis de chênes de la vallée de l'Amblève;
- de la **Chouette de Tengmalm***, dans les vieilles pessières et hêtraies des hauts plateaux;
- du **Pic noir***, présent des les futaies de hêtre;
- du **Martin pêcheur***, nicheur probable le long de l'Amblève et visiteurs des principaux affluents;
- de la **Pie-grièche grise°**, en zone agricole semi-bocagère;
- du **Faucon hobereau°**, dans les fagnes de la crête de la Vecquée.

... et quelques
mammifères.

Parmi les autres groupes d'animaux, citons la présence du **blaireau** dans les principales vallées, de la **martre**, du **chat sauvage** et des **grands cervidés** dans la plupart des massifs boisés.

La Z.P.S. de
«Malchamps» est pro-
longée par la Z.P.S.
«Hautes Fagnes».

Dans cette région de l'Ardenne du nord-est, cette Z.P.S. «Malchamps» est contiguë à l'est avec la Z.P.S. «Hautes Fagnes - Eifel» qui englobe le plus vaste ensemble de tourbières de la Région wallonne, ainsi que le réseau de prairies semi-naturelles des vallées de l'Est. Plus au sud, la Z.P.S. «Plateau

La Directive «Habitat» de 1992 élargit la portée de la Directive «Z.P.S.» de 1979.

des Tailles» regroupe les anciennes landes et tourbières de ce haut plateau.

Par ailleurs, une deuxième Directive européenne 92/43/CEE, appelée Directive **Habitats**, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, vient compléter la Directive précédente 79/409/CEE.

Cette deuxième législation fixe un cadre plus large de protection puisqu'elle ne concerne plus uniquement les oiseaux mais certaines espèces de la faune et de la flore ainsi que leurs habitats gravement menacés. Des zones spéciales de conservation seront dès lors désignées (Z.S.C.) et viendront s'ajouter ou se superposer aux Z.P.S. définies précédemment afin de former le futur réseau Natura 2000 à l'échelle européenne.

Cette seconde Directive donne aussi la liste d'espèces particulièrement sensibles.

En ce qui concerne les espèces animales et végétales, l'annexe II de cette nouvelle directive prévoit une liste d'espèces dont la conservation nécessite obligatoirement la protection de leurs milieux. Cette liste ne concerne en réalité que des espèces extrêmement rares et en forte régression partout en Europe.

La loutre et la lamproie constituent deux espèces emblématiques de la conservation de la biodiversité.

Cependant, deux espèces de cette annexe devraient faire l'objet d'une recherche plus approfondie sur l'entité de Stoumont. Il s'agit de la loutre (*Lutra lutra*) et de la petite lamproie (*Lampetra planeri*).

D'après LIBOIS (1982), des observations de loutres (voir page hors texte) postérieures à 1975 ont été effectuées sur la haute Lienne ; seule station encore connue sur tout le bassin de l'Amblève. Des observations récentes de naturalistes locaux signalent des traces sur le cours inférieur de ce cours d'eau. En ce qui concerne la petite lamproie, PHILLIPART (1982), signale sa présence sur l'Amblève (de part et d'autre de la confluence avec la Lienne) et ses affluents : la Lienne, la Warche, la Warchenne et le Glain.

Au niveau de la Lienne, deux stations sont mentionnées : une avant la confluence avec l'Amblève, l'autre sur la partie médiane du cours. La présence de cette espèce est à rechercher parmi ses affluents de rive gauche (ceux en rive droite ont une pente trop importante) : le ruisseau du Pré de Neuville à Bierleux, le Chefneuri à Chevron et surtout le ruisseau de Grand Mont. Cette recherche doit être effectuée au printemps pendant la période de frai où les adultes se rassemblent en petit nombre (10 à 20 ex.) dans une petite dépression de sable et de graviers, du fond du ruisseau.

Le saviez-vous?

En 1931 la **Fédération nationale pour la défense de la nature** avait proposé la constitution d'une grande réserve naturelle de la vallée de l'Amblève. Elle devait s'étendre de Remouchamps à Trois-Ponts englobant ainsi la plus grande partie de la commune de Stoumont (RAHIR, 1931). Le «Val d'Amblève» était une des douze régions sacrées de Belgique à sauvegarder proposées par la Fédération

La raison évoquée : *«c'est une des régions de notre pays qui présente le plus grand intérêt aux points de vue scientifique, hydrologique, géologique, géographique, botanique, forestier, archéologique, etc...»*

RAHIR rappelle, qu'en 1905, Charles DIDIER avait proposé au Congrès wallon de constituer cet ensemble en **parc national** et que la Commission Royale des Monuments et sites avait émis le même vœu.



3.4. DESCRIPTION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Ce travail d'inventaire du réseau écologique a été réalisé à l'échelle du 1/10.000 sur base de la feuille 49 de la carte d'évaluation biologique (1/25.000) (TAFTEIN et al, 1985) et des cartes du réseau écologique (1/10.000) réalisées récemment pour la révision du plan de secteur de Stavelot (DGRNE, CNB, 1995).

La cartographie et la description des sites ont été effectués à partir d'une prospection de terrain sur l'ensemble du territoire communal, entre les mois d'avril et de juillet 1996.

Chaque site ou ensemble de sites (rassemblés par unité de vallée) sont repris sous un numéro de référence qui correspond à la numérotation apparaissant sur la **Carte du réseau écologique**. (voir dossier cartographique séparé).

1) FOND DU VALLON DU RUISSEAU DU PETRAI AU NORD DE GRAND HÉ

Zone centrale fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : divers

Plusieurs espèces sont suivies de symboles (AR), (R), (RR), assez rare, rare, très rare, indiquant leur degré d'abondance dans la région naturelle considérée.

Le fond de ce vallon est occupé en grande partie par une aulnaie-boulaie tourbeuse, une zone de suintement de source et de bas-marais à joncs.

L'aulnaie-boulaie tourbeuse comporte de vastes plages à phégopteris faux-polypode (*Phegopteris connectilis*), fougère assez rare en Ardenne, une zone de source à narthécie (*Narthecium ossifragum*), linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), (AR)', des jonchaies à joncs à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), jonc épars (*J. effusus*), avec la molinie (*Molinia caerulea*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), la laïche noire (*Carex nigra*), la laïche à bec (*Carex rostrata*),...

2) PLAINE ALLUVIALE DE LA LIENNE EN AMONT DU PONT DE NEUFMOULIN

Zone centrale fermée, zone centrale ouverte, zone de développement ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone d'espace vert

Propriétaire : divers

ZONE CENTRALE FERMÉE, constituée d'une tourbière de vallée remarquable (ancien étang Mélotte); une des deux dernières zones de ce type le long de la Lienne. L'autre se situe en amont sur la commune de Lierneux. Ce milieu tourbeux, piqué de nombreux pins sylvestres, épicéas, bouleaux pubescents, aulnes glutineux,... est dominé par plusieurs espèces de mousses et de sphagnes.

On observe aussi diverses espèces typiques comme : la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), (RR), la molinie (*Molinia caerulea*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*) - espèce protégée par Arrêté royal 16/02/76, l'airelle (*Vaccinium vitis-idaea*), la bruyère commune (*Calluna vulgaris*), la laïche noire (*Carex nigra*), la laïche blanchâtre (*Carex canescens*), la laïche à bec (*Carex rostrata*), les joncs à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), épars (*J. effusus*), filiforme (*J. filiformis*), (RR), la violette des marais (*Viola palustris*), et deux genévriers (*Juniperus communis*) (espèce protégée intégralement par Arrêté royal 16/02/76).

En amont de cette tourbière, sur la rive gauche de la Lienne, subsiste une aulnaie - frênaie, régulièrement enrichie par les alluvions de la rivière.

La strate herbacée assez riche, est occupée par l'anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), la ficaire fausse renoncule (*Ranunculus ficaria*), la primevère élevée (*Primula elatior*),



le gouet tacheté (*Arium maculatum*), la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), la bistorte (*Polygonum bistorta*), la grande luzule (*Luzula sylvatica*),... Les strates arborées et arbustives sont composées par l'aulne glutineux, le frêne, l'érable sycomore, le noisetier et le cerisier à grappes.

ZONE CENTRALE OUVERTE, cette vaste zone humide à l'abandon est tout-à-fait différente de la tourbière en amont en raison de la présence d'espèces herbacées à fort développement.

Mégaphorbiaie : prairie avec développement de hautes herbes.

Cette zone est essentiellement composée de mégaphorbiaies à angélique (*Angelica sylvestris*), reine des prés (*Filipendula ulmaria*), cirse des marais (*Cirsium palustre*) et de zones de bas-marais à trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), (AR-R), - espèce protégée par Arrêté royal 16/02/76, comaret (*Comarum palustre*), populage des marais (*Caltha palustris*), laïche paniculée (*Carex paniculata*), (AR), écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), (R), lycophe d'Europe (*Lycopus europaeus*), rubanier rameux (*Sparganium erectum*), ...

Divers buissons de saules (sp.) sont répartis sur l'ensemble du site. Des fourrés à aubépine et prunellier forment une lisière intéressante du côté est. Côté ouest, une galerie d'aulnes glutineux occupent les berges de la Lienne.

Présence de la **grenouille rousse**; nombreuses pontes observées dans les ornières et vieux fossés.

Présence du **cinle plongeur** sur cette portion de vallée. Le cinle est une espèce intéressante au point de vue écologique (voir page hors texte).

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, constituée d'une prairie humide peu amendée, comportant des colonies de joncs, toujours exploitée comme prairie de fauche.

3) BOISEMENTS FEUILLUS ET RÉSINEUX DES VERSANTS TRÈS PENTUS DE LA LIENNE

Zone centrale fermée, zone centrale ouverte, zone de développement fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone d'extraction et extension de zone d'extraction

Site ISIWAL n° 163

Propriétaire : divers

ZONE CENTRALE FERMÉE, ensemble constitué par différents boisements feuillus.

On note ainsi : chênaies-charmaies avec entre autres, la présence du genévrier (*Juniperus communis*), par pied isolé tout le long de la vallée ; des chênaies-boulaies acidophiles à canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), à myrtille (*Vaccinium myrtillus*), avec la présence du houx (*Ilex aquifolium*) ; chênaies acidophiles à luzule blanche



(*Luzula luzuloides*).

Dans les secteurs les plus pentus, apparaît l'érablière de ravin riche en érable sycomore, orme des montagnes, tilleul à larges feuilles, frêne, hêtre,... avec la présence de plusieurs espèces de fougères.

ZONES CENTRALES OUVERTES, constituées par les anciennes carrières des «Forges» et des «Minières» à Bierleux. Ces carrières exposées plein sud sont potentiellement très intéressantes pour de nombreux groupes d'animaux (insectes, reptiles, ...) et de végétaux dont entre autres, la potentille norvégienne, très rare en Ardenne, présente dans les déchets de schistes «Aux Minières».

Plusieurs affleurements rocheux (ex. «Aux Minières» ou le long de la route de la Liègne), jalonnent la vallée. Ces rochers recèlent de nombreuses espèces de mousses, de lichens et de fougères dont notamment le polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*), la fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*), la doradille du nord (*Asplenium septentrionale*) (R) et l'hybride entre ces deux dernières espèces (*Asplenium x alternatifolium*) (RR).

ZONE DE DÉVELOPPEMENT FERMÉE, peuplement résineux (épicéa) sur forte pente

4) ZONE DE SOURCE À PICHEUX - HAUT

Zone centrale fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : divers

Cette source, récemment rénovée à l'occasion de l'année des fontaines, encadrée par une aulnaie, se situe aux abords de l'ancien site du château de Grimbiéville. On note la présence de la **salamandre terrestre**, espèce forestière typique des eaux fraîches et bien oxygénées.

5) LANDE À BRUYÈRE ET BOISEMENT LE LONG DE LA N66 AU SUD DE HABIÉMONT

Zone centrale ouverte, zone centrale fermée, zone de développement fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : divers

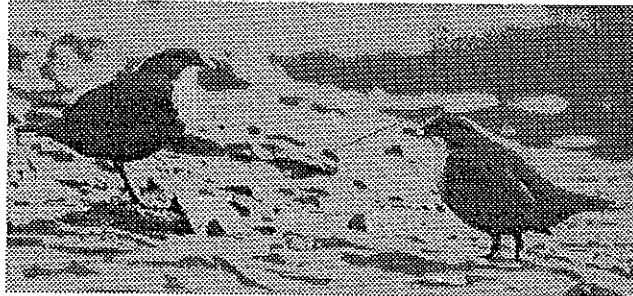
ZONE CENTRALE OUVERTE, composée d'une petite lande à bruyère (*Calluna vulgaris*), exposée plein sud, située au sommet de l'affleurement rocheux, en bordure de la route N66, au sud de Habiémont.

Potentilla norvegica,
espèce rare.

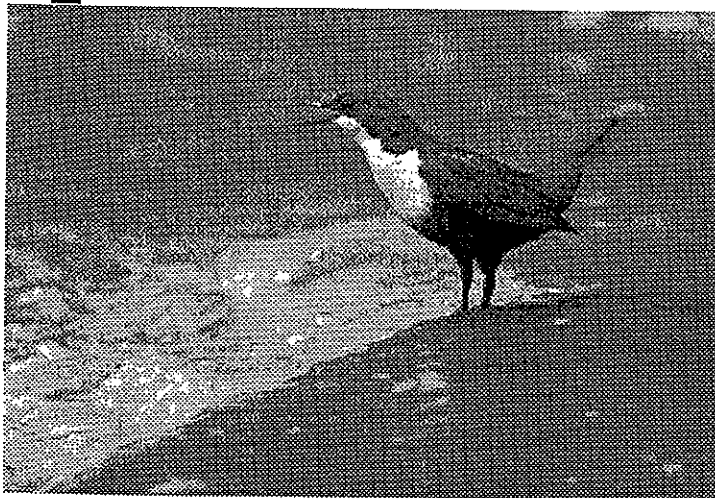


Le cincle plongeur

réalisation GREA



Le cincle plongeur s'installe le long des rivières propres, aux eaux bien oxygénées, aux fonds plutôt rocheux, avec des rapides, un faible développement de la végétation aquatique et un degré de pollution suffisamment réduit pour ne pas affecter sensiblement la faune invertébrée.



C'est un nageur remarquable, sous l'eau, à contre courant, il retourne les pierres, et prélève les larves qui constituent l'essentiel de sa nourriture. Sa survie dépend essentiellement de la qualité des cours d'eaux auxquels il est inféodé.

Ces exigences l'éloignent de la plupart des rivières du bas-pays et de cours inférieurs de certains affluents de la Meuse. Le bétonnage ou de colmatage des vieux ponts de pierres qu'il recherchait, contribue à l'éliminer si de nouveaux supports de nid ne lui sont pas fournis.

En wallonie, jusqu' en 1954, il nichait encore dans le Brabant wallon qu'il a maintenant quitté, se retranchant essentiellement au Sud du sillon Sambre et Meuse. Il est extrêmement rare en moyenne Belgique.



Facteurs de risques et causes de raréfaction :

- pollution des eaux
- barrages
- petits aménagements hydrauliques
- action de l'homme sur la nature
- enrésinement des fonds de vallées

Mesures de conservation :

- éviter la construction de grands barrages
- mesures contre la pollution des eaux
- maintien des berges sauvages en zones rocheuses, vieux ponts de pierres, vieux moulins, cascades, etc.

Source : «L'homme et l'oiseau»

don, située aux sources du ruisseau du Pouhon (zone de captage) est composée d'une prairie à hautes herbes.

Cette mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvestris*), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) et une jonchaie à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), avec l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*) (AR), la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*) (R), le populage des marais (*Caltha palustris*), le myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*),...

Dans la partie supérieure, se développent divers arbres et arbustes (chêne pédonculé, bouleau pubescent,...)

Les deux zones humides suivantes, à l'aval des sources, sont toujours pâturées.

Elles sont constituées de jonchaies à jonc épars (*Juncus effusus*), jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), prêles des eaux (*Equisetum fluviatile*), myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*),... ; une zone de bas-marais à trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), populage des marais (*Caltha palustris*),... ; des zones de mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvestris*), ...

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, ces zones sont constituées par des pâtures peu amendées (en voie de boisement progressif par l'épicéa) ou des friches herbacées, le long du ruisseau. Plusieurs zones de sources et zones à mauvais drainage (marais à joncs ou jonchaie) sont présentes à divers endroits.

On note la présence du **cincle plongeur** sur ce secteur.

ZONES CENTRALES FERMÉES, constituées de divers types de boisements semi-naturels tels que l'aulnaie à sphaignes aux sources du ruisseau du Pouhon, la chênaie - charmaie mélangée à pin sylvestre du bois de Filot et de petits îlots de chênaies - charmaies plus en aval.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, peuplements résineux (épicéa, mélèze) sur forte pente et une jeune aulnaie - boulaie dans la plaine alluviale du ruisseau recolonisant une ancienne coupe de résineux.

ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON, constitués par les galeries d'aulnes glutineux sur le cours supérieur du ruisseau et les parcelles plantées de peupliers.

8) VALLÉE DU RUISSEAU DE PENNEVERT (AFFLUENT DU RUISSEAU DU POUHON)

Zone centrale ouverte, zone centrale fermée, zone de développement ouverte, zones de développement fermées

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle et zone forestière

Propriétaire : divers



ZONE CENTRALE OUVERTE, constituée d'une mince bande de prairies humides à l'abandon (gagnage pour la grande faune sauvage).

On y observe des jonchaies, des zones de bas-marais à trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*). Tout le long du ruisseau, est présente la walhenbergie (*Wallenbergia hederacea*) (AR).

ZONE CENTRALE FERMÉE, constituée par une aulnaie - boulaie à sphaignes

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, constituée d'une pâture peu amendée, avec une partie très humide (jonchaie - cariçaie)

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, constituées essentiellement de chênaies-boulaies acidophiles à myrtille et canche flexueuse et par quelques rares hêtraies à luzule blanche.

9) VALLÉE DU RUISSEAU DE BERGIVAL, AFFLUENT DU RUISSEAU DE GRAND MONT

Zones centrales ouvertes, zone centrale fermée, zone de développement ouverte, zone de développement fermée

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle, zone forestière

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : à une des deux sources du ruisseau, une petite zone de lande tourbeuse à sphaignes.

Elle est constituée de jonchaies à joncs à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), et épars (*J. effusus*), de cariçaies, de groupements à molinie (*Molinia caerulea*), à scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) et d'une aulnaie-boulaie à sphaignes.

Proche de la confluence avec le ruisseau de Grand Mont, subsiste une prairie, toujours pâturée, comportant une zone humide.

On note ainsi la présence d'espèces intéressantes de bas-marais : le populage des marais (*Caltha palustris*), la laïche noire (*Carex nigra*), l'écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) (R), la laïche blanchâtre (*Carex canescens*), la laïche à bec (*Carex rostrata*), la laïche vert jaunâtre (*Carex demissa*), les joncs à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), épars (*J. effusus*), le pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) (AR), la linagrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), (AR) et le potamot nageant (*Potamogeton natans*) le long du ruisseau.

Sur le versant nord, on observe des petites zones de pelouses acidiphiles très fleuries.

On y trouve la bétouille (*Stachys officinalis*), tormentille (*Potentilla erecta*), épervière piloselle (*Hieracium pilosella*), polygala à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*), petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), luzule champêtre (*Luzula campestris*), sieglingie (*Danthonia decumbens*),...

ZONE CENTRALE FERMÉE, constituée d'une boulaie tourbeuse

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, constituée d'une prairie humide à l'abandon récemment enrésinée, avec creusement de fossés drainants importants.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT FERMÉE, peuplement résineux (épicéa) sur forte pente.

10) VALLÉE DU RUISSEAU DE GRAND MONT

Zone centrale ouverte, zones centrales fermées, zones de développement ouvertes, zones de développement fermées

Statut au Plan de Secteur : zone rurale, zone naturelle, zone forestière

Propriétaire :

ZONE CENTRALE OUVERTE, constituée d'une prairie humide à l'abandon, proche du site de l'ancien moulin, comportant divers groupements intéressants.

A côté d'une mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvestris*), on trouve une jonchaie à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), une zone plus sèche, mésophile à centaurées (*Centaurea* sps), bétoine (*Stachys officinalis*) et l'orchidée platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*),...

ZONES CENTRALES FERMÉES, composées de deux types de boisement semi-naturel : des chênaies - charmaies sur fortes pentes et deux petites entités de boulaies tourbeuses et aulnaies en bordure du cours d'eau, avec la présence du chêne pédonculé, du noisetier, de saules, et de zones plus ouvertes occupées par une mosaïque de groupements de bas-marais.

On note des jonchaies, des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*) et des groupements à molinie (*Molinia caerulea*) et canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*).

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, constituées de prairies pâturées et à l'abandon, sur forte pente, à exposition nord, situées juste sous le hameau de Picheux-bas.

La partie pâturée, peu ou pas amendée est entourée de haies libres arborées sur talus, comporte un petit bosquet de peuplier tremble occupant un affleurement schisteux.

La partie à l'abandon est recolonisée d'une part par un boisement mixte, à base de chêne pédonculé et d'épicéa, par une friche arbustive à base de prunellier, noisetier, saules. La zone la plus à l'est conserve l'aspect d'une prairie avec cependant un début d'envahissement arbustif. Différentes espèces intéressantes sont observées.

Il s'agit de la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la tormentille (*Potentilla erecta*), l'alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), la valériane officinale (*Valeriana repens*), le millepertuis taché (*Hypericum maculatum*) y sont encore présentes.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, constituées essentiellement de chênaies-boulaies acidophiles, de petits îlots de hêtraies à luzule blanche dans le bois de Noirmont et de peuplements résineux (épicéa) sur forte pente, à la Taille Martin.

11) PLAINE ALLUVIALE DE LA LIENNE EN AVAL DU PONT DE NEUFMOULIN JUSQU'À L'AMBLÈVE

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zones de développement ouvertes, éléments et zones de liaison

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone d'espace vert, zone de récréation et de séjour

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : - juste à l'aval du pont de Neufmoulin, subsistent un ensemble de prairies ou de portions de prairies humides.

S'y développent des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*), baldingère (*Phalaris arundinacea*),... des zones de bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), avec des plages de bistorte (*Polygonum bistorta*) et de pétasites (*Petasites hybridus*) en bordure de la rivière ;

- à l'aval du hameau des Forges, existe aussi une vaste prairie à l'abandon.

Ils comportent divers types de milieux dont des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*),...des jonchaies à junc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), crépis des marais (*Crepis paludosa*), platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), laïche noire (*Carex nigra*), ... des groupements à bistorte (*Polygonum bistorta*) et canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*),...des fourrés à prunelliers, de grosses haies libres ceinturant le site, quelques peupliers et bosquets feuillus.

- à Bierleux - Bas, zone humide avec source, incluse dans un ensemble de pâtures, dans laquelle on retrouve les groupements habituels.

Il s'agit de mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*),...des jonchaies à junc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), ... des zones de bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), petite douve (*Ranunculus flammula*), avec des plages de bistorte (*Polygonum bistorta*).

ZONES CENTRALES FERMÉES : constituées par des aulnaies à reine des prés et bistorte, de faibles développements vu l'étroitesse de la plaine allu-



viale, situées à Bierleux-Bas (menacée par un dépôt d'ordures), à hauteur du «Hé dessous Les Fagnous» sous Chession, et sous Hierfomont.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES : constituées par un ensemble important de prairies peu amendées mais généralement pâturées de façon trop intensive. Ces prairies, disséminées tout le long de la rivière, d'intérêt écologique plus faible sont surtout importantes pour la grande diversité des séquences visuelles de la vallée.

A signaler aussi le verger de hautes tiges proche de la confluence avec l'Amblève.

ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON, constitués par la galerie d'aulne glutineux pratiquement continue tout le long de la rivière et par les quelques parcelles plantées de peupliers.

12) VALLON DU RUISSEAU DU PRÉ PINSON À OUFNY

Statut au Plan de Secteur : **zone agricole**

Propriétaire : divers

ZONE DE LIAISON, constituée par un ensemble bocager situé dans la large cuvette du ruisseau du Pré Pinson à l'est d'Oufny, comprenant des haies libres et taillées le long de chemins (dont certains creux) et de talus.

13) VALLÉE DU RUISSEAU DE CHEFNEURI À CHEVRON

Zone centrale ouverte, zones centrales fermées, zones de développement fermées, zone de développement ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle

Propriétaire : divers

ZONE CENTRALE OUVERTE, constituée d'un long cordon de prairies humides à l'abandon.

On y retrouve des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*), baldingère (*Phalaris arundinacea*), iris (*Iris pseudacorus*), ...des jonchaies à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), ... des zones de bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), ... des ronciers et dans la partie supérieure des zones de pré maigre à bétouine (*Stachys officinalis*), tormentille (*Potentilla erecta*), polygala à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*), orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), succise des prés (*Succisa pratensis*), amourette (*Briza media*), laîche pâle (*Carex pallescens*), platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), ...

A signaler également l'étang dans la partie supérieure du vallon, qui

constitue un refuge intéressant pour les batraciens.

ZONES CENTRALES FERMÉES, composées de chênaies - charmaies et de pinèdes mélangées avec strate arbustive assez diversifiée, sur forte pente, où l'on note la présence du **pic noir**.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, composées de chênaies acido-philés et de pinèdes mélangées sur zones de plateau et pentes faibles.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE : verger remarquable situé au sommet du vallon



14) VALLÉES DES RUISSEAUX DU PRÉ DE NEUVILLE ET DE NIVIERFAYI AU NORD DE CHEVRON

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zones de développement fermées, zone de développement ouverte, élément et zone de liaison

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle, zone forestière, zone rurale, zone agricole

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : au niveau de la source du ruisseau du Pré de Neuville, subsiste une zone humide, toujours soumise au pâturage, de très grand intérêt écologique.

On note la présence de mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*),... des zones de bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), avec des plages de bistorte (*Polygonum bistorta*), des jonchaies à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), laîche noire (*Carex nigra*), laîche étoilée (*Carex echinata*), laîche vert jaunâtre (*Carex demissa*), laîche bleuâtre (*Carex panicea*),...

Dans le bas des deux versants de cette vallée naissante, on peut observer des zones de prairies maigres et de pelouses acidiphiles également très riches en espèces.

On y observe, entre autres, la bétoine (*Stachys officinalis*), la sieglingie (*Danthonia decumbens*), le nard raide (*Nardus stricta*), la tormentille (*Potentilla erecta*), le polygala à feuilles de serpollet (*Polygala serpyllifolia*), l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la succise des prés (*Succisa pratensis*), l'amourette (*Briza media*), la laîche pâle (*Carex pallescens*), la laîche printanière (*Carex caryophylla*) (R), le platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), le scorzonère des prés (*Scorzonera humilis*) (AR), l'épervière petite laitue (*Hieracium lactucella*),...

A hauteur de la confluence des deux ruisseaux du Pré de Neuville et de Nivierfayi, on retrouve des zones humides en pâtures, pratiquement



identiques à celles des sources, où on note en plus la présence du comaret (*Comarum palustre*) (AR).

ZONES CENTRALES FERMÉES, constituées de petites parcelles feuillues chênaies -charmaies sur forte pente.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, peuplements résineux sur forte pente occupant la majeure partie de ces vallées, avec quelques petits îlots feuillus mélangés sur pentes plus faibles.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, dans la partie inférieure de la vallée, composées de pâtures très pentues peu amendées conservant une flore intéressante.

ÉLÉMENTS ET ZONE DE LIAISON, constituée par un ensemble semi-bocager situé dans la large cuvette du ruisseau du Pré de Neuville comprenant des haies libres et fourrés épineux, où l'on note la présence de la **pie grièche écorcheur** (voir page hors texte).

15) BOIS DE HOVAS - MOHON À L'EST DE BRU

Zone centrale fermée

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle

Propriétaire : commune de Stoumont + divers

Boisement constitué essentiellement de chênaies acidophiles à luzule blanche.

16) VALLÉE DU RUISSEAU DU POUHON (BRU - HÉ DE NAZE)

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zones de développement fermées, zone de développement ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone de captage, zone d'industrie thermique, zone forestière, zone agricole, site classé du Moulin Mignolet et son cadre paysager.

Propriétaire : commune de Stoumont + divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : juste à l'amont de l'usine de Bru-Sources, subsiste le long du ruisseau, une prairie humide à l'abandon assez différente au niveau floristique (substrat plus riche).

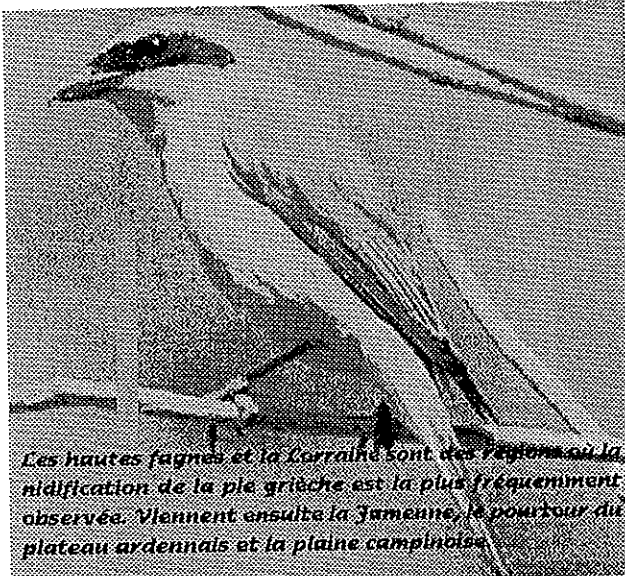
On y retrouve des mégaphorbiaies à reine des prés (*Fillipendula ulmaria*), à angélique



La pie grièche écorcheur

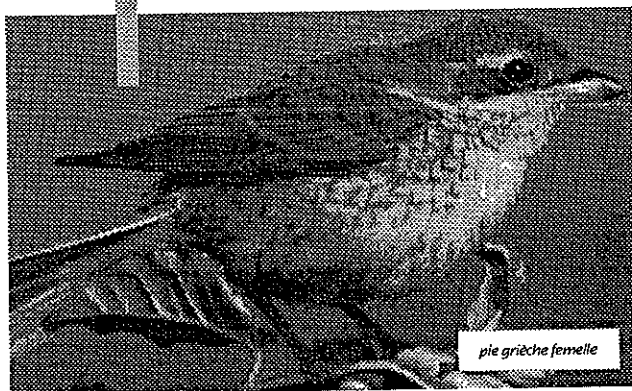
réalisation GREA

La pie grièche écorcheur niche surtout dans les haies épineuses de préférence pas trop distantes d'un point d'eau et de la lisière d'un bois. Les buissons alternant avec des espaces dégagés sont pour cette espèce un terrain de chasse favori (gros insectes, jeunes campagnols, mulots, musaraignes ou petits lézards, parfois orvets, grenouilles, tritons).



Les hautes fagnes et la Carraine sont des régions où la nidification de la pie grièche est la plus fréquemment observée. Viennent ensuite la Jamenne, le pourtour du plateau ardennais et la plaine campinoise.

Une diminution générale de ses effectifs est signalée en Europe occidentale, mais particulièrement dans notre pays où le recul prend des proportions alarmantes.



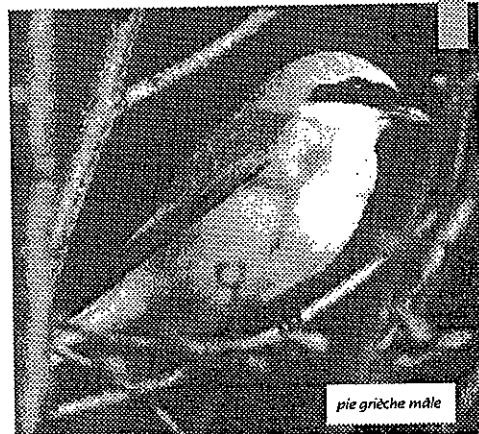
pie grièche femelle

Sources :

- Atlas des oiseaux nicheurs de Belgique, 1988
- Les oiseaux menacés de disparition en wallonie (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique), 1978-81.

Causes de cet affaiblissement :

- La raréfaction et la destruction de gros insectes par les pesticides semblent être encore davantage les causes de diminution du nombre de ces oiseaux que la disparition des lieux qui lui semblent favorables.
- Il est certain que l'influence climatique exerce une pression sur sa distribution régionale, cette espèce migratrice est liée à un climat chaud et sec. L'effet défavorable des pluies de printemps est démontré.
- L'éradication des haies et des buissons diminue les possibilités et causes des disparitions locales.
- La régression des landes et prés humides par le boisement et le drainage contribue à la perte d'habitat de cette espèce.
- Comme pour les rapaces, le tir a probablement été un facteur de raréfaction important, avant la protection légale.



pie grièche mâle

Mesures de conservation :

- maintien de la protection légale
- conservation des structures bocagères, allées d'arbres, vergers, haies, buissons
- conservation de sites particulièrement favorables : landes et fonds de vallées humides en Ardenne
- recherche sur l'action éventuelle des corridors et des pesticides.

(*Angelica sylvatica*), cirse des marais (*Cirsium palustre*),... des zones de bas-marais à populage des marais (*Calltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), bistorte (*Polygonum bistorta*), des jonchaies à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza fistulosa*) (AR), platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), laïche noire (*Carex nigra*), laïche distique (*Carex disticha*) (R-RR), sélin (*Selinum carvifolia*) (R), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) (R), lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*),...

Proche de ce site, sur le versant droit de la vallée, existe encore une prairie maigre légèrement humide.

Le relevé montre la présence de la bistorte (*Polygonum bistorta*), de l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), du platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), de l'angélique (*Angelica sylvatica*), du cirse des marais (*Cirsium palustre*), du lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*),...

Dans la partie inférieure de la vallée, se trouve la mare de Lorcé (Moulin Mignolet), site de reproduction important pour la grenouille rousse du crapaud commun, du campagnol aquatique et de plusieurs espèces de libellules (FRENAY, 1989).

Plus en aval subsistent encore deux parcelles de prairies humides à l'abandon.

Il s'agit essentiellement des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*), valériane officinale (*Valeriana repens*), cirse des marais (*Cirsium palustre*),... des zones de bas-marais à populage des marais (*Calltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), bistorte (*Polygonum bistorta*), des jonchaies à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*),...

ZONES CENTRALES FERMÉES, composés essentiellement par des chênaies - charmaies, chênaies à luzule blanche sur forte pente et par quelques portions d'aulnaies le long du ruisseau du Pouhon et de ses affluents.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES : boisement résineux sur forte pente, chênaie acidophile et pinède mélangée sur pentes plus légères.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, constituées par le long cordon de prairies alluviales pâturées, peu amendées, le long du ruisseau du Pouhon

17) TOURBIÈRE DE LORCÉ

Zone centrale ouverte

Réserve naturelle domaniale (10/03/93)

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Z.H.I.B. (zone humide d'intérêt biologique - Lg 94)

Propriétaire : Région wallonne.

Conservateur : M. Ninane, ingénieur du cantonnement d'Aywaille

Située à proximité de l'autoroute E25, cette petite tourbière, couverte de sphaignes, renferme quelques espèces intéressantes et protégées.

Il s'agit du rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)(AR), (espèce protégée intégralement par Arrêté royal 16/02/76), la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*). On note aussi la présence d'une lande humide à molinie (*Molinia caerulea*), avec la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), la myrtille de loup (*Vaccinium uliginosum*) (RR), la bruyère commune (*Calluna vulgaris*), le genêt anglais (*Genista anglica*) et le lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) (R).

Cette zone est fortement envahie par le pin sylvestre, l'épicéa, le bouleau pubescent, l'aulne glutineux,...

Présence de la grenouille rousse

18) TOURBIÈRE DE LORCÉ (BIS)

Zone centrale ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : commune de Stoumont

Située à l'est de l'autoroute E25, presque en face de la réserve naturelle domaniale, cette petite tourbière, couverte de sphaignes, renferme également plusieurs espèces intéressantes.

Il s'agit de la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*) (RR), la molinie (*Molinia caerulea*), la laïche blanchâtre (*Carex canescens*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), la myrtille de loup (*Vaccinium uliginosum*), la bruyère commune (*Calluna vulgaris*),

Cette zone est piquetée d'épicéas et pins sylvestres dépérissants.

19) FAGNE DE CHAUVEHEID ET RY D'ONEU OU THIER À RAHIER

Zone centrale ouverte

Réserve naturelle privée - Réserve Naturelle-R.N.O.B. (1987), agréée le 23/07/92

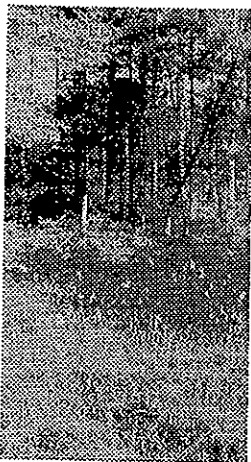
Statut au Plan de Secteur : zone naturelle

Site ISIWAL : n°167

Z.H.I.B. (zone humide d'intérêt biologique - Lg 17)

Propriétaire : Réserve Naturelle-R.N.O.B.

Conservateur : J. Berteau





Cette languette de lande tourbeuse, enclavée dans des peuplements de résineux, recèle encore une flore très intéressante.

Les zones de suintements sont notamment marqués par la narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*). Dans les tapis de sphaignes, on peut découvrir le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), les linai-grettes vaginée et à feuilles étroites (*Eriophorum vaginatum*) et (*Eriophorum angustifo-lium*), les joncs rude et épars (*Juncus squarrosus*) et (*Juncus effusus*).

Des portions de landes à molinie (*Molinia caerulea*) accueillent entre autres la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*).

Dans cet espace de lande, subsistent plusieurs genévriers (*Juniperus com-munis*), dont certains ont une taille très impressionnante.

Un peuplement semi-naturel à base d'aulne glutineux et de bouleaux pubescent, avec la présence de la trientale (RR) - *espèce protégée par Arrêté royal 16/02/76*, constitue un site de prédilection pour le **tarin des aulnes**.

20) FAGNE DU RUISSEAU DU DONEU AU POTEAU DE FROIDVILLE

Zone centrale ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle

Site ISIWAL : n°167

Propriétaire : divers



Ce petit noyau tourbeux, situé au sud de la route Werbomont - Basse Bodeux, est fortement envahi par divers arbres et arbustes (saules, bouleaux pubescents, épicéas, ...). Il y subsiste cependant des zones tour-beuses à sphaignes, avec la présence du rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), de la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), de la bruyère qua-ternée (*Erica tétralix*), du genévrier (*Juniperus communis*) (des zones de suintements à narthécies (*Narthecium ossifragum*),...

21) VALLÉE INFÉRIEURE DU RUISSEAU DU DONEU

Zone centrale ouverte, zone centrale fermée, zone de développement fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : commune de Stoumont + divers

ZONE CENTRALE OUVERTE, composée de deux petits noyaux de lande à molinie et de bas marais à sphaignes.

On y trouve la laïche à bec (*Carex rostrata*), l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), l'iris (*Iris pseudacorus*), la violette des marais (*Viola palustris*), la lastrée du chêne (*Gymnocarpium dryopteris*) (AR), ... et un pied de genévrier.

ZONES CENTRALES FERMÉES : - une boulaie tourbeuse et d'un marais tourbeux, planté de mélèzes dépérissants, dans lequel on note diverses

espèces intéressantes.

Il s'agit du trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), formant un tapis important, l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la violette des marais (*Viola palustris*), la narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), la succise des prés (*Succisa pratensis*),...

- deux petits noyaux de chênaies - charmaies sur forte pente de part et d'autre du ruisseau, proche de la Lienne.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT FERMÉE, composée de petites parcelles de chênaies mélangées et de hêtraie acidophile.

22) VALLÉE DU RUISSEAU DE LIRIS AU NORD DE FROIDVILLE

Zone centrale ouverte, zone de développement ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone rurale, zone d'espace vert

Propriétaire : divers

ZONE CENTRALE OUVERTE, composée de deux petites zones humides à l'abandon.

Elles sont occupées par des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvestris*), valériane officinale (*Valeriana repens*), cirse des marais (*Cirsium palustre*),... des zones de bas-marais à populage des marais (*Callitha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), bistorte (*Polygonum bistorta*), des jonchaies à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*),... + une petite mare entourée de juncs et de glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), dans le bas de la première zone.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, constituée de prairies pâturées sur forte pente, peu amendées, très riches en plantes à fleurs.

On note particulièrement la bétouille (*Stachys officinalis*), la brunelle (*Prunella vulgaris*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la porcelle enracinée (*Hypochoeris radicata*), la succise des prés (*Succisa pratensis*), la bistorte (*Polygonum bistorta*),... zone très riche en insectes (criquets et papillons).

23) FAGNE DU RUISSEAU DU LAID RU (ANC. BARRIÈRE) AU SUD DE RAHIER

Zone centrale ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : divers

Ce petit noyau tourbeux, situé aux sources du ruisseau du Laid Ru, au sud de Rahier, a été planté d'épicéas, actuellement dépérissants. Il y subsiste cependant des zones tourbeuses à sphaignes.

Dans ces zones, on note la présence de la narthécie (*Narthecium ossifragum*), la linai-grette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la molinie (*Molinia caerulea*),



la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), la bruyère commune (*Calluna vulgaris*), la myrtille (*Vaccinium myrtillus*), la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la laïche noire (*Carex nigra*),...

24) VALLÉE DU RUISSEAU DU LAID RU À MARTINVILLE - RAHIER

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zones de développement fermées, zone de développement ouverte, éléments et zones de liaison.

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone agricole, zone rurale.

Propriétaire : commune de Stoumont + divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : - la zone la plus en amont est constituée d'une petite prairie humide à l'abandon avec essentiellement un bas-marais.

Celui-ci comporte le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), comaret (*Comarum palustre*), populage des marais (*Caltha palustris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), angélique (*Angelica sylvestris*), laïche à bec (*Carex rostrata*), laïche blanchâtre (*Carex canescens*),...

- plus à l'aval, on note également dans le bas des pâtures en bordure du ruisseau, des zones très humides où l'on retrouve les espèces habituelles de ce genre de milieu.

ZONES CENTRALES FERMÉES : constituées par des boisements le long du ruisseau du Laid Ru et de ses affluents de type aulnaie marécageuse à scirpe des bois et reine des prés.

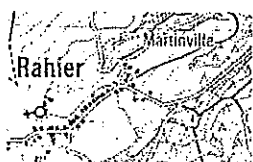
ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, constituées par des pinèdes mélangées à sous-bois buissonneux

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, constituées de pâtures humides à joncs peu amendées et d'une petite plantation d'épicéas dégradée, où l'on retrouve diverses espèces des milieux humides

ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON, plantations de peupliers et haies hautes libres remarquables sur talus et en bordure de chemins.

25) VALLÉE DU RUISSEAU DU HORNAY À RAHIER

Zone centrale ouverte, zone centrale fermée, zones de développement ouvertes, zones de développement fermées, éléments et zones de liaison.



Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone rurale, zone de récréation et de séjour

Propriétaire : divers

ZONE CENTRALE OUVERTE : constituée d'une petite languette de prairie humide à l'abandon le long du ruisseau.

Elle comporte essentiellement une mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvatica*), baldingère (*Phalaris arundinacea*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), populage des marais (*Caltha palustris*),..., avec une belle lisière à prunelliers.

ZONE CENTRALE FERMÉE : chênaie acidophile et chênaie - charmaie sur forte pente, sur le versant gauche du ruisseau.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES : quelques petits vergers de hautes tiges dont celui de Rahier (ferme Belle Vue) bien conservé.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES : peuplements de résineux (épicéa) sur forte pente, de part et d'autre du ruisseau.

ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON, plantations de peupliers et haies hautes libres le long du cours supérieur du ruisseau.

26) VALLÉES FORESTIÈRES DU PIERREUX RU ET DU RUISSEAU DE CLÉFONTAINE À RAHIER

Zone centrale fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone d'espace vert proche de l'Amblève

Propriétaire : divers

Ces vallées très encaissées du Pierreux Ru et du ruisseau de Cléfontaine sont occupées essentiellement par des chênaies - charmaies et des érablières de ravin.

On y note la présence du tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), de l'orme des montagnes (*Ulmus glabra*), de l'orme champêtre (*Ulmus minor*) et dans la strate herbacée, la laïche pendante (*Carex pendula*) (R-RR), la mélisse uniflore (*Melica uniflora*) (AR), la fétuque des bois (*Festuca altissima*), l'euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), le millet des bois (*Millium effusum*), ...

Plusieurs affleurements et éboulis rocheux remarquables sont aussi présents dans la vallée comportant de nombreuses mousses et fougères dont entre autres, le phégoptéris faux - polypode (*Phegopteris connectilis*) (AR).



27) TÊTE DE VALLON DU RUISSEAU DE CLÉFONTAINE

Zone de liaison

Statut au Plan de Secteur : zone rurale, zone agricole

Propriétaire : divers

Cette large cuvette herbagère située à l'est du Rouge Thier, est composée d'un ensemble de haies libres sur talus, de bosquets arborés ou arbustifs, constituant une zone de liaison intéressante entre les vallées de la Lienne et de l'Amblève.



28) LE ROUGE THIER

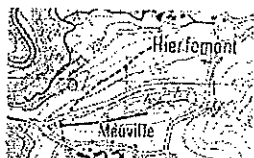
Zone de développement fermée, éléments de liaison

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : commune de Stoumont

Cette longue crête du Rouge Thier est boisée essentiellement en épicéa, mélèze et pin sylvestre. Le versant nord, de par sa pente beaucoup plus raide que le versant sud, est repris en zone de développement. On note actuellement sur ce versant plus frais des strates arbustive et herbacée (fougères) bien développées.

De petits éléments de liaison se développent le long du chemin de la lisière nord (haie libre) et le long de la lisière sud (friches arbustives, cordon feuillu), mais encore insuffisants afin de réaliser une liaison correcte entre les deux vallées.

29) VALLÉES DES RUISSEAUX DE L'ABREUVOIR À CHENEU
ET DU LAID RU À MONCEAU**Zones centrales fermées, zones de développement ouvertes, zones de développement fermées**

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone agricole

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES FERMÉES : chênaie acidophile et chênaie - charmaie sur forte pente, sur les versants des ruisseaux, avec quelques îlots d'aulnaies - boulaies dans de petites cuvettes alluviales.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES : parcelles de chênaies acido-

philes et chênaies mélangées ; peuplements de résineux sur forte pente, le long du ruisseau du Laid Ru, ainsi que toute une large bande du bois de Rahier.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES : quelques petits vergers de hautes tiges à Chêne et Monceau bien conservés, et une prairie pâturée humide à joncs peu amendée le long du ruisseau du Laid Ru à l'est de Monceau.

30) LA VALLÉE DE L'AMBLÈVE

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zones de développement ouvertes, zones de développement fermées, éléments et zones de liaison.

Site ISIWAL : n°163

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone d'espace vert, zone de récréation, zone de récréation et de séjour, zone agricole, site classé des Fonds de Quareux, site classé de la chapelle Sainte-Anne.

Propriétaire : commune de Stoumont + divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : - à hauteur de Targnon, dans la zone de plaine alluviale de l'Amblève, prairie humide à l'abandon où se développent divers groupements intéressants.

Il s'agit d'une mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), à angélique (*Angelica sylvestris*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), cirse des marais (*Cirsium palustre*),... des zones de bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), prêles des eaux (*Equisetum fluviatile*), iris (*Iris pseudacorus*),... un groupement à bistorte (*Polygonum bistorta*) et canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), une cariçaie à laîche aiguë (*Carex acuta*), des jonchaies à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), valériane officinale (*Valeriana repens*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*),...

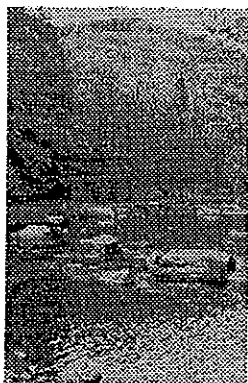
- en amont de la Ferme de Fagne Naze, une roselière s'est développée sur la rive gauche de l'Amblève sur environ 600 mètres.

Il s'agit d'une roselière à massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), baldingère (*Phalaris arundinacea*), iris (*Iris pseudacorus*), ... avec des zones de bas marais à populage des marais (*Caltha palustris*), reine des prés (*Filipendula ulmaria*), laîche aiguë (*Carex acuta*),... et des bosquets de saules.

- au Champs de Quareux, subsiste une prairie à l'abandon dans le bas du versant droit de la vallée, comportant différents groupements de zones humides.

On y relève des coulées à jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et épars (*J. effusus*), molinie (*Molinia caerulea*), lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), écuille d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), ...des zones de prairies maigres plus sèches à bétoune (*Stachys*

Le site des Fonds de Quareux est repris dans les sites exceptionnels de la Région wallonne.



officinalis), luzule multiflore (*Luzula multiflora*), luzule champêtre (*Luzula campestris*), gaillet du Hartz (*Galium saxatile*), tormentille (*Potentilla erecta*), amourette (*Briza media*), orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), succise des prés (*Succisa pratensis*), laïche bleuâtre (*Carex panicea*), laïche pâle (*Carex pallescens*), centaurée jacée (*Centaurea jacea*), achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), ..., présence du lézard vivipare et de nombreux insectes (criquets et papillons).

ZONES CENTRALES FERMÉES, constituées des forêts de versants et alluviales (plus restreintes), bois de Stalons, Le Congo (LEDEL, 1973), La Sureté, Part aux Roches, Le Haveru, La Hesbahe, ...chênaies-charmaies à muguet, à luzule blanche, chênaies-charmaies à lamier jaune, gouet tacheté, mercuriale vivace, érablière de ravin riche en érable sycomore, orme des montagnes, tilleul à larges feuilles, frêne, hêtre,... avec plusieurs espèces de fougères. Plusieurs rus dévalant ces versants sont d'excellents refuges pour la **salamandre terrestre**. C'est également dans ces versants de l'Amblève que l'on a signalé en 1989 la présence de la **gélinotte des bois** (LEDANT et DEVILLERS, 1991).

Le groupement alluvial à base d'aulne glutineux et de chêne pédonculé s'enrichit en frêne, érable sycomore, orme des montagnes, avec une strate arbustive dense et une strate herbacée très intéressante.

On y note la présence de la renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus plataniifolius*) (R-RR) - espèce protégée par Arrêté royal 16/02/76, de la bistorte (*Polygonum bistorta*), la moscatelline (*Adoxa moschatellina*), l'épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), la circée de Paris (*Circea lutetiana*) et plus rarement de l'aconit tue-loup (*Aconitum vulparia*) (R),...par exemple dans le site classé des Fonds de Quareux, entre l'Amblève et la ligne de chemin de fer, ou sur l'île à l'aval de la confluence avec le Pierreux ru.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, constituées pour une bonne part par les prairies alluviales, généralement pâturées, régulièrement enrichies par les dépôts de crue de la rivière.

On peut y observer des groupements à juncs, à bistorte (*Polygonum bistorta*) et à géranium des bois (*Geranium sylvatica*), notamment juste en amont de Targnon.

D'autre part, il faut mettre en évidence les trois vergers de hautres tiges encore très bien conservés du Pont de Targnon, de La Venne, et de Froidecour.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, boisements résineux sur versants très raides (La Mâle Hé, Bois de Stalon, ...), chênaies acidophiles et mélangées; pinèdes à sous-bois feuillu, sur pentes plus douces.

ELÉMENTS ET ZONES DE LIAISON, constitués par le cours de l'Amblève avec ses berges généralement boisées, souvent en peupliers; le chemin de fer et ses talus arbustifs très denses; les plantations de peupliers essentiellement à La Venne.

La renoncule à feuilles de platane, espèce protégée rare à très rare.



31) LA VALLÉE DU CHEFNÀ

Zones centrales fermées, zone de développement ouverte, zones de développement fermées.

Site ISIWAL : n°163

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone naturelle, zone d'espace vert, zone agricole

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES FERMÉES, constituées essentiellement par des chênaies acidophiles, chênaies - charmaies et aulnaies-frênaies alluviales.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, verger remarquable au Fond de Quarreux, proche de la confluence avec l'Amblève.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, parcelles de chênaies acidophiles, boisements résineux sur fortes pentes, boulaie acidophile sur le sommet du bois de Quarreux conservant quelques reliques d'éléments de landes.

32) PRAIRIES «LES CHEFNAS»

Zone de développement ouverte.

Statut au Plan de Secteur : zone agricole

Propriétaire : divers

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, ensemble de prairies peu amendées, avec zones plus humides.

On note : la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), la laïche bleuâtre (*Carex panicea*), la laïche noire (*Carex nigra*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la renoncule acre (*Ranunculus acris*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), une zone de source à laïche aiguë (*Carex acuta*).

33) FAGNE DE PANSÎRE

Zone centrale ouverte

Réserve naturelle privée - ARDENNE ET GAUME (1978 - échéance 2007)

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle d'intérêt scientifique ou de réserve naturelle



Site classé par Arrêté royal du 25/08/87

Site ISIWAL : n°168

Site «CORINE biotope» n°56

Z.H.I.B. (zone humide d'intérêt biologique - Lg 95)

Zone noyau de la Z.P.S. «Malchamps»

Propriétaire : commune de Stoumont

Conservateur : J. Fagot

Cette tourbière accueille diverses espèces remarquables.

On y trouve notamment : l'orchis des sphaignes (*Dactylorhiza sphagnicola*), orchidée rare typique des milieux tourbeux ; l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*) - espèces protégées par Arrêté royal 16/02/76 ; la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), l'airelle (*Vaccinium vitis-idaea*) ; la myrtille de loup (*Vaccinium uliginosum*), la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*) et la narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), formant de vastes plages dans les zones de suintements.

34) LE BOCAGE DE MONTHOUET

Zone de développement ouverte, éléments et zone de liaison

Statut au Plan de Secteur : zone agricole, zone rurale, zone de captage

Propriétaire : divers

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, ensemble de prairies sèches peu amendées, assez riches en espèces.

On y trouve entre autres la bétouille (*Stachys officinalis*), la luzule champêtre (*Luzula campestris*), la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la porcelle enracinée (*Hypocheris radicata*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*),...

Ces prairies sont généralement entourées de haies libres, de haies taillées le long des chemins ; l'ensemble formant une zone de liaison remarquable.

35) MARES FORESTIÈRES À L'EST DE MONTHOUET

Zone centrale fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : commune de Stoumont

Ces deux petites mares, dont une est couverte d'un tapis de sphaignes, sont situées dans une zone de source. Une boulaie tourbeuse se développe aux proches abords. La mise en lumière de ce site, et du ruisseau qui s'en écoule, suite à la coupe de résineux va permettre à diverses espèces de la flore et de la faune de se réinstaller.





Les palses sont des formations géomorphologiques datant de la dernière glaciation.

36) LA FAGNE DE CRAMBON ET SES ANNEXES

Zone centrale ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone naturelle d'intérêt scientifique ou de réserve naturelle pour une partie cette fagne ; le reste en zone forestière

Site «CORINE biotope» n°56

Zone noyau de la Z.P.S. «Malchamps»

Propriétaire : commune de Stoumont

Cette fagne conserve également divers groupements de lande sèche à molinie et de lande tourbeuse, avec deux zones de **palses**.

Les espèces habituelles de ces milieux y sont notées : la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), l'airelle (*Vaccinium vitis-idaea*) ; la myrtille de loup (*Vaccinium uliginosum*), la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), le scirpe cespiteux (*Scirpus cespitosus*),...et la narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*) dans les endroits les plus mouilleux.

37) LA FAGNE DE LA BANASE

Zone centrale ouverte, zone de développement ouverte

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Propriétaire : commune de Stoumont

Ce petit noyau de lande tourbeuse vient récemment de retrouver son aspect typique suite à une gestion efficace. Les espèces habituelles y sont rencontrées. Dans cette parcelle, on note également la présence d'un palse remarquable, refuge de quelques espèces de libellules menacées de disparition, dont la **Leucorrhine douteuse** (*Leucorrhinia dubia*), assez abondante sur le site. Signalons encore la présence d'un papillon aussi en forte régression, le **Nacré de la canneberge** (*Boloria aquilonaris*).

A l'ouest de cette fagne, une parcelle de mise à blanc récente est progressivement recolonisée par les espèces des landes.

38) LES FAGNES DE HESSE ET DE LA VECQUÉE

Zones centrales ouvertes, zone de développement fermée

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone naturelle, zone de captage

Zone noyau de la Z.P.S. «Malchamps», en partie

Site «CORINE biotope» n°56

Propriétaire : M. de Harenne + divers

ZONES CENTRALES OUVERTES, constituées de quelques îlots de landes



tourbeuses encore très intéressantes au niveau floristique. Toutes les espèces caractéristiques s'y rencontrent, avec en supplément quelques pieds de genévriers. Cependant, ces zones se reboisent progressivement et perdent ainsi les espèces qui les caractérisent.

Au niveau de la crête de la Vecquée, sous la ligne électrique, et de quelques coupe-feu perpendiculaires, on retrouve quasiment tous les milieux du paysage fagnard ; **lande tourbeuse**, **lande sèche** à molinie, **pelouse** à nard, **bosquets arbustifs** de saule à oreillettes. Cette zone remarquable joue à la fois le rôle de zone centrale et de liaison entre la fagne de Malchamps et les nombreuses petites fagnes de la crête.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT FERMÉE, constituée d'une bande de terrain parallèle à la Vecquée reposant sur des sols tourbeux, fortement à très fortement gleyifiés non adaptés aux plantations d'épicéas, qu'il conviendrait de gérer progressivement en fonction de ces conditions pédologiques.

39) LA GENÈVRIÈRE DE COUR

Zone centrale ouverte

Réserve naturelle domaniale (30/04/87)

Statut au Plan de Secteur : zone forestière

Site classé par Arrêté royal du 2/09/88

Site ISIWAL : n°169

Site «CORINE biotope» n°56

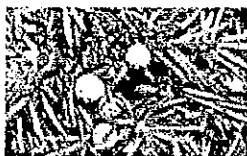
Zone noyau de la Z.P.S. «Malchamps»

Propriétaire : Région wallonne.

Conservateur : M. Valière, Ingénieur du cantonnement de Spa

L'intérêt de la réserve est centré essentiellement sur la lande sèche à bruyère commune où subsistent un grand nombre de genévriers. Cette genévrière constitue actuellement une particularité très rare dans les landes du haut plateau.

Dans cette zone, on notera aussi la présence du lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) et du sceau de Salomon à feuilles verticillées (*Polygonatum verticillatum*), de la myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et de la myrtille de loup (*Vaccinium uliginosum*). Dans la partie basse, naissent divers suintements où apparaissent des espèces de lande tourbeuse telles que : la narthécie (*Narthecium ossifragum*), la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), l'airelle (*Vaccinium vitis-idaea*), la lafche à deux nervures (*Carex binervis*) (RR) et la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*) sur les plages de sphaignes.



40) AU ROSIER

Zones centrales fermées, zones centrales ouvertes, zone de développement ouverte, zones de développement fermées

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone rurale, zone naturelle, zone de captage

Site «CORINE biotope» n°56

Zone noyau de la Z.P.S. «Malchamps», en partie

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES FERMÉES, ensemble de boulaies tourbeuses et de fourrés de saules à oreillettes conservant quelques reliques des landes à callune.

ZONES CENTRALES OUVERTES, constituée d'une part pour la zone la plus au sud, d'une lande sèche à molinie avec des reliques de lande tourbeuse ; l'ensemble se reboisant progressivement. On note ici aussi la présence d'au moins trois genévriers et de la trientale (*Trientalis europaea*) ;

d'autre part, plus au nord et à l'ouest on remarque la présence d'anciennes prairies humides en train de se reboiser également, mais où l'on note des groupements différents.

Il s'agit essentiellement des jonchaies à jonc épars (*Juncus effusus*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), laïche hérissée (*Carex hirta*) (R), laïche distique (*Carex disticha*) (R),...des mégaphorbiaies à angélique (*Angelica sylvestris*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), valériane officinale (*Valeriana repens*), un groupement à bistorte (*Polygonum bistorta*), et canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), et un petit noyau de lande à molinie (*Molinia cearulea*), narthécie (*Narthecium ossifragum*), trientale (*Trientalis europaea*), linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), ..., avec quelques petites zones de pelouses à nard (*Nardus stricta*).

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, constituée d'une prairie de fauche sèche riche en espèces à fleurs.

Il s'agit entre autres, la luzule champêtre (*Luzula campestris*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la porcelle enracinée (*Hypocheris radicata*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*),... ; nombreux insectes (criquets, papillons, ...)

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, constituées de chênaies - boulaies acidophiles et de boulaies mélangées avec l'épicéa.

41) LES FAGNES AU NORD D'ANDRIMONT PROCHE DE MALCHAMPS

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zone de développement ouverte



Statut au Plan de Secteur : zone naturelle d'intérêt scientifique ou de réserve naturelle, zone naturelle

Site ISIWAL : n°166

Site «CORINE biotope» n°56

Zone noyau de la Z.P.S. «Malchamps», en partie

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES OUVERTES, constituées de noyaux de landes tourbeuses, pratiquement toutes en contact avec la fagne de Malchamps. Cependant, les deux zones juste au nord d'Andrimont sont menacées par un envahissement par la fougère aigle.

ZONES CENTRALES FERMÉES, constituées d'une part d'une chênaie - boulaie acidophile sur sol tourbeux au «Gros Bois», à la source d'un ru descendant vers Neuville ;

d'autre part, d'une aulnaie - boulaie tourbeuse le long de ce même ru, plus en aval.

On y note la molinie (*Molinia caerulea*), la glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la violette des marais (*Viola palustris*), la lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), le jonc épars (*Juncus effusus*), la lastrée du chêne (*Gymnocarpium dryopteris*), la laïche à bec (*Carex rostrata*), la laïche étoilée (*Carex echinata*), la laïche noire (*Carex nigra*), et le long du ruisseau, la laïche lisse (*Carex lasiocarpa*) (AR),...

ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE, constituée de deux petits îlots de prairies maigres (peu ou pas amendées) en mélange avec des zones de pelouses à nard.

42) LA VALLÉE DU ROANNAY

Zones centrales ouvertes, zones centrales fermées, zones de développement ouvertes, zones de développement fermées, éléments et zones de liaison.

Statut au Plan de Secteur : zone forestière, zone de récréation, zone de récréation et de séjour, zone agricole, zone rurale.

Propriétaire : divers

ZONES CENTRALES OUVERTES : - proche du ruisseau de Nabonru, le long de la route La Gleize - Spa, en zone d'habitat à caractère rural, subsiste une prairie très humide à l'abandon.

On y observe une jonchaie à jonc épars (*Juncus effusus*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), iris (*Iris pseudacorus*),...



- le long du ruisseau du Nabonru à La Gleize, zone humide dans une prairie pâturée où l'on note divers groupements en mélange.

Il s'agit de jonchaie à jonc épars (*Juncus effusus*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), laïche hérissée (*Carex hirta*), ... mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), bistorte (*Polygonum bistorta*), ... bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), laïche pâle (*Carex pallescens*), ...

- le long du Roannay, en amont de l'ancien moulin de La Gleize, prairie humide à l'abandon avec différents groupements.

Il s'agit de zones de jonchaie à jonc épars (*Juncus effusus*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), bistorte (*Polygonum bistorta*), ... mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), bistorte (*Polygonum bistorta*), baldingère (*Phalaris arundinacea*), ... bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), laïche à bec (*Carex rostrata*), lycoper d'Europe (*Lycopus europaeus*), ... avec deux vieux troncs de chêne servant de refuge notamment pour de nombreux insectes. La partie supérieure de cette prairie est fortement eutrophisée (ortie et gaillet gratteron).

- juste en amont de ce site, de l'autre côté du chemin de la vallée, prairie humide remarquable à l'abandon où l'on observe aussi divers groupements en mélange.

Il s'agit d'un bas-marais avec la présence du mimule musqué (*Mimulus moschatus*), espèce rarissime, connue en Ardenne uniquement dans la vallée de la Sûre, de l'écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), du lycoper d'Europe (*Lycopus europaeus*), de la violette des marais (*Viola palustris*), ... groupement à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), ... zone de pré maigre à laïche pâle (*Carex pallescens*), centaurée jacée (*Centaurea jacea*), bétoune (*Stachys officinalis*), succise des prés (*Succisa pratensis*), alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), ...



- à hauteur de Moustier, le long d'un petit affluent de rive gauche du Roannay, petite parcelle humide à l'abandon à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), ... bas-marais à populage des marais (*Caltha palustris*), jonc épars (*Juncus effusus*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), violette des marais (*Viola palustris*), ... ainsi qu'une petite zone plus sèche pâturée à sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) (RR), centaurée jacée (*Centaurea jacea*), bétoune (*Stachys officinalis*), grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), ...

- le long du ruisseau du Dèneu à Heilrimont, prairie humide à l'abandon, piquetée d'aunés glutineux, comportant essentiellement des jonchaies à jonc épars (*Juncus effusus*), lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), renoncule acre (*Ranunculus acris*), ... ainsi que de grandes plages à bistorte (*Polygonum bistorta*).

- à hauteur de Ruy, deux zones humides pâturées avec divers groupements en mélange : jonchaie à jonc épars (*Juncus effusus*), crépis des marais (*Crepis paludosa*), lotier des marais (*Lotus uliginosus*), lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), ... mégaphorbiaie à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), angélique (*Angelica sylvestris*), cirse des marais (*Cirsium*

palustre), valériane officinale (*Valeriana repens*), bistorte (*Polygonum bistorta*),...bas-marais à trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), populage des marais (*Caltha palustris*), myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), ...

ZONES CENTRALES FERMÉES, composées de quelques petites parcelles de chênaies à luzule blanche, de chênaies - charmaies et de lambeaux d'aulnaies à sphaignes de long des ruisseaux (Nabonru, ruisseau de Borgoumont) ou de sources (mare forestière de Chevrouhé).

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES, constituées d'une part de quelques prairies sèches peu amendées sur forte pente, à Borgoumont, Moustier et Ruy, très fleuries.

On y trouve notamment le séneçon jacobée (*Senecio jacobaea*), la bétoine (*Stachys officinalis*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la porcelle enracinée (*Hypochoeris radicata*), la brunelle (*Prunella vulgaris*), le petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*),...très riches en insectes ;

et d'autre part des nombreux petits vergers hautes tiges plus ou moins bien conservés de La Gleize, Borgoumont, Roanne, Heilrimont, Moulin du Ruy, Andrimont, Ruy, Egbomont, Chevrouhé.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES, constituées de nombreux petits boisements feuillus (chênaies acidophiles), souvent enfermés dans des peuplements résineux et de boisements résineux sur forte pente.

ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON ; la vallée du Roannay comporte un ensemble de zones de liaison bocagères, formant une continuité remarquable dans toute la vallée : bocage de La Gleize - Borgoumont, Roanne - Moulin du Ruy, Andrimont - Ruy - Egbomont. Ces bocages sont constitués de nombreuses haies taillées, haies libres arborées sur talus, bosquets feuillus, chemins creux avec haies libres dont le plus remarquable est celui en forme de S entre Moulin du Ruy et Egbomont.





Vue aérienne de la vallée de la Lienne à hauteur de Habiémont-Neucy, où l'on remarque, les prairies humides alluviales à l'abandon (plus sombres) en zone centrale et le cordon rivulaire le long de la Lienne, élément de liaison important de la vallée.

Vue de la tourbière de la vallée de la Lienne (site n°2), en amont du pont de Neufmoulin.

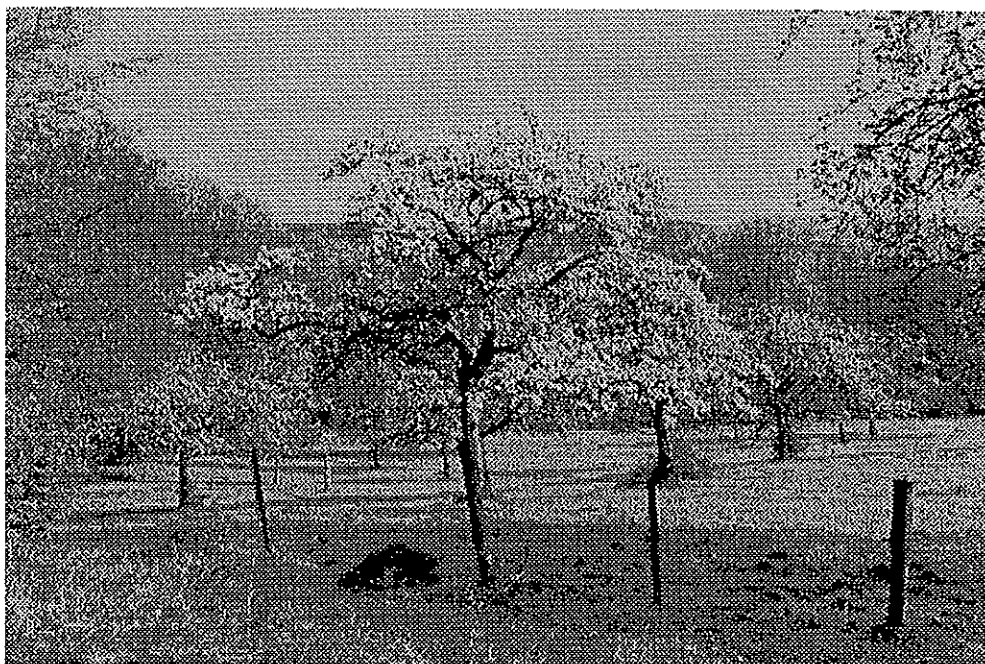




*Galerie rivulaire d'aulnes glutineux
le long de la Lienne à Bierleux.*

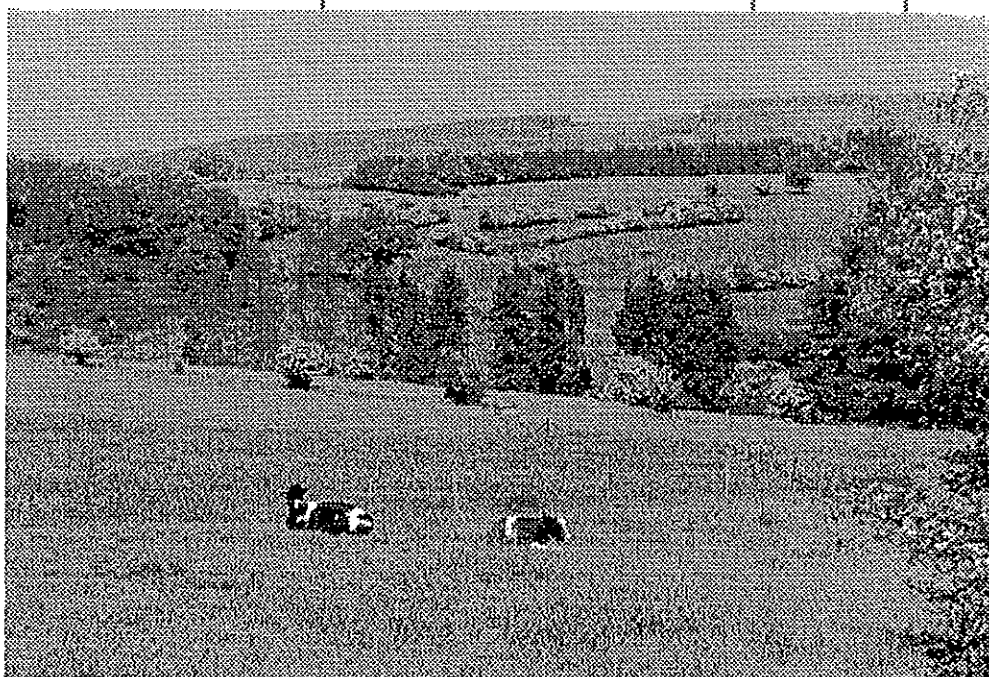
*Prairies alluviales toujours
pâturées le long de la Lienne,
reprises en zone de dévelop-
pement.*





Vieux verger hautes tiges remarquable, zone de développement, à la Neuville-Chevron.

Zone de liaison de grande qualité, composée de haies libres, bosquets et friches arbustives à l'est du Rouge Thier au sud de Hierfomont.



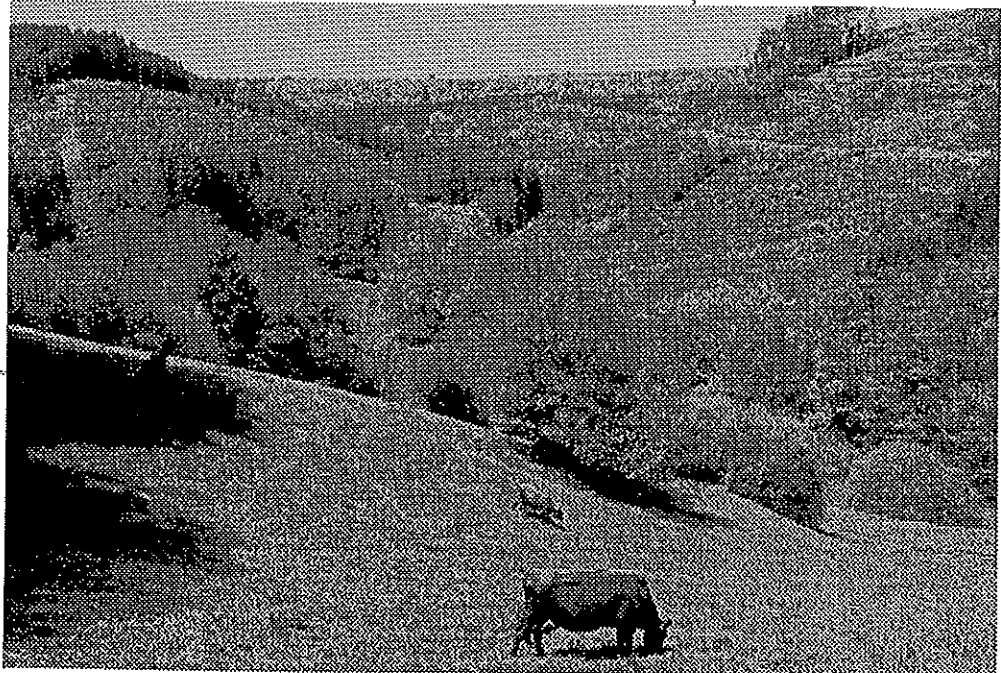


*Escarpement rocheux
«Aux Minières»
dans la vallée de la Lienne
à hauteur de Bierleux.*



Zone humide de grande qualité écologique à la source du ruisseau de Neuville au nord de Chevron, incluse dans une zone de liaison semi bocagère.

Vallée très escarpée du ruisseau de Neuville où subsiste un ensemble de prairies pâturées extensivement, reprises en zone de développement.





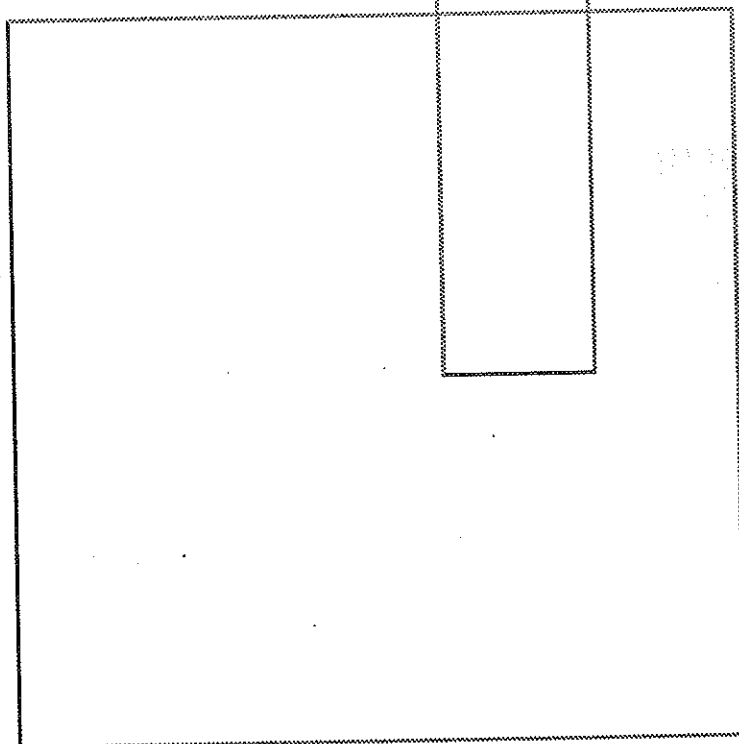
Vallée du ruisseau du Pouhon au sud de Lorcé. Au fond de cet ensemble de prairies, on remarque un bosquet feuillu entourant l'ancienne mare du Moulin de Lorcé.

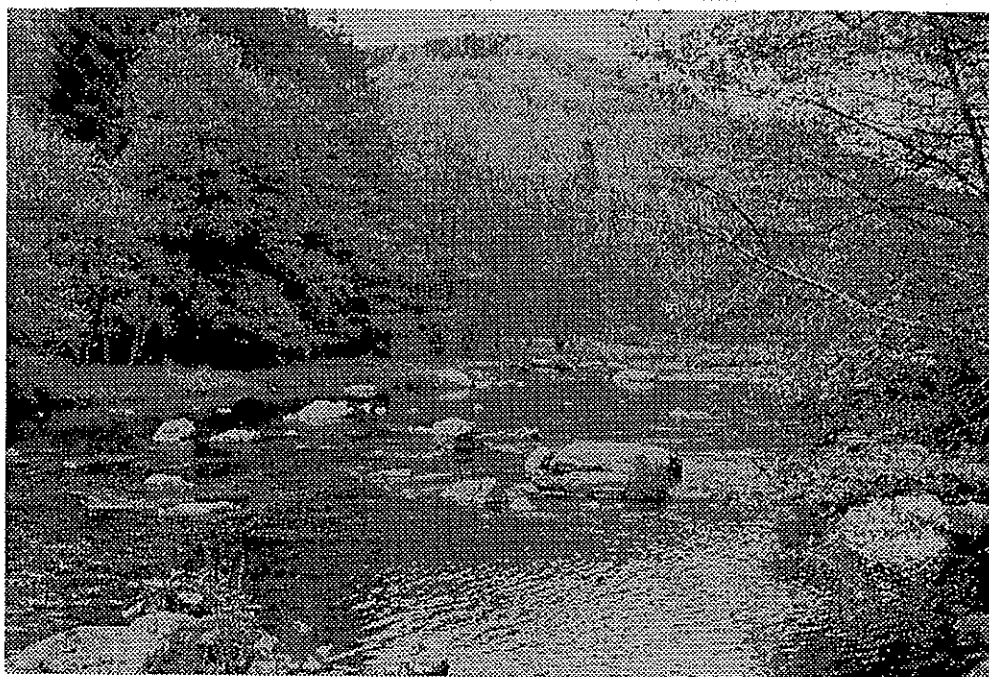
Zone humide à l'abandon (zone centrale) le long du ruisseau du Hornay à Martinville où se développent un groupement à reine des prés et en lisière, un fourré à prunelliers.





*Petite zone de tourbière (site n°18)
dans le bois des Fagnes
au sud-ouest de Lorcé,
piquetée d'épicéas et
de pins sylvestres dépérissants.*





Vallée de l'Ambève, Fonds de Quareux.

*Zone humide remarquable
dans la plaine alluviale
de l'Ambève sous Targnon.*





Verger remarquable proche de la confluence du ruisseau de Chefnà et de l'Amblève.

Les talus de la ligne de chemin de fer sont occupés par une végétation herbacée et arbustive assez diversifiée et dense, réalisant ainsi un couloir de liaison de grande qualité.





La Fagne de Crambon au nord de Stoumont, constitue un des nombreux petits noyaux de tourbière sur cette longue crête de la Vecquée.

Fagne de la Banase, proche de Crambon, où subsiste un palse remarquable avec une végétation et une faune tout-à-fait originales.

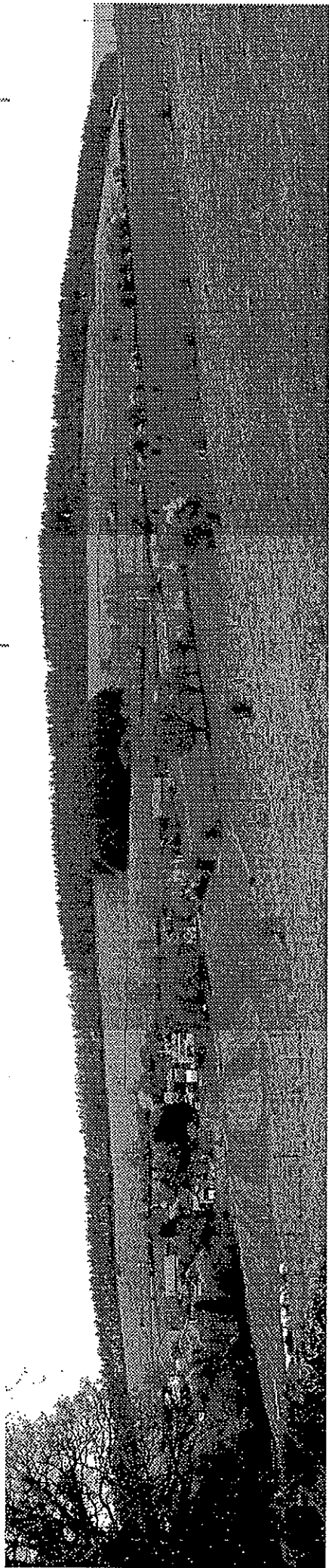
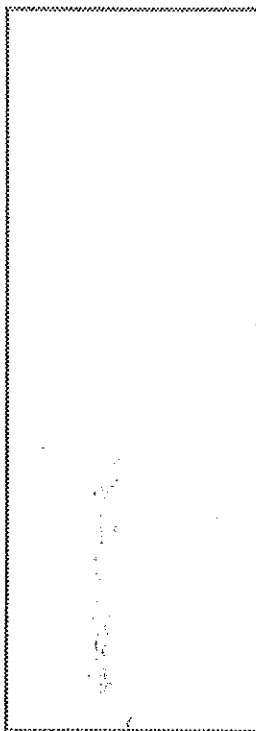




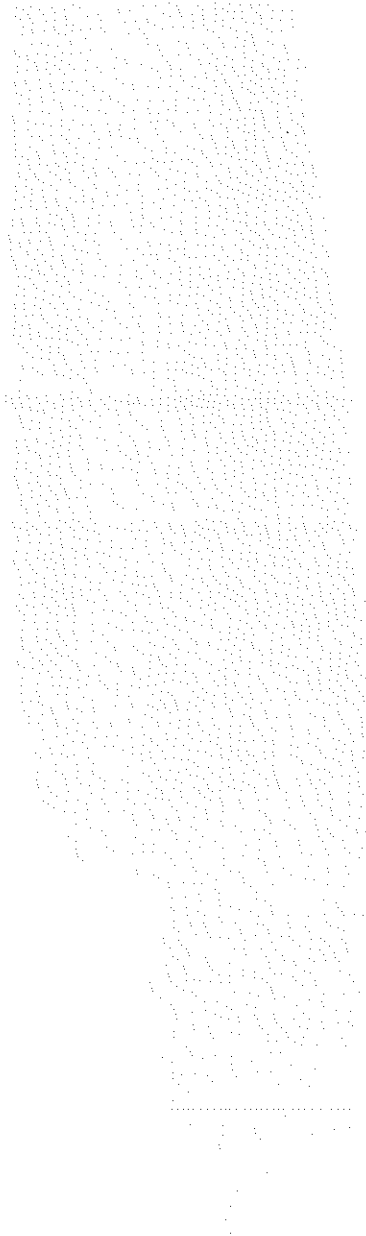
Vue aérienne du village de Monthouet où l'on remarque une forte densité de haies, de bosquets.

Le mimule musqué, espèce rarissime présente dans une prairie humide de la vallée du Roannay.





Vue générale de la crête du Rouge-Thier à Meuville qui pourrait faire l'objet d'un aménagement de sa lisière sud, réalisant ainsi une liaison très intéressante entre les vallées de la Lieme et de l'Amblève.



4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES



La **Carte des contraintes** (cf. dossier cartographique séparé) reprend l'ensemble des conflits qui apparaissent entre la Carte du réseau écologique et d'autres plans à valeur juridique ou des situations de terrain allant à l'encontre du développement harmonieux de la biodiversité. Les contraintes ont été ventilées en deux grandes catégories.

4.1. CONTRAINTES LIÉES À L'AFFECTATION DU SOL

Les contraintes liées à l'affectation du sol concernent essentiellement les plans d'affectation prévus dans le cadre de la législation relative à l'aménagement du territoire. Dans le cas qui nous occupe, ce sont les conflits entre la **Carte du réseau écologique** et le **Plan de secteur** qui sont pris en compte. A l'analyse du document, on peut signaler des contraintes positives qui agissent en faveur des objectifs de développement du réseau écologique ainsi que des contraintes négatives qui, au contraire, risquent de perturber, voire de dégrader les milieux naturels existants ou potentiels.

Les contraintes positives du Plan de secteur sont :

- **les points de captage** qui constituent des zones vulnérables à toute source de pollution et qui demandent donc à être protégés notamment par la création de zones-tampons;
- **les zones d'espaces verts** destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Dans ce type de zone, présente pratiquement tout le long de la Lienne et de l'Amblève, divers conflits peuvent dès lors être mis en évidence, comme l'installation de secondes résidences, de plantations non adaptées au milieu, des remblais, des dépôts d'ordures.
- **les zones (N) naturelles** soumises également aux mêmes mesures, où l'on constate également des plantations de résineux en non conformité avec la destination prévue;
- **les zones (R) naturelles d'intérêt scientifique ou de réserve naturelle** destinées à être maintenues dans leur état en fonction de leur intérêt scientifique, pédagogique. Deux zones de ce type sont présentes sur le territoire : la fagne de Crambon et une partie des fagnes au nord d'Andrimont.
- **les sites classés**, dont l'intérêt est reconnu officiellement et qui devraient donc, en principe, être protégés;

Les contraintes positives non reprises au Plan de secteur sont :

- **les zones noyaux de la ZPS «Malchamps»** qui devraient au minimum faire l'objet de mesures de conservation de la part de la Division Nature et Forêts;
- **les réserves naturelles privées et domaniales**, également reconnues officiellement.

La confrontation de la Carte du réseau écologique et du Plan de secteur a permis d'établir la Carte des contraintes.

Contraintes positives quant au milieu naturel.

Contraintes négatives.

Les contraintes négatives du Plan de secteur sont essentiellement:

- **les zones de récréation et séjour**, qui dans bien des cas, peuvent être très perturbatrices pour l'environnement naturel si certaines mesures ne sont pas prises pour palier les divers effets négatifs: épuration des eaux usées; plantations d'essences locales adaptées; respect de la végétation existante; respect des normes urbanistiques (formes, couleurs,...). Toute nouvelle implantation de ce type d'infrastructure devrait absolument éviter les sites de fonds de vallées, généralement très sensibles pour la nature (ex.: le site de Martinville le long du Hornay).

4.2. CONTRAINTES LIÉES À L'UTILISATION DU SOL

Les principales contraintes liées à l'utilisation du sol sont de trois ordres.

Les contraintes sur le milieu naturel résultent aussi des modes d'utilisation du sol : habitat, agriculture, voies de communication.

Le **développement de l'habitat** entre souvent en conflit avec l'espace rural (mitage des paysages et altération ou destruction du maillage écologique). Il convient d'être particulièrement attentif aux modifications souvent intempestives du relief initial du sol et à l'implantation d'espèces exotiques, en particulier dans les haies, au détriment des espèces indigènes locales telles que l'aubépine, le noisetier ou le charme.

Le **type d'agriculture** moderne pratiquée est souvent peu compatible avec le maintien des petits éléments naturels qui constituent le maillage écologique. Cet appauvrissement des paysages concernent principalement les zones agricoles situées sur les plateaux. La sensibilisation des exploitants agricoles et la mise en place d'aides financières ou techniques sont indispensables si l'on veut maintenir dans l'espace agricole les éléments naturels encore existants.

Les **voies de communications** constituent d'importantes entraves aux déplacements des animaux, notamment l'autoroute E25 à l'est de la commune qui constitue une barrière pratiquement infranchissable pour les mammifères entre autres.

Les forêts résineuses pourraient avoir plus d'intérêt pour la biodiversité par une meilleure organisation des lisières tant externes qu'internes des massifs.

Par ailleurs, les **plantations de résineux le long des cours d'eau et de leurs sources** perturbent considérablement le milieu naturel. Le respect de la loi interdisant la plantations de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau permettrait déjà de rétablir des liaisons écologiques intéressantes à travers tout le territoire.

De même, l'amélioration des **lisières** des boisements résineux à l'interface agriculture - forêt et en forêt le long des chemins, coupe-feu (non représentés sur cette carte), pourrait également améliorer sensiblement l'effet lisière ainsi que les liaisons entre milieux.

Points noirs et discontinuités écologiques sont également signalés.

Cette carte met également en évidence :

- quelques **points noirs**, tels que des remblais en fond de vallées à éliminer ou à aménager et des dépôts d'ordures divers à assainir.
- les secteurs où apparaissent des **ruptures dans les liaisons écologiques** entre les milieux repris en zone centrale ou de développement.

5. PROPOSITIONS D' ACTIONS



Quelques grands types de milieux sont à distinguer pour structurer les mesures d'action.

5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble du travail d'inventaire écologique de la commune fait ressortir plusieurs grands types de milieux sur lesquels il est possible d'agir :

- en zone forestière :
 - . les forêts feuillues des versants très pentus des vallées
 - . les plantations de résineux des hauts plateaux
 - . les tourbières des hauts plateaux, essentiellement le long de la Vecquée
- en zone agricole:
 - . les fonds de vallées humides, composées de prairies humides peu amendées, riches en espèces,
 - . les entités bocagères concentrées essentiellement dans la vallée du Roannay,
 - . les anciens vergers hautes tiges.

5.2. PROPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉLÉMENTS CENTRAUX

Les propositions liées aux zones centrales ouvertes ou fermées visent uniquement des actions de protection ou de restauration de la diversité biologique, ce qui n'empêche pas la possibilité d'y maintenir une exploitation «douce».

Propositions particulières aux zones centrales ouvertes (court et moyen termes)

Propositions liées aux zones centrales ouvertes qui sont représentées essentiellement par des prairies et des zones humides plus ou moins tourbeuses.

Ces propositions à court et moyen termes concernent essentiellement des zones humides à l'abandon, quelques prairies humides toujours pâturées, landes tourbeuses (habitat repris dans l'Annexe I de la Directive CEE 92/433) et quelques anciennes carrières à l'abandon. Dans ces parcelles abandonnées par l'agriculture, s'opère le retour naturel et progressif de la forêt, anéantissant cette remarquable richesse écologique acquise de très longue date. C'est pourquoi, il est urgent d'y mener diverses actions de gestion afin de restaurer une plus grande biodiversité. Ces actions ne pourront évidemment être réalisées qu'après acquisition foncière du terrain, location ou encore convention de gestion avec le propriétaire.

Les zones humides
ouvertes perdent leur
biodiversité spécifique
lorsqu'elles
se reboisent.

En ce qui concerne les zones humides à l'abandon, il faut avant tout procéder à l'élimination de la plupart des arbres et arbustes lorsqu'ils deviennent trop envahissants et, ensuite, pratiquer une fauche à l'automne par petites entités avec exportation du foin. Cependant, le recours au pâturage lorsqu'il est envisageable, est une méthode beaucoup plus intéressante à utiliser tant au niveau du peu de main d'oeuvre à employer qu'au niveau du résultat très bénéfique pour le milieu.

Pour les zones humides toujours pâturées, il est absolument nécessaire que l'exploitant perpétue cette pratique. Pour cela, il doit être informé sur le rôle qu'il joue sur le milieu naturel, ainsi que sur les possibilités d'aides financières dont il peut bénéficier via les mesures agri-environnementales.

Ces mesures s'appliquent aux sites suivants :

à court terme ;

Liste
des sites intéressants
où il faut intervenir
en priorité.

- n°2 : zone humide le long de la Lienne en amont du Pont de Neufmoulin, ainsi que la tourbière, reprise en zone centrale fermée, où l'élimination des divers arbres et arbustes devient urgente.

- n°3 : anciennes carrières des Forges et des Minières où il faut éviter l'envahissement général des arbres et des arbustes. Des aménagements de petits points d'eau permettent à certaines espèces de batraciens notamment, typiques de ces milieux chauds de s'installer ou de s'y développer.

- n°5 : petite lande à bruyère et affleurement rocheux le long de la route N66, où le dégagement des arbres et arbustes est nécessaire.

- n°16 : prairies humides à l'amont de l'usine de Bru-Sources, dans la partie supérieure du ruisseau du Pouhon et la mare de Lorcé en voie d'atterrissement, plus en aval sur ce cours d'eau.

- n°17 et 18 : les deux dernières petites entités de tourbières remarquables du Bois des Fagnes ; la première sous statut de réserve naturelle domaniale où les décisions de gestion sont prises par la commission de gestion des réserves domaniales du Plateau des Tailles ; la seconde (propriété communale) où il est urgent de définir un périmètre de dégagement autour du noyau encore existant.

- n°20 et 21 : noyaux de landes tourbeuses le long du ruisseau du Doneu situées au nord et au sud de la réserve actuelle, qu'il serait urgent d'intégrer à cette réserve.

- n°23 : entité de lande tourbeuse de la fagne du ruisseau du Laid Ru au sud de Rahier, plantée d'épicéas dépérissants, à éliminer rapidement.

Liste des sites
où il faut intervenir
à moyen terme.

- n°42 : prairie humide située dans la vallée du Roannay contenant la station remarquable du rarissime mimule musqué.

à moyen terme ;

- n°7 : prairie humide en zone de captage, située aux sources du ruisseau du Pouhon au nord-ouest d'Oufny et celles situées plus en aval, toujours pâturées.

- n°8 : mince bande de prairie humide située le long du ruisseau de Pennevert.

- n°9 : petit noyau de lande tourbeuse à une des sources du ruisseau de Bergival en milieu forestier, déjà fortement reconvertie vers l'aulnaie-boulaie. Vu le contexte, laisser évoluer l'entièreté ce milieu vers ce boisement semi-naturel.

Proche de la confluence avec le ruisseau de Grand Mont, prairie humide remarquable toujours pâturée peu intensivement.

- n°10 : prairie humide le long du ruisseau de Grand Mont en amont de l'ancien Moulin.

- n°11 : prairies humides le long de la Lienne juste en aval du Pont de Neufmoulin, ainsi que sous le hameau des Forges et à Bierleux-bas.

- n°13 : mince cordon de prairies humides le long de la vallée du Chefneuri à Chevron, en milieu forestier, où le reboisement naturel à base d'aulne glutineux qu'il convient de laisser évoluer est déjà bien entamé. Seules quelques zones de pré maigre en amont de l'étang méritent encore une gestion efficace.

- n°14 : prairies humides aux sources du ruisseau du Pré de Neuville et plus en aval, à hauteur de la confluence avec le ruisseau de Nivierfayi, toujours pâturées.

- n°16 : prairies humides le long du ruisseau du Pouhon en aval du Moulin Mignolet.

- n°19 : la réserve naturelle -RNOB agréée de la fagne de Chauveheid déjà soumise à un plan de gestion, actuellement en cours de réalisation.

- n°22 : prairies humides le long du ruisseau du Liris au nord de Froidville.

- n°24 : prairies humides le long du ruisseau du Laid Ru à Martinville

- n°25 : prairies humides le long du ruisseau du Hornay à Rahier

- n°30 : prairie humide dans la plaine alluviale de l'Amblève à Targnon ; roselière sur la rive droite de l'Amblève en amont de la Ferme de Naze où il faut éviter un envahissement des saules sur la berge ; prairie humide au Champs de Quareux sur le versant droit de l'Amblève.

- n°33 : la réserve naturelle «Ardenne et Gaume» de la Fagne de Pansîre soumise à une gestion depuis plusieurs années.

- n°36,37 : fagnes de Crambon et de la Banase (territoires communaux) récemment dégagées des anciennes plantations d'épicéas peu productives, où divers travaux de gestion doivent encore être effectués.

La remise en état de ces espaces de landes tourbeuses permet non seulement de sauvegarder diverses espèces de la flore et de la faune typiques de la Haute Ardenne, mais aussi de reconstituer progressivement de formidables réservoirs d'eau potable pour la région.

- n°38 : fagnes de la Hesse menacées par diverses plantations de résineux et de la Vecquée, sous la ligne à haute tension, gérée par la société d'électricité.

- n°39 : genévrière de Cour, réserve naturelle domaniale gérée par le cantonnement de Spa.

- n°40, 41 : lande sèche et prairies humides au Rosier; fagnes au nord d'Andrimont menacées par divers recrus arbustifs et arborés, ainsi que par la fougère aigle.

- n°42 : prairies humides situées le long du Roannay et de ses affluents.

Propositions particulières aux zones centrales fermées (long terme)

L'ensemble des zones centrales fermées sur le territoire de la commune concerne trois grandes catégories forestières, toutes reprises dans l'Annexe I de la Directive Habitat CEE 92/433 :

- les forêts feuillues sur fortes pentes > 30%, sur les versants des vallées ou certaines têtes de vallons (érablière de ravin, chênaie - charmaie, chênaie - boulaie).

- les forêts feuillues alluviales essentiellement le long de l'Amblève et de la Lienne (aulnaie, aulnaie - frênaie à bistorte, à renoncule à feuilles de platane).

- les forêts tourbeuses des hauts plateaux, des zones de sources ou de certains secteurs alluviaux (boulaie tourbeuse, aulnaie à sphaignes).

Tous ces types forestiers doivent être destinés avant tout à la conservation de la nature avec éventuellement dans les forêts de versants les plus acces-

Propositions liées aux zones centrales, fermées (forestières).

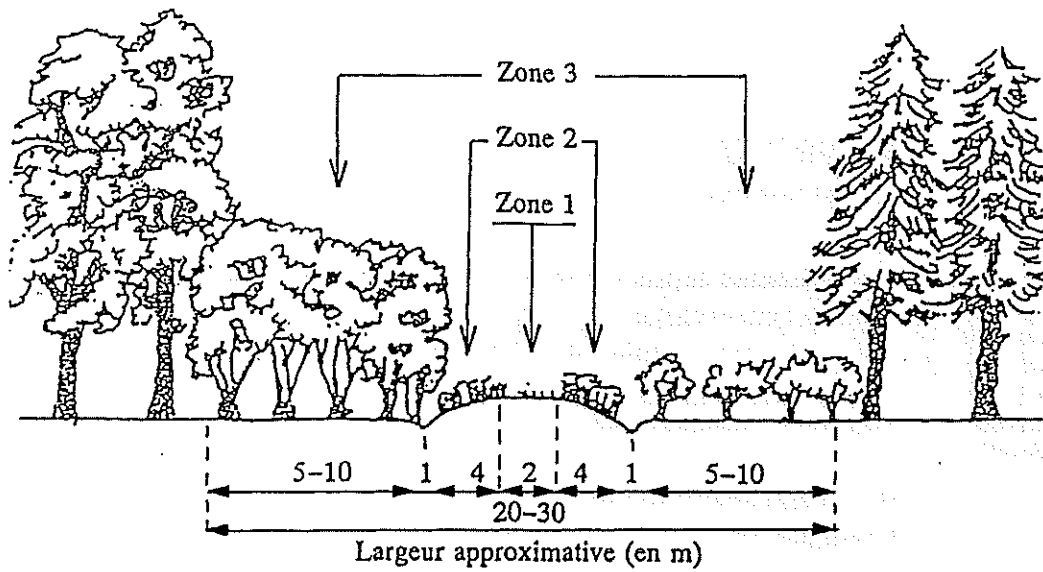
Quelques mesures intéressantes de gestion permettent d'augmenter la biodiversité.

sibles, adopter une exploitation en veillant à diversifier au maximum la structure verticale et horizontale de la végétation et dès lors en évitant absolument toutes exploitations par mise à blanc et futaies pures.

DELVINGT (1994), ainsi qu'une note de la DGRNE (1995) intitulée «La gestion de la forêt en Wallonie», préconisent divers objectifs de gestion dont certains sont essentiellement axés sur une amélioration de la biodiversité :

- favoriser une structure stable et équilibrée, notamment par la recherche de peuplements à structure irrégulière (futaies jardinées, taillis sous futaies où il est intéressant d'appliquer par secteur, des fréquences d'exploitation du taillis différentes de façon à diversifier la hauteur des sous-bois, très favorables notamment pour l'avifaune et en particulier pour la gélinotte des bois), spécialement dans les grandes propriétés et là où la conservation du milieu est essentielle;
- prendre des mesures ponctuelles de maintien de la biodiversité par :
 - .un calendrier de travaux forestiers prenant en compte les périodes de nidification,
 - .la protection des espèces menacées,
 - .le maintien d'arbres morts debout, couchés sur le sol et d'arbres très âgés (en forêt naturelle, on compte 5 à 10% d'arbres morts debout);
- rétablir l'équilibre forêt - gibier dans le respect de la régénération de la forêt;
- la pose de nichoirs, tant que le nombre de cavités naturelles reste insuffisant;
- favoriser le développement de lisières variées composées d'une succession de types de végétation (ourlet herbacé, arbustes et buissons, arbustes et arbres de deuxième grandeur, arbustes et arbres de première grandeur), aux niveaux des layons, des chemins forestiers (**lisières internes**) et surtout à l'interface agriculture - forêt (**lisières externes**) (figures 4 et 5).

Toutes ces mesures sont applicables en fonction des opportunités à tous les sites répertoriés dans l'inventaire du réseau écologique.



- Zone 1 = fauchée 2 fois par an
- Zone 2 = fauchée partiellement tous les 2-4 ans
- Zone 3 = recépée tous les 8-12 ans

Figure 4 : Schéma d'un layon forestier (d'après Nature Conservancy Council, 1991)

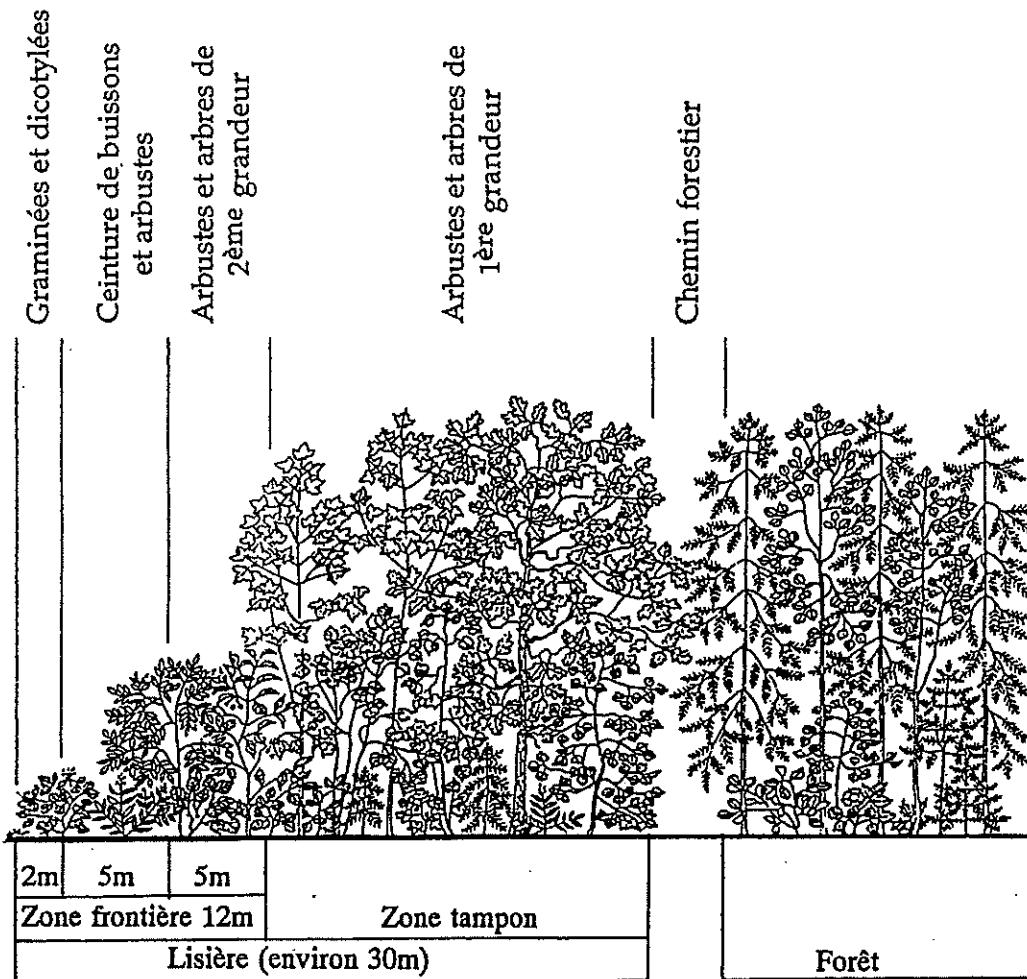


Figure 5 : Schéma d'une lisière forestière (d'après EIBERLE, 1988)

Les zones de développement possèdent deux fonctions : un certain intérêt propre pour la conservation de la biodiversité et, souvent aussi, un rôle tampon vis-à-vis des zones centrales.

5.3. PROPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES DE DÉVELOPPEMENT

Les éléments repris en zone de développement ont un intérêt moindre pour la conservation de la nature étant donné qu'ils sont exploités avant tout pour une certaine rentabilité économique. Cependant, ces milieux conservent un potentiel écologique important qui peut être redynamisé en modifiant certains paramètres de gestion.

Il faut également souligner le rôle tampon qu'exercent ces zones de développement entre les zones centrales (sanctuaires écologiques) et les zones d'exploitation plus intensives.

Dans le cadre du travail d'inventaire du réseau écologique, on distingue :

- en zones de développement ouvertes :

- . les prairies alluviales peu amendées;
- . les prairies humides peu amendées sur versants ou sur plateaux;
- . les prairies sèches peu amendées sur fortes pentes;
- . les vergers hautes tiges.

- en zones de développement fermées :

- . les massifs forestiers feuillus sur plateaux et versants à pentes faibles;
- . les boisements de résineux sur fortes pentes > 30%;
- . les boisements de résineux sur sols tourbeux et fortement gleyifiés des hauts plateaux;
- . les boisements de résineux des plaines alluviales des cours d'eau.

Propositions particulières aux zones de développement ouvertes (moyen et long termes)

Propositions liées aux zones de développement ouvertes.

Les zones de développement ouvertes, mis à part les vergers, concernent essentiellement des prairies pâturées sèches ou à mauvais drainage. Celles-ci présentent une richesse écologique non négligeable. Dans la plupart des cas, ces prairies subissent un surpâturage, avec par voie de conséquence un apport important de déjections, néfastes aux espèces des prairies semi-naturelles.

Dès lors, afin de récupérer progressivement une plus grande biodiversité, il faut absolument réduire la pression du bétail sur ces milieux.

Pour cela, l'exploitant agricole peut bénéficier par la voie des mesures agri-environnementales, d'une aide financière moyennant le respect de quelques conditions dont notamment une charge en bétail comprise entre

0,6 et 1,4 UGB / ha (Unité de Gros Bétail).

Cette mesure devrait idéalement être axée sur les prairies alluviales de la Lienne et de l'Amblève qui conservent encore un potentiel d'espèces végétales intéressantes, ainsi que sur les prairies sèches très fleuries des sites : n°22 au sud de Froidville, n°34, vaste ensemble de prairies sèches ceinturées de haies à Monthouet; n°42 à l'est de Borgoumont.

En ce qui concerne les vergers de hautes tiges encore bien représentés sur l'ensemble de la commune, il est indispensable d'assurer leur maintien et la replantation de nouveaux dans les secteurs où ils sont peu nombreux ou complètement disparus (les villages de Picheux, Oufny, Habiémont, Chevron, Neucy, Chauveheid, Froidville, Lorcé).

Des expositions d'anciennes variétés locales et de celles remises sur le marché par la Station de Phytopathologie de l'État de Gembloux, des journées consacrées à la plantation, à la taille, au greffage des arbres sont des actions qui peuvent inciter à redynamiser ce patrimoine original.

Propositions particulières aux zones de développement fermées (moyen et long termes)

Propositions
liées aux zones
de développement
fermées.

L'ensemble des propositions que l'on peut formuler dans les zones de développement fermées, ainsi d'ailleurs que dans tout le reste du domaine forestier (plantations monospécifiques de résineux), sont définies pour une grande part dans la note de la DGRNE (1995) concernant 'La gestion durable de la forêt en Wallonie'.

Outre les objectifs déjà préconisés dans les zones centrales fermées, on peut encore retenir :

Mesures
visant la gestion
forestière.

- assurer la régénération et la productivité durable des peuplements;
- privilégier la régénération naturelle dans les peuplements à beau phénotype et quand celle-ci est possible;
- toujours régénérer une essence parfaitement adaptée à la station, en conformité avec le 'Fichier écologique des essences forestières' (DGRNE, 1991);
- maintenir l'équilibre entre peuplements feuillus et résineux;
- diversifier les essences tant feuillues que résineuses;
- en régénération artificielle, utiliser des plants en provenance génétique ou de variété recommandable;
- préserver les propriétés des sols et la qualité de l'eau par un choix d'essences adéquat, par un traitement dynamique (éclaircies fortes) et par

une réglementation sévère des exploitations;

- pratiquer une sylviculture dynamique : dans les peuplements équiennes, l'adoption d'écartements plus larges à la plantation permet le développement d'une végétation d'accompagnement et assure une meilleure diversité. En outre, davantage de nourriture est laissée à la disposition de la faune.

La pratique d'éclaircies fortes et précoces est importante dans la gestion sylvicole des essences indigènes et introduites. Dans le traitement des résineux, le maintien d'une faible densité améliore les bilans hydrique, thermique et lumineux, ce qui est favorable au cycle de la matière organique. Les éclaircies fortes permettent de diminuer la quantité de nitrates potentiellement lessivables lors des coupes à blanc. Elles améliorent l'activité biologique du sol, réduisent l'acidification et le risque de libération de l'aluminium, diminuent la production et le transport du carbone organique, favorisent le développement d'un sous-étage cultural et de semis naturels.

Une sylviculture dynamique assure enfin une meilleure stabilité des peuplements et une meilleure résistance aux attaques parasitaires.

- adopter une politique réfléchie d'ouverture de la forêt au public; en conséquence, il est important de :
 - . prévoir des zones de quiétude;
 - . protéger les sols fragiles;
 - . baliser des promenades, notamment didactiques et des itinéraires pour cavaliers, cyclistes et skieurs; prévoir des zones d'activités pour les organismes de jeunesse.
- privilégier les techniques mécaniques par rapport aux méthodes chimiques dans l'entretien des plantations et des régénérations naturelles;
- développer l'information auprès du grand public et la vulgarisation auprès des propriétaires forestiers et des agriculteurs.

DELVINGT (1994) insiste également sur une bonne gestion des **cours d'eau** dans les massifs de résineux où de nombreuses plantations illégales subsistent tant à l'intérieur des bois soumis au régime forestier que dans les bois privés.

Sur les ruisseaux étroits : - faire alterner des zones laissées en vieillissement avec d'autres traitées en taillis à courte révolution (8-10 ans), de façon à assurer un éclaircissement suffisant;
- réduire les entretiens au strict minimum.

Il est également intéressant d'aménager des **mares** ou de **petits étangs** pouvant servir de réserve d'eau en cas d'incendie, ce qui permet entre

Mesures visant les
cours d'eau et les eaux
dormantes
(mares, étangs).

autres d'assurer la sauvegarde de nombreuses espèces d'insectes aquatiques, ainsi que des relais pour diverses espèces d'oiseaux.

Dans cette optique de gestion durable de la forêt, la Région wallonne a prévu différentes aides financières, tant pour les propriétaires publics que privés; subventions à la plantation des essences feuillues ou résineuses adaptées à la station, subventions à l'entretien, à l'éclaircie précoce et à l'élagage à grande hauteur.

Parmi les quatre grandes catégories de boisement reprises en zone de développement, deux plus sensibles peuvent faire l'objet de propositions à moyen terme :

- les boisements de résineux sur sols tourbeux et fortement gleyifiés de la Vecquée;
- les boisements de résineux des plaines alluviales.

Boisements
sur sol tourbeux.

Ces boisements, généralement à base d'épicéa, sont totalement inadaptés aux conditions pédologiques de ces milieux. Par conséquent, la rentabilité financière y est tout-à-fait insignifiante, voire négative, surtout dans l'ancien domaine fagnard du haut plateau de la Vecquée.

Pour ces milieux spécifiques de la Haute Ardenne, il faut définir une nouvelle politique de gestion, autre que la production massive de bois, en axant prioritairement les objectifs sur:

- une régénération naturelle ou artificielle après mise à blanc, en vue de reconstituer progressivement les capacités potentiellement importantes de réserves en eau;
- un développement de zones de gagnages pour la grande faune sauvage;
- une amélioration de la biodiversité, assurant ainsi des liaisons efficaces entre les divers espaces de landes tourbeuses encore existantes.

En ce qui concerne la zone de développement fermée n°38 de la crête de la Vecquée, elle est définie sur base de la qualité pédologique (sols tourbeux, fortement à très fortement gleyifiés), de la pente $\leq 3\%$ et est limitée par des lignes artificielles (chemins, layons, coupe-feu) proches de ces conditions. Cette limite est indicative et devrait idéalement être affinée par une étude de terrain plus approfondie.

Néanmoins, cette zone pourrait déjà faire l'objet de diverses mesures :

- éclaircies fortes de façon à redévelopper une végétation semi-naturelle, améliorant ainsi l'activité biologique du sol et augmentant progressivement ses réserves en eau;

- dans les opérations de mises à blanc, limiter celles-ci à des superficies < 2ha (conformément à la circulaire de la DGRNE, 1995 «Vocation de protection de l'eau et des sols») de façon à limiter la quantité de nitrates lessivables;
- dans les mises à blanc;
 - .éviter absolument tout nouveau drainage; privilégier la régénération naturelle;
 - .éventuellement dans les secteurs moins humides, réaliser des plantations mélangées à base d'aulne glutineux, pin sylvestre, peuplier tremble, chêne pédonculé;
 - .dans les secteurs à sols tourbeux et paratourbeux, réaliser des opérations de «peignage» de sol (pratiquement, l'équivalent d'un étrépage), ce qui permet une meilleure réinstallation des espèces des landes tourbeuses;
 - .aménagement divers points d'eau, mares ou petits étangs, constituant des réserves d'eau en cas d'incendie et des milieux très attractifs pour la faune.

Boisements dans les prairies alluviales.

Par ailleurs, dans les zones de plaines alluviales enrésinées de l'Amblève (dont notamment les sites sensibles des îles en amont de Naze et du «Congo»), de la Lienne et du Roannay, il serait intéressant d'apporter une information aux propriétaires sur les alternatives possibles : régénération naturelle ou artificielle à base d'aulne glutineux, frêne, chêne pédonculé, merisier).

5.4 PROPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉLÉMENTS DE LIAISON DU RÉSEAU

Propositions liées aux éléments et zones de liaison.

Les propositions concernant les éléments et zones de liaison visent avant tout au maintien et à l'entretien de ceux-ci. L'aménagement de nouvelles liaisons (haie libre, alignement d'arbres, point d'eau, végétation rivulaire de cours d'eau, ...) doivent être réalisées avec réflexion, prioritairement dans les secteurs où apparaissent des ruptures dans le maillage écologique (c.f. Carte des contraintes). S'agissant des éléments de liaison, deux types de propositions peuvent être faites :

- des propositions générales relatives aux haies, bords de routes, et pièces d'eau;
- des propositions ponctuelles, plus ciblées, portant sur des interventions localisées.

Propositions générales

Le maintien, l'entretien et l'amélioration du maillage de haies

Voir aussi le chapitre consacré aux haies et talus» de la brochure «Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune», GIREA-FRB, 1995)

La carte du réseau écologique ne donne aucune indication sur la nature et la qualité biologique des haies. Certaines zones où la densité des haies s'avère particulièrement importante ont été mises en évidence (zones bocagères de la vallée du Roannay, zone au nord de Stoumont, au nord de Chevron et à l'est d'Oufny). De tels sites, caractérisés par une densité remarquable de haies doivent être entretenus dans leur globalité afin de garantir à la fois leurs grandes qualités biologique et paysagère. Une des mesures agri-environnementales visant au maintien et à la création de nouvelles haies peut s'avérer être un incitant financier intéressant pour la sauvegarde et l'amélioration de ce précieux patrimoine.

La carte ne mentionne pas la qualité biologique des haies mais permet d'appréhender la structure écologique plus ou moins étoffée qu'elles forment dans le paysage.

Les haies situées le long des sentiers et chemins doivent être conservées dans la mesure du possible. Avec le temps, elles s'enrichiront spontanément en espèces et gagneront en diversité biologique.

Les haies situées dans les campagnes sont parfois considérées comme très envahissantes et demandent dès lors un entretien régulier pour ne pas être sujettes à terme, à l'arrachage ou à l'incinération par leur propriétaire.

L'entretien des haies peut être annuel, bisannuel, ou même être effectué à intervalles plus longs, selon leur croissance, le temps, l'outillage dont dispose le gestionnaire, ou encore selon sa motivation.

L'entretien des haies devrait si possible privilégier le développement de l'un ou l'autre arbre haute tige au sein de la haie.

Là où le maillage de haies est incomplet, voire inexistant, il pourrait faire l'objet de certaines améliorations. Il s'agit cependant le plus souvent de zones de plateau, généralement cultivés où la haie est malvenue.

L'implantation de nouvelles haies, en privilégiant bien entendu les essences locales, pourra se faire en priorité le long des sentiers et chemins

Quelques suggestions pour l'implantation de nouvelles haies.

ou en s'appuyant et en complétant des éléments déjà existants. Les endroits signalés sur la carte des propositions n'ont qu'une valeur indicative. Ce seront les opportunités locales qui guideront donc les aménagements éventuels à ces endroits. La réalisation d'un réseau «idéal» est, de ce fait, difficile à obtenir.

La gestion écologique des bords de routes

Les bords de routes constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. Ils peuvent servir aux nombreuses espèces végétales et animales d'un espace de liaison intéressant entre divers milieux tels que : les forêts, les prairies de fauches, les zones humides,...

C'est pourquoi, la gestion de ces franges linéaires et continues doit faire l'objet d'une réflexion en tenant compte à la fois des aspects sécurité, financier et écologique.

Dans cette optique, le programme «Gestion écologique des bords de routes» mis en place dès 1995 par le Ministère de la Région wallonne (Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces Verts) définit une nouvelle approche dans le traitement de ces espaces verts.

Deux modes de gestion sont ainsi prévus :

- une gestion intensive dans la **zone de sécurité**, située en bordure de la chaussée et d'une largeur d'un engin de coupe, environ 1,2m. Cependant, aux endroits où une visibilité maximale est requise, c'est-à-dire dans les carrefours, dans les virages et autres endroits dangereux, elle peut avoir une largeur plus importante. Cette zone est soumise à une gestion intensive (2 à 4 coupes par an), afin de respecter les impératifs de sécurité routière, de fournir un espace refuge pour les piétons et de témoigner de l'existence d'un entretien. Bien que gérée intensivement, cette zone est apte à accueillir une faune caractéristique des herbes courtes.

- une gestion extensive dans la **zone de fauche tardive**, située au-delà de la zone de sécurité, en direction des parcelles voisines. Elle est soumise à un seul fauchage annuel tardif à partir du 1^{er} août, afin de permettre la floraison d'un maximum de plantes. C'est la zone du pré fleuri, procurant un vaste espace de refuges et une abondante source de nourriture à la faune présente.

Au delà de cette zone de fauche tardive, il est intéressant de maintenir une **zone de friche** si la largeur du bord de route et la nature de la parcelle voisine le permettent. Dans certaines situations, si la commune le souhaite et en l'absence d'objections des riverains, la friche peut même occuper toute la largeur du bord de route. A ce propos, les chemins quasi exclusivement utilisés pour les véhicules agricoles et forestiers conviennent très bien. La friche est par exemple fauchée tous les 2 ou 3 ans et a notamment pour but

(d'après «La gestion écologique des bords de routes», DGRNE, 1995).

Une première action a été menée en 1995 dans le cadre de l'«Année européenne pour la conservation de la nature».

Gestion intensive des bords de routes dans la zone de sécurité,

...gestion extensive au delà.

Prescriptions pour la
fauche tardive.

de fournir un site d'hivernage pour de nombreux insectes passant l'hiver sur le bord de route.

Par ailleurs, afin de réussir les objectifs du fauchage tardif, diverses recommandations doivent être observées :

- il faut respecter une hauteur de coupe de 10 cm environ. Une hauteur de coupe inférieure modifie les conditions micro-climatiques telles que la luminosité, la température, la force du vent, l'humidité de l'air et du sol, conditions auxquelles la faune du sol et de la strate herbacée est habituée; elle provoque également une mise à nu du sol pouvant conduire à de graves problèmes d'érosion et de prolifération de plantes non désirées comme les chardons par exemple;
- il faut conserver dans la mesure du possible la même date de fauchage pour le même bord de route, d'où l'élaboration d'un itinéraire de fauchage;
- il faut éviter toutes coupes après la mi-octobre, afin d'éviter de perturber le stade de repos de beaucoup d'insectes hivernant sur le bord des routes;
- pour les zones de friche, il convient de pratiquer un fauchage par phases, en appliquant un système de rotation de sorte qu'elles soient fauchées complètement au bout de 2 à 3 ans;
- les herbes fauchées ou broyées doivent idéalement être évacuées, afin d'éviter un enrichissement en azote qui favorisent la croissance des plantes à croissance rapide. Actuellement, un matériel adapté à ce type de ramassage est progressivement mis sur le marché.

Les mares et les étangs

Voir aussi «Les mares et les étangs» de la brochure «Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune», GIREA-FRB, 1995).

Les points d'eau, mares et étangs sont relativement peu nombreux sur le territoire communal. Il est donc important dans un premier temps de conserver et d'entretenir ceux existants et de prévoir par après l'aménagement de nouvelles pièces d'eau dans les sites les plus appropriés.

Le premier critère de valeur biologique d'un plan d'eau est la bonne qualité de son eau, liée principalement à l'absence de polluants d'origine domestique ou agricole, ou encore à son renouvellement suffisant qui empêche d'éventuels phénomènes de putréfaction.

Viennent ensuite la nature des berges et le développement équilibré d'une végétation aquatique et marécageuse, liée notamment au degré d'ensoleillement du milieu, encore que certaines espèces comme la salamandre affectionnent de simples ornières en milieu forestier.

L'entretien d'un plan d'eau (à l'arrière-saison) consistera donc essentiellement à contrôler l'envahissement des plantes afin de conserver environ deux tiers de la surface d'eau libre de végétation. Un nettoyage périodique pour éliminer la vase en excès doit également être réalisé au besoin. Dans ce cas, l'intervention se fera par zones si le milieu est assez grand, afin de toujours permettre aux animaux présents de se réfugier dans un autre coin de la mare.

Les berges doivent être dégagées au moins vers le sud, pour laisser pénétrer le soleil indispensable au développement de la végétation et des microorganismes aquatiques.

Une bordure arbustive ou arborée peut être maintenue localement pour varier les conditions écologiques du milieu. Ceci a l'avantage de réduire l'invasion des plantes aquatiques mais précipite aussi le phénomène de comblement suite à l'apport régulier de matières organiques (litière automnale).

Les risques de dégradation d'une mare ou d'un trou d'eau de carrière sont aussi liés aux décharges sauvages d'immondices. La sensibilisation et le contrôle répressif des déversements sont dès lors nécessaires.

Propositions ponctuelles

La légende de la **Carte des propositions** présente plusieurs types d'aménagements concernant les éléments de liaison.

Amélioration des lisières résineuses à l'interface agriculture - forêt (cf. figure 5)

Amélioration des lisières extérieures de la forêt résineuse.

Ce problème, présent dans toutes les entités villageoises, est très difficile à résoudre puisque dans la plupart des cas, les parcelles enrésinées à la périphérie des villages sont des propriétés privées.

En ce qui concerne les bois publics soumis au régime forestier, deux sites intéressants peuvent être retenus :

- la crête du Rouge Thier à Meuville (propriété communale), avec au minimum un aménagement de la lisière sud;
- la lisière nord du village de Monthouet, entourée également de propriétés communales.

Amélioration des lisières résineuses en forêt (cf. figure 4)

Amélioration des lisières internes.

Ces propositions sont essentiellement orientées sur la crête de la Vecquée afin de couper progressivement de leur isolement les dernières entités fagnardes.

Le schéma général de ces mesures est indicatif et devra dès lors être adapté en fonction des opportunités locales. Il s'agit en fait d'une première ébauche de ce qui pourrait être réalisé en matière de lisière forestière.

Signalons encore l'aménagement de deux lisières de part et d'autre de la petite tourbière subsistant dans le Bois des Fagnes (site n°18).

En ce qui concerne les autres massifs boisés, une étude plus détaillée serait nécessaire afin d'élaborer ce genre de propositions.

Amélioration de la qualité écologique des cours d'eau

Amélioration de la qualité des cours d'eau.

De très nombreux cours d'eau dévalant les versants forestiers des bois de Grimbiémont (sud-ouest de Chevron), bois de Rahier, de l'Amblève et du Roannay sont entièrement ou partiellement enrésinés. Le respect de la loi

Et si on respectait déjà les règlements existants quant à la distance de plantation de résineux par rapport au ruisseau ou à la rivière?

interdisant la plantation de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau permettrait déjà de reconstituer d'excellentes liaisons entre les domaines agricole et forestier.

Le long des rivières plus importantes comme l'Amblève, la Lienne et le Roannay, plusieurs sites enrésinés pourraient également à moyen terme être réaménagés.

Dans le secteur des bois soumis au régime forestier, cette mesure peut s'appliquer aux sites suivants :

- les sources et la partie supérieure du ruisseau du Pouhon en amont de l'usine de Bru-Chevron;
- une partie de l'affluent droit du ruisseau du Doneux à l'est de Chauveheid;
- la partie supérieure du ruisseau du Laid Ru à Rahier ainsi que plusieurs de ses affluents;
- la source et la partie supérieure du ruisseau du Fossé dans le Bois des Fagnes au sud-ouest de Lorcé;
- la source et la partie supérieure du ruisseau de Hiersonfontaine, affluent du ruisseau du Pouhon à l'est de Chession;
- les sources et les parties supérieures des ruisseaux de Targnon et de deux de ses affluents, à l'ouest de Montouyet;
- la source et la partie supérieure du ruisseau de Chefna;
- la source et la partie supérieure du Nonnonru à l'est de Monthouet.

Aménagement de points d'eau (mares, étangs) et gestion des points d'eau existants

Améliorations ponctuelles des biotopes aquatiques.

Peu de points d'eau sont présents sur l'entité communale. Bon nombre de batraciens voient leurs seuls refuges dans les ornières temporaires qui se révèlent être dans bien des cas des pièges mortels. Il apparaît donc important d'aménager un certain nombre de mares afin de palier à ce déficit.

Plusieurs propositions (liste non exhaustive, à compléter en fonction d'un plus grand nombre de précisions de terrain et des opportunités) sont ainsi formulées au niveau de sites potentiellement accueillants :

- zone humide le long du ruisseau du Fond Rouget, affluent du ruisseau de Grand Mont;
- source du ruisseau de Bergival, affluent du ruisseau de Grand Mont;
- source à Picheux-Haut (site n°4)
- zone humide le long du ruisseau de Grand Mont;
- zone humide le long de la Lienne en amont du pont de Neufmoulin;
- zone humide le long du ruisseau du Pouhon en amont de l'usine Bru-Chevron;
- zone de source du ruisseau de Neuville;
- zone humide à la confluence des ruisseaux de Neuville et de Nivierfayi;
- zone humide le long du ruisseau du Doneu;
- zone humide le long du ru descendant de Meuville;
- zone humide le long du ruisseau du Hornay au sud de Rahier;

- zone humide le long du Laid Ru à Martinville;
- zone humide le long du ruisseau de l'Abreuvoir à Chêne;
- zone de source au nord de Monceau;
- zone humide le long du Laid Ru à Monceau;
- zone humide le long du Chefna, proche de la réserve naturelle de Pansîre;
- zone humide le long du Nononru à l'est de Montouyet;
- zone humide le long du Nabonru à La Gleize;
- zone humide le long du ruisseau de Borgoumont;
- zone humide le long du Roannay à l'ouest de Roanne;
- zone humide à l'est de Cour;
- zone humide le long d'un ancien bief du Roannay à Ruy;
- zone humide le long du ruisseau du Dèneu à Heilrimont.

D'autre part, plusieurs mares et étangs méritent d'être sauvegardés, entretenus ou mieux aménagés pour l'accueil d'une flore et d'une faune plus naturelles :

- mare forestière le long du ruisseau de Pennevert, à la limite communale au sud-est de Werbomont;
- mare forestière le long du Chefneuri à Chevron;
- mare le long du petit affluent du ruisseau de Liris à Froidville;
- mare le long du ruisseau du Hornay à Martinville;
- étangs de la Venne;
- mare le long du ruisseau du Pouhon à Lorcé, où une proposition d'aménagement de passage à batraciens pourrait y être envisagée (voir page hors texte);
- mare bétonnée de Rouâ;
- mares tourbeuses (site n°35) à l'est de Montouyet;
- paises entourés par des plantations d'épicéas à la Fagne de Crambon et dans les Fagnes de la Hesse, proche de la Vecquée;
- point d'eau installé dans un large fossé, le long d'un chemin forestier dans les Fagnes de la Hesse;
- mare forestière dans une zone de sources à l'entrée de Chevrouhé.

Amélioration du réseau de haies

Plusieurs secteurs, essentiellement les zones de plateau, apparaissent pratiquement dépourvus d'éléments naturels. Il s'agit des plateaux herbagers de Chevron, Froidville - Rahier et de Stoumont. Des plantations pourraient y être envisagées au départ des chemins et sentiers; plantations de haies libres mélangées, et d'arbres hautes tiges en alternance. Le schéma théorique de plantations présenté ici ne tient pas compte des espaces disponibles (excédents de voiries) et des avis des propriétaires voisins. Il doit être adapté en fonction des réalités de terrain et des opportunités qui peuvent se présenter.

D'autres plantations peuvent également être envisagées afin de compléter un réseau déjà existant, notamment à La Platte - Oufny et Chauveheid.

Les plateaux herbagers dépourvus aujourd'hui d'éléments naturels pourraient aussi être mieux structurés par la plantation de haies et d'alignement d'arbres.

Les objectifs de protection sont bien souvent prioritaires en raison des menaces sérieuses qui pèsent sur de nombreux sites d'intérêt biologique. Néanmoins, ces préoccupations ne doivent pas occulter les autres objectifs de gestion écologique des milieux, ainsi que les perspectives de développement de la structure écologique, même si les modalités de réalisation sont encore à définir.

Un outil tel que le **Plan communal de Développement de la Nature** constitue un document pratique et opérationnel qui permet d'établir un **catalogue des propositions hiérarchisé en objectifs à court, moyen et long terme**. Ce type de présentation permet de tenir compte du degré d'urgence pour assurer la conservation de certains sites, soit parce qu'ils sont voués à se modifier faute d'une gestion appropriée, soit parce qu'ils peuvent être menacés à plus ou moins brève échéance.

Moyens d'action

En Région wallonne, avec le cadre juridique existant, les moyens d'action des communes pour assurer la protection et la gestion du patrimoine naturel situé en dehors de ses propriétés foncières sont - il faut bien l'avouer - assez limités.

Indépendamment des mesures de police visant à faire respecter différentes réglementations en matière d'environnement (lutttes contre le bruit, la pollution de l'air et des eaux, le contrôle des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres, les déchets ménagers), les communes ne disposent finalement que d'un contrôle, plus ou moins contraignant, sur les procédures d'octroi des permis de bâtir et de lotir, en particulier lorsque la commune est dans le régime de décentralisation et de participation en aménagement du territoire (voir ci-après).

Malgré ce contexte *a priori* peu favorable, certaines pistes existent néanmoins et méritent d'être suivies par les communes désireuses d'améliorer leur patrimoine naturel.

On distinguera, d'une part, les terrains dont la commune a la maîtrise foncière et les autres propriétés publiques et, d'autre part, les propriétés privées.

Sur les **propriétés communales**, les possibilités de gestion et d'aménagement écologiques sont bien entendu réelles s'il existe une véritable volonté de la part des autorités communales. Signalons par ailleurs que l'affectation désignée au plan de secteur pourra souvent être déterminante pour les objectifs susceptibles d'être poursuivis. Pour certaines **propriétés publiques**, la commune pourrait aussi rechercher des possibilités d'accords (contrats de gestion ou d'aménagements) avec les propriétaires et

gestionnaires concernés.

Sur les **propriétés privées**, les moyens d'actions sont nettement plus limités. Les mesures coercitives (respect des textes législatifs et des réglementations) ont déjà été évoquées ci-avant. Elles relèvent de plusieurs législations : l'aménagement du territoire et le classement des sites (Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne), la conservation de la nature (réserves naturelles et zones humides d'intérêt biologique).

Dans le cadre du régime communal de décentralisation et de participation en aménagement du territoire, un certain nombre de préoccupations d'ordre écologique et paysager peuvent aussi être mises en évidence. Ce régime implique, entre autres, l'adoption d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, qui devront intégrer diverses données écologiques.

Le **schéma de structure communal** constitue, en particulier, un outil intéressant. Il est défini comme un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. C'est lui qui sera amené à définir les principales lignes de conduite du projet communal de développement. Néanmoins, ces documents d'aménagement du territoire apparaissent peu contraignants en dehors des procédures liées au permis de bâtir. Le schéma de structure n'a de plus qu'une valeur indicative; il n'est pas opposable au tiers. Néanmoins, le schéma de structure n'est pas qu'un outil planologique. C'est aussi une sorte de contrat souple qui vise à articuler des objectifs d'aménagement et de gestion du territoire avec des moyens d'exécution. Il doit idéalement déboucher sur un programme opérationnel d'actions qui s'impose aux tiers comme à la commune.

Les mesures du **règlement communal d'urbanisme** ne concernent que des prescriptions pour des actes et travaux qui sont liés à une construction, à une installation et à leurs abords ainsi qu'à la voirie, à ses accès et à ses abords. De plus, ce règlement ne peut s'appliquer qu'aux actes et travaux nécessitant un permis de bâtir. Ces aspects limitent donc singulièrement les dispositions réglementaires qu'un pouvoir local pourrait souhaiter imposer hors du cadre construit, notamment pour la protection des zones intéressantes des points de vue écologique et paysager.

Dans une optique nouvelle de **remembrement rural** (une nouvelle législation est en préparation), il serait également possible de réorganiser la production agricole en intégrant des préoccupations de conservation ou de redéploiement de la structure écologique du paysage. On peut espérer que ces quelques pistes prometteuses pourront faire leurs preuves à l'avenir.

*
* *

Il convient pourtant de rappeler que les seules mesures coercitives sont insuffisantes pour préserver la biodiversité. Il est aussi indispensable de rechercher des formules incitatives pour gérer et aménager de manière plus écologique un certain nombre d'espaces et de milieux intéressants pour les espèces sauvages. Ces «aides» à la conservation recouvrent de multiples aspects dont beaucoup ne sont pas nécessairement de la compétence communale. Diverses pistes méritent cependant d'être suivies pour atteindre ces objectifs (DE KLEMM, 1992) :

- éliminer les obstacles juridiques à la conservation (par exemple, affectation défavorable au plan de secteur);
- mettre en place des instruments juridiques, octroyer des subventions et des avantages fiscaux favorisant la conservation volontaire (réserves naturelles privées, p. ex.);
- donner des avis et des conseils aux particuliers et aux entreprises sur les meilleures façons de protéger et de gérer les milieux naturels.

Parmi ces **mesures incitatives**, quelques instruments principaux de conservation du patrimoine naturel peuvent être dégagés :

- les **réserves privées**, dont les associations de protection de la nature (R.N.O.B. Ardenne et Gaume, p. ex.) peuvent être favorisées par les pouvoirs publics au travers de subventions, notamment (Développement rural, Fonds pour la conservation de la Nature, aides régionales, etc.); la Région wallonne peut notamment reconnaître certains milieux naturels comme réserve naturelle agréée à la demande du propriétaire et avec l'accord de l'occupant;
- les **subventions ou aides** octroyées aux privés pour favoriser la gestion écologique dans les zones agricoles ou forestières (aides à l'entretien des haies, à la plantation, au boisement, à l'aménagement de zones humides, etc.); ces formules doivent idéalement comporter des garanties (contrat ou convention, voir ci-après), afin d'assurer une certaine pérennité au projet;
- les **conventions de gestion** qui peuvent être conclues entre une administration et un propriétaire foncier; les contrats peuvent imposer des restrictions à l'exercice de certains droits (mode d'exploitation, p. ex.) ou prescrire des travaux à exécuter, moyennant une compensation financière (indemnité pour manque à gagner et, éventuellement, rémunération pour services rendus); signalons cependant que de tels contrats personnels ne sont pas opposables aux successeurs et n'assurent donc pas nécessairement la conservation à long terme d'un site.

Parmi les outils déjà existants, quelques-uns sont particulièrement intéressants.

Les nouvelles mesures de la **Politique Agricole Commune (P.A.C.)** de l'Union européenne visent à mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec un environnement de qualité, l'entretien de l'espace naturel et la conservation de la biodiversité (règlement CEE/2078/92).

Le programme des mesures agri-environnementales adopté par la Région wallonne décrit les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'application des mesures proposées pour le règlement européen. Ces dispositions sont régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (M.B. du 8 mars 1995) relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales en vue de promouvoir des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

Ces **mesures agri-environnementales** sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en oeuvre, pour 5 ans au moins, une ou plusieurs des méthodes de production suivantes sur un minimum de 0,5 ha.

- 1° fauches tardives et diversification des semis en prairies temporaires;
- 2° installation de tournières de conservation et bandes de prairies extensives;
- 3° maintien et entretien des haies et bandes boisées dans les superficies agricoles;
- 4° maintien de faibles charges en bétail;
- 5° détention d'animaux de races locales menacées;
- 6° réduction des intrants en céréales;
- 7° réduction et localisation des herbicides en maïs, avec mécanisation du désherbage et sous-semis;
- 8° couverture de sol avant culture de printemps;
- 9° fauches très tardives avec limitation des intrants;
- 10° mesures conservatoires en zones humides;
- 11° fermes de conservation.

Il convient cependant de remarquer que les mesures 6° à 8° sont réservées aux parcelles situées, soit en zone de protection des eaux souterraines, soit en zone vulnérable (directive nitrate), soit en zone de parc naturel ou encore en zone de grand intérêt biologique (zone Ramsar, zone de protection spéciale (Z.P.S.), zone spéciale de conservation (Z.S.C.)). Les mesures 9° et 10° sont réservées aux parcelles situées en zone de parc naturel, en zone de protection spéciale ou en zone spéciale de conservation.

Les exploitants de fermes de conservation doivent s'engager à souscrire aux méthodes de production 5° à 11°, quelle que soit leur implantation géographique en Wallonie.

Un autre règlement émanant de l'Union européenne (CEE/2080/92) institue un régime d'aides aux mesures forestières en agriculture.

Cette **aide au reboisement** est également d'application en Région wallonne. Elle est précisée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 (M.B. du 4 février 1995) relatif à l'octroi d'une subven-

tion aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, on notera entre autres :

- la nécessité de se référer à la liste des espèces subventionnées et d'utiliser les espèces adaptées à la station;
- l'obligation d'effectuer la régénération sur une superficie d'au moins 50 ares d'un seul tenant; en ce qui concerne les terres agricoles au sens des plans de secteur, la surface minimale à boiser est cependant fixée à 1 hectare, lorsque les terres n'ont pas au moins 1/4 de leur périmètre contigu à un boisement existant;
- l'engagement du demandeur à maintenir l'état boisé pendant vingt ans à partir de l'octroi de la subvention.

Une **aide à la plantation de haies** est également octroyée par la Région wallonne. Les modalités de cette aide sont précisées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 (M.B. du 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre d'autres conditions, entre autres :

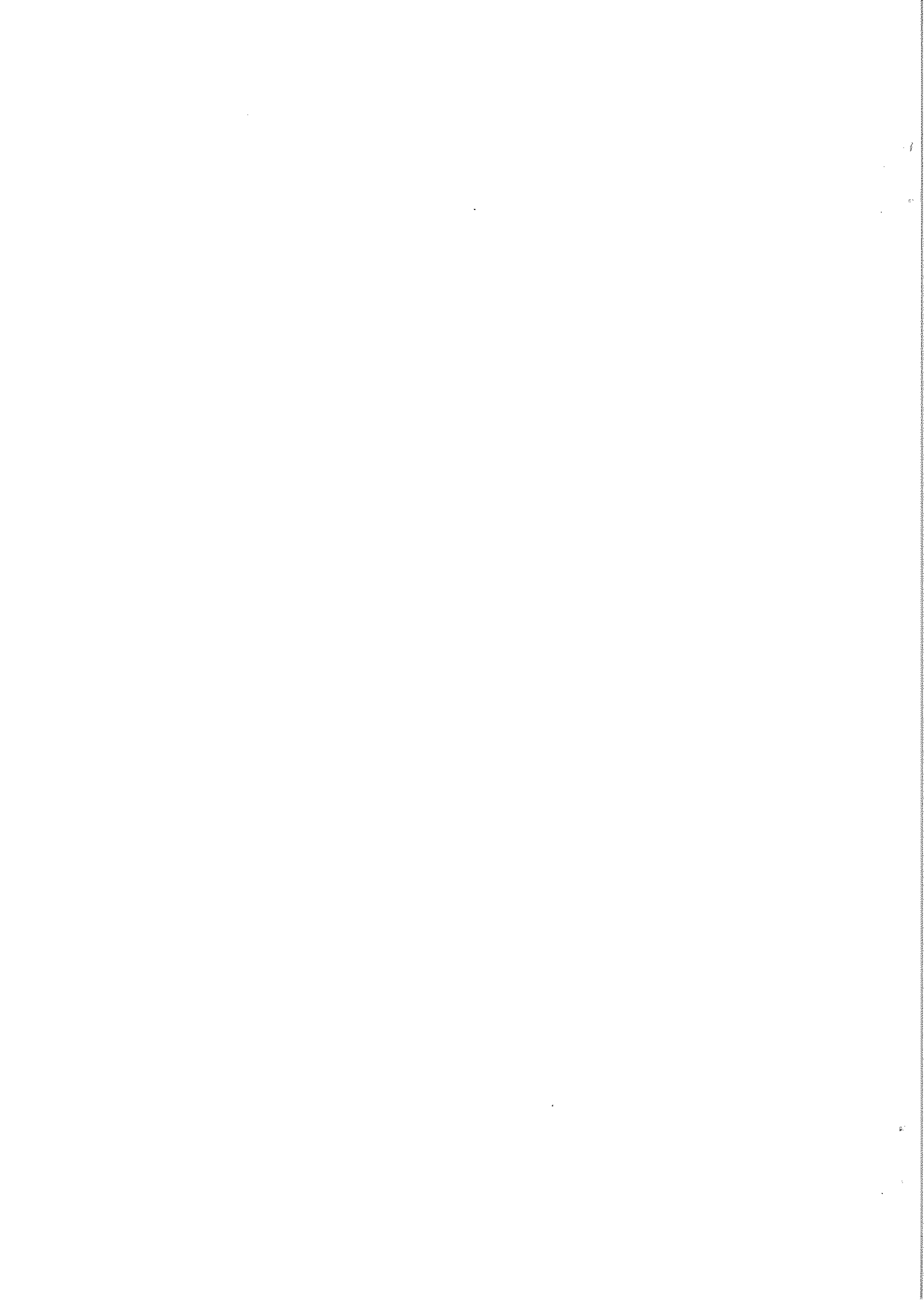
- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

L'ensemble de ces mesures sont généralement encore méconnues et mériteraient de faire l'objet d'un meilleur relais auprès de personnes concernées, en particulier les exploitants agricoles.

*

* *

Pour rappel, l'Union européenne permet également aux états membres d'établir des conventions de gestion (d'extensification agricole) pour maintenir une agriculture extensive compatible avec l'environnement dans les zones défavorisées (opération locale du règlement CEE/2078/92, ex-art. 19 du règlement 797/85 CEE); un régime spécial de subventions aux exploitants est applicable à des zones qualifiées de «sensibles au point de vue de l'environnement»; ce système fonctionne au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France; en Belgique, les «zones sensibles» n'ont pas encore été déterminées et les conditions juridiques et administratives pour l'application d'une telle directive n'ont pas été mises en place.



6. BIBLIOGRAPHIE



- ASSELBERGHS, E. et GEUKENS, F. 1959. Carte géologique de Belgique. Texte explicatif de la feuille Harzé - La Gleize, n°159, 37 pp. + coupes.
- AUTEURS MULTIPLES, 1995. Le Grand Livre de la Nature en Wallonie. Ministère de la Région Wallonne. 243 pp.
- COLARD J., 1961. Inventaire des sites de la Province de Liège. Tome IV. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Survey National. Ministère des Travaux Publics, 162 pp.
- CORINE biotopes, 1991. 4 volumes + cartes. Office for Official Publications of the European Communities. Luxembourg.
- DE BLUST, G., FROMENT, A., KUYKEN, E., NEF, L. et VERHEYEN, R. 1985. Carte d'évaluation Biologique de la Belgique - Texte explicatif général. Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Bruxelles, 98 pp.
- DELESCAILLE, L.M., sous la direction de J.M. DUMONT 1985. Texte explicatif de la feuille 55. Carte d'évaluation Biologique. Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Bruxelles, 66 pp.
- DELESCAILLE, L.M., 1995. Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel dans sa commune? Dossier technique à l'usage des auteurs de projet. Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement & Centre Scientifique de Gembloux, 16pp.
- DELVINGT, W., 1994. Sylviculture et Conservation de la nature en forêt tempérée. Parcs Nationaux, XLIX, fascicule 4 : 110-138
- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1991. Le fichier écologique des essences. Division de la Nature et des Forêts. Jambes, Vol. 1, 41pp., Vol. 2, 190pp.
- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1992a. Les ressources naturelles domaniales et privées en Régions wallonne, fiches signalétiques. Service Conservation de la Nature. Jambes.
- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1992b. Les zones humides d'intérêt Biologique en Région wallonne, fiches signalétiques. Service Conservation de la Nature. Jambes.
- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1995. La gestion durable de la forêt en Wallonie (texte provisoire). Division de la Nature et des forêts. Jambes.
- DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT - CERCLES DES NATURALISTES DE BELGIQUE. 1996. Le réseau écologique en Région wallonne. Le plan de secteur de Stavelot. Cartes IGN 49/7, 49/8, 50/1, 50/5, 55/3, 55/4. . Vierves/Viroin, 40pp + annexes.

- EIBERLE, K., 1988. Die Bedeutung des Waldes für die Tierwelt. Schweiz. Jagdzeitung, 16 : 32 - 41.
- FELTZ, C., 1992. Le schéma de structure communal, nouvel outil pour gérer la transformation des paysages menacés par le boisement de la zone agricole, en Ardenne et Lorraine belges. Dossier R.E.D. / U.G.E.T. 11 : 50-64
- FONDATION ROI BAUDOUIIN, 1993. Nature et développement durable. Vers des contrats biodiversité en Wallonie. Plaquette, 55 pp.
- FOURMARIER, P. 1958. Carte géologique de Belgique. Texte explicatif de la feuille Louveigné - Spa, n°148, 55 pp..
- FROMENT, A., 1971. Les fagnes du Roannay à Francorchamps. Natura Mosana, Vol. 24, n°4 : 85 - 92.
- FROMENT, A., 1977. La Fagne de Pansîre à Stoumont et son intérêt pour la conservation de la nature. Lejeunia, n°85, 11 pp.
- FROMENT, A. et FRAIPONT, J. 1981. Quelques problèmes liés à la Réserve Naturelle des Hautes Fagnes. Excursion de la Société Royale «Le Vieux Liège» dans les fagnes au sud de Spa, le 21 juin 1981. Vieux Liège, III, 32, 255-257.
- FROMENT, A., 1984. La genévrière de Cour à Stoumont et son intérêt pour la conservation de la nature. Bull. Soc. Roy. Bot. Belg. 117 : 122 - 134.
- FROMENT, A., TANGHE, M. et VANHECKE, L., 1992. Ecotopes. In : Géographie de la Belgique, éd. Crédit Communal, Bruxelles, 262-292.
- GENICOT-FRENAY, L., 1989. Du moulin à la mare... La vallée du ruisseau du Pouhon à Lorcé. Mémoire de Guide-Nature. Station scientifique des Hautes Fagnes - Mont Rigi - ULg.
- GEUKENS, F., 1963. Carte géologique de Belgique. Texte explicatif de la feuille Stavelot - Malmedy, n°150, 32 pp.
- G.I.R.E.A., 1995. Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune. Fondation Roi Baudouin - Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, 138pp.
- GOFFART, P. et al., 1992. La situation des lépidoptères rhopalocères en Wallonie ou que sont nos papillons devenus ? Bull. Annis. Soc. R. Belge Ent. 128 : 355-392.
- I.R.S.N.B., 1990. Etude de la zone de protection spéciale «Malchamps». Rapport au Ministère de la Région Wallonne de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature, des Zonings industriels et de l'Emploi. 95 pp.

- LEDANT, J.-P. et DEVILLERS, P., 1991. La gélinotte des bois en Ardenne et dans les régions voisines. Habitats, distribution et perspectives de conservation. Documents de travail de l'I.R.Sc.N.B. 65. Bruxelles, 93pp.
- LEDEL, P., 1973. Etude d'un transect complexe au lieu dit «Le Congo» à Stoumont pour la délimitation des groupes écologiques forestiers de la vallée de l'Ambève. Bull. Soc. Roy. Bot. Belg. 106 : 75-88.
- LEMAIRE BONNETIN, F. 1993. La vallée du Roannay de Francorchamps à Neuville en passant par Chevrouheid. Mémoire de Guide-Nature. Station scientifique des Hautes Fagnes - Mont Rigi - ULg.
- LIBOIS, R. 1982. Enquêtes sur les espèces de vertébrés menacées de disparition en Wallonie. VI. Les mammifères menacés de disparition en Wallonie. Ministère de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale. ULg. 166 pp.
- MASSART, J. 1912. Pour la protection de la nature en Belgique. Bruxelles, 308 pp.
- MELIN, E., 1989. Le milieu naturel. Quelle place dans l'aménagement du territoire communal?. Min. Rég. Wall., Aménagement du Territoire et GIREA, 80 pp.
- NATURE CONSERVANCY COUNCIL, 1991. Nature conservation and the new lowland forests. Peterborough, 74pp.
- PAHAUT, P., 1971. Texte explicatif de la planchette de La Gleize 159E. Carte des sols de la Belgique. IRSIA, 159 pp.
- PAHAUT, P., 1970. Texte explicatif de la planchette de Harzé 159W. Carte des sols de la Belgique. IRSIA, 147 pp.
- PALMAERTS, N., GOFFART, Ph. et HERREMANS, J.-P., 1992. Commentaires accompagnant la carte d'Evaluation du Patrimoine naturel de la Région Wallonne. Les cahiers des Réserves Naturelles - RNOB. N°5 : 97 - 104.
- PALMAERTS, N., 1993. La conservation du patrimoine naturel en aménagement du territoire. Principes et objectifs. Les Cahiers des Réserves Naturelles. RNOB n° 4, 41 pp.
- PETIT, P., 1995. Le plan communal de développement de la nature. L'Érable, Cercles des Naturalistes de Belgique, n°2 : I - VIII.
- PHILLIPART, J.-Cl., 1982. Enquêtes sur les espèces de vertébrés menacées de disparition en Wallonie. II. Les poissons menacés de disparition en Wallonie. Ministère de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale. ULg. 467 pp.

- PONCELET, L. et MARTIN H., 1947. Esquisse climatologique de Belgique. Mém. Inst. Roy. Météorol. Belg. , 27, 265 pp.
- R.N.O.B., 1993. La conservation du patrimoine naturel en aménagement du territoire. Convention d'étude, Région Wallonne, rapport final, 131 pp + annexes.
- RAHIR, E., 1931. Réserve naturelle à sauvegarder en Belgique. Fédération Nationale pour la Défense de la Nature. Bruxelles, 222 pp.
- SAINTENOY-SIMON J., 1993. Répertoires des réserves naturelles d'Ardenne et Gaume. Parcs Nationaux, XLVIII, fasc. 1-2 : 37-57.
- SERUSIAUX, E., 1980. Inventaire des sites wallons de très grand intérêt biologique. Inter-Environnement Wallonie 2, Liège, 63 pp.
- TAFFEIN, C., DUPRE WERSON, J., FRAIPONT, C., JOYE, C., sous la direction du Professeur A. FROMENT. 1985. Texte explicatif de la feuille 49. Carte d'évaluation Biologique. Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Bruxelles, 133 pp.
- TANGHE, M., 1993. Le maillage écologique comme modèle planologique pour la conservation et l'amélioration du paysage agricole de la Wallonie. Nouvelles de la Science et des Technologies, 11-2 : 133-141.



ANNEXE



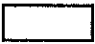







PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

STOUMONT

CARTE DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

LÉGENDE

	ZONE CENTRALE OUVERTE
	ZONE CENTRALE FERMÉE
	ZONE DE DÉVELOPPEMENT OUVERTE
	ZONE DE DÉVELOPPEMENT FERMÉE
	VERGER DE HAUTES TIGES
	ÉLÉMENT LINÉAIRE OU PONCTUEL DE LIAISON
	ZONE DE LIAISON
	LIMITE D'ESPACE PROTÉGÉ

RN : Réserve naturelle

SC : Site classé

N : Zone naturelle au plan de secteur

R : Zone naturelle d'intérêt scientifique
ou réserve naturelle au plan de secteur

ZN : Zone noyau de la zone de protection spéciale
pour l'avifaune «Malchamps»

ÉCHELLE : 1/10.000

DOCUMENT DRESSÉ PAR S. ROUXHET

AUTEUR DE PROJET :
G.I.R.E.A. asbl
SART TILMAN, B22
4000 LIEGE
Tél : 04/366.38.68
Fax : 04/366.29.25






PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE


STOUMONT

CARTE DU PAYSAGE

LÉGENDE

STRUCTURE PAYSAGÈRE

-  LIGNES DE CRÊTE DOMINANTES
-  LIGNES DE CRÊTE SECONDAIRES
-  SOMMETS

 ZONES DE PAYSAGE FERMÉ (FORÊT, NOYAUX D'HABITAT)

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

 SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER (incluant en grande partie les zones d'intérêt paysager du Plan de secteur).

UNITÉS PAYSAGÈRES

- 1- LORCÉ.
- 2- VALLON DU RUISSEAU DU BOIS MATHY À CHESSION.
- 3- VERSANT SUD DE CHESSION.
- 4- VALLON DU RUISSEAU DE NEUVILLE À CHEVRON.
- 5- CHEVRON.
- 6- PLATEAU DE CHEVRON.
- 7- OUFNY - HABIÉMONT.
- 8- PICHEUX.
- 9- NEUCY.
- 10- CHAUVHEID - LES FORGES.
- 11- FROIDVILLE.
- 12- VALLON DU RUISSEAU DE LIRIS À RAHIER.
- 13- RAHIER.
- 14- BIERLEUX.
- 15- MEUVILLE.
- 16- VALLON DU RUISSEAU DE CLÉFONTAINE À L'EST DE MEUVILLE.
- 17- HIERFOMONT.
- 18- PONT DU TARGNON.

- 19- TARGNON.
- 20- MONTHOULT.
- 21- STOUMONT.
- 22- STOUMONT - FROIDECOUR.
- 23- CHENEU.
- 24- MONCEAU.
- 25- CLAIRIÈRE DE BEAULOUR.
- 26- FERME DE LA VAUX-RENARD.
- 27- LA VENNE.
- 28- LA GLEIZE (OUEST).
- 29- LA GLEIZE - BORGOMONT - ROANNE - VALLÉE DU ROANNAY INFÉRIEURE.
- 30- MOULIN DU RUY - RUY - EGBOMONT - VALLÉE DU ROANNAY SUPÉRIEURE.
- 31- COUR.
- 32- ANDRIMONT.
- 33- CHEVROUHE.

● ARBRES REMARQUABLES (répertoriés lors de l'inventaire de terrain)

- A HÊTRE À L'OUEST DE PICHEUX
- B FRÊNE À HABIÉMONT
- C CHÊNE PÉDONCULÉ + LIERRE AUX FORGES
- D CHÊNE PÉDONCULÉ À OUFNY
- E HÊTRE À FROIDVILLE
- F HÊTRE À RAHIER
- G HÊTRE À CHESSION
- H CHÊNE PÉDONCULÉ + LIERRE À CHESSION
- I CHÊNE CLASSÉ À RAHIER
- J CHÊNE + LIERRE À MEUVILLE
- K CHÊNE PÉDONCULÉ À MONCEAU
- L NÉFLIER À L'EST DE BORGOMONT
- M HÊTRE À HEILRIMONT

..... CHEMINS CREUX REMARQUABLES

ÉCHELLE : 1/20.000

DOCUMENT DRESSÉ PAR S. ROUXHET

AUTEUR DE PROJET :

G.I.R.E.A. asbl
SART TILMAN, B22
4000 LIÈGE
Tél : 04/366.38.68
Fax : 04/366.29.25



PLAN COMMUNAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

STOUMONT

CARTE DES PROPOSITIONS

LÉGENDE

ZONES CENTRALES OUVERTES :
conservation et gestion (cf. texte § 5)

ZONES CENTRALES FERMÉES :
conservation et adoption de mesures améliorant la biodiversité (cf. texte §5)

ZONES DE DÉVELOPPEMENT OUVERTES :
- prairies:- réduction de la charge en bétail
- vergers hautes tiges : sensibilisation, maintien et restauration

ZONES DE DÉVELOPPEMENT FERMÉES :
- forêts feuillues semi-naturelles; adoption de mesures améliorant la biodiversité (cf. texte § 5)
- plantations résineuses sur pentes fortes, sols hydromorphes, sols alluviaux, d'essences adaptées à la station (cf. texte § 5)

ÉLÉMENTS ET ZONES DE LIAISON :

..... conversion de plantations résineuses en bordure des cours d'eau en zone d'espace semi-naturel ou en plantation d'espèces adaptées

— lisière résineuse à transformer progressivement en lisière semi-naturelle idéalement avec des stades de végétation successifs

----- plantation de haies libres, alignements d'arbres

● aménagement de points d'eau (mares)

* gestion des points d'eau existants

▲ remblais à éliminer ou à aménager - dépôt d'ordures à assainir

ZONES DE LIAISON :
maintien, entretien et renforcement de la structure existante.

ÉCHELLE : 1/10.000

DOCUMENT DRESSÉ PAR S. ROUXHET

AUTEUR DE PROJET :
G.I.R.E.A. asbl
SART TILMAN B22
4000 LIEGE
Tél : 043566.39.69
Fax : 043566.29.25



